

pSIC FR 2100261

**Document d'objectifs
du site Natura 2000 n°16**

**« PELOUSES SUBMONTAGNARDES
DU PLATEAU DE LANGRES »
(Haute-Marne)**



Butte de Talaison

*Document de compilation
(Annexes du document de synthèse)*

Octobre 2004

pSIC FR 2100261

**Document d'objectifs
du site Natura 2000 n°16**

**« PELOUSES SUBMONTAGNARDES
DU PLATEAU DE LANGRES »
(Haute-Marne)**

*Document de compilation
(Annexes du document de synthèse)*

Octobre 2004



Réalisation :

David BECU, Chargé d'études Aube/Haute-Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Romaric LECONTE, Chargé de missions Haute-Marne au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Sous la direction de :

Eric BELNOT, Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Relecture :

Jean-Marie ROYER, Membre du Conseil Scientifique du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Financé par :

DIREN Champagne-Ardenne

SOMMAIRE

A - Informations générales sur le site

Annexe 1 : Localisation du site Natura 2000

Annexe 2 : Limites du site Natura 2000

Annexe 3 : Fiches d'inventaires et de classement (ZNIEFF, Natura 2000, RNV, Site Inscrit)

Annexe 4 : Régime foncier

Annexe 5 : Cartes géologiques

B - Diagnostic écologique

Annexe 6 : Localisation des habitats naturels

Annexe 7 : Cartes de l'état de conservation des habitats

Annexe 8 : Dynamique de la végétation sur le site Natura 2000

Annexe 9 : Fiches habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitats »

Annexe 10 : Liste et statut de la flore présente sur le site Natura 2000

Annexe 11 : Liste et statut de la faune présente sur le site Natura 2000

C - Diagnostic socio-économique

Annexe 12 : Phase de concertation

D - Gestion écologique

Annexe 13 : Synthèse de la gestion écologique

Annexe 14 : Fiches actions

Annexe 15 : Plan de travail

E - Administratif

Annexe 16 : Organigramme du déroulement du DOCOB

Annexe 17 : Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

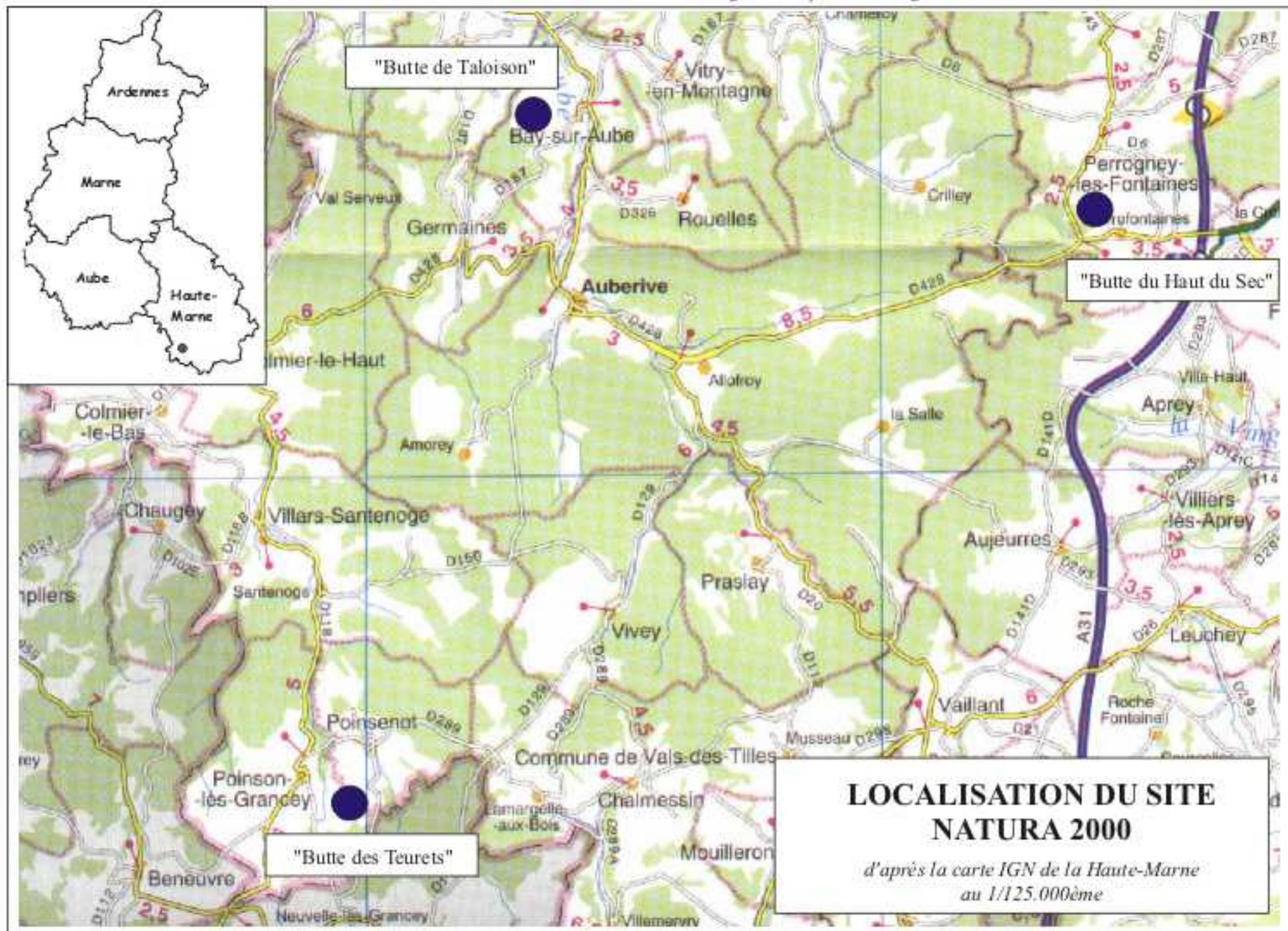
Annexe 18 : Comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage Local

Annexe 19 : Cartes de localisation des nouvelles zones proposées

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 1

Localisation du site Natura 2000



A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

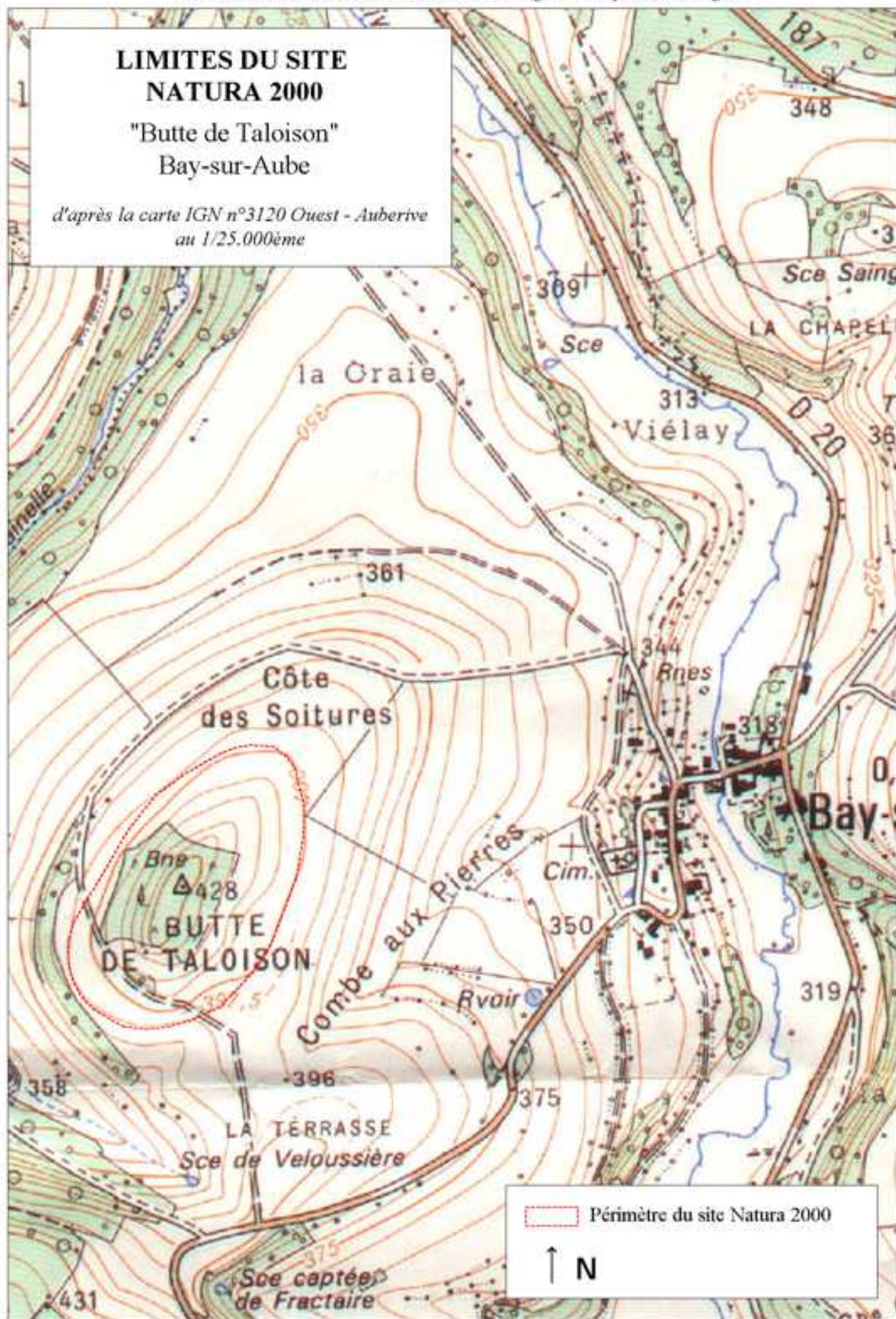
Annexe 2

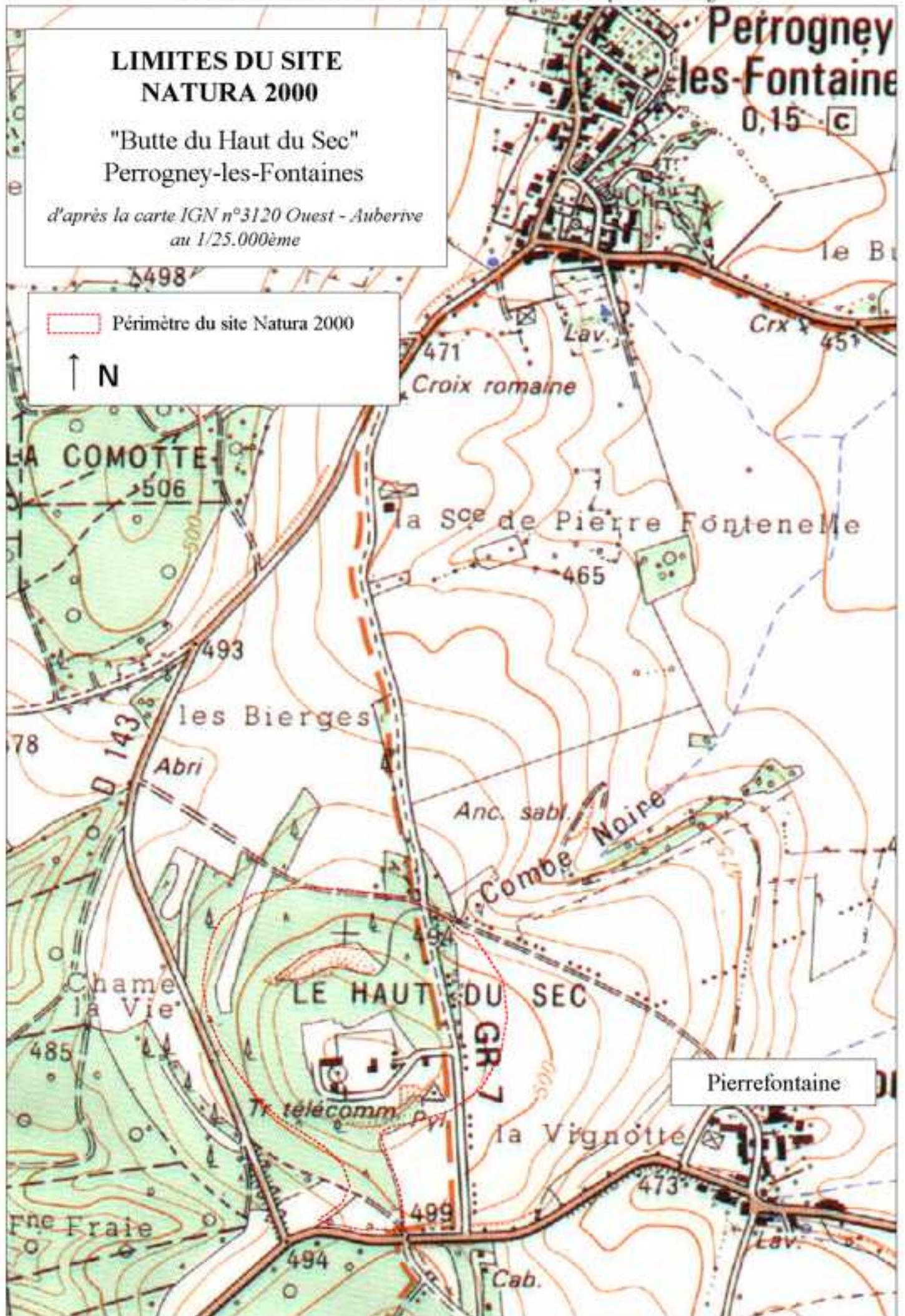
Limites du site Natura 2000

LIMITES DU SITE NATURA 2000

"Butte de Talaison"
Bay-sur-Aube

*d'après la carte IGN n°3120 Ouest - Auberge
au 1/25.000ème*

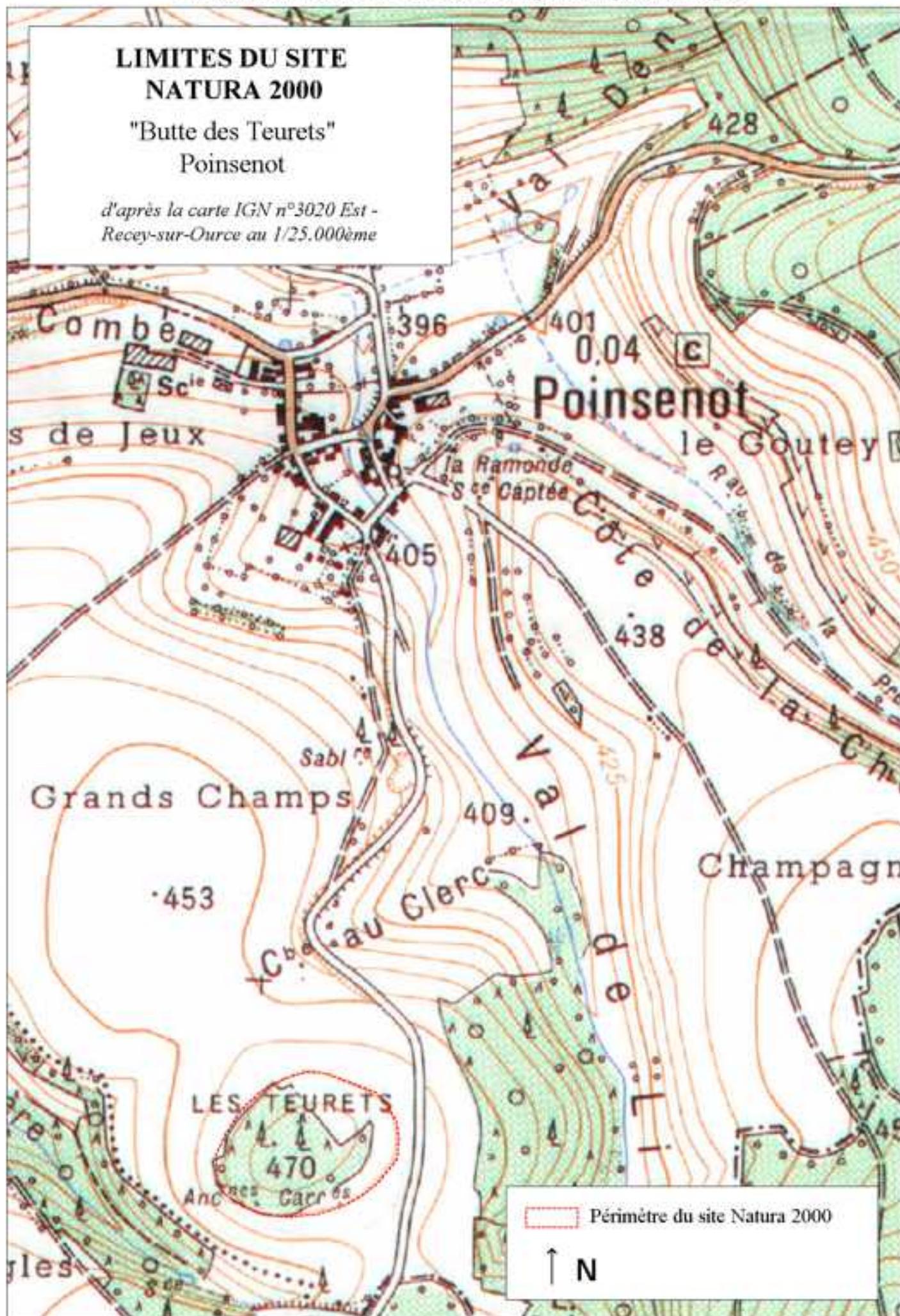




**LIMITES DU SITE
NATURA 2000**

"Butte des Teurets"
Poinsenot

*d'après la carte IGN n°3020 Est -
Recey-sur-Ource au 1/25.000ème*



A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 3

Fiches d'inventaires

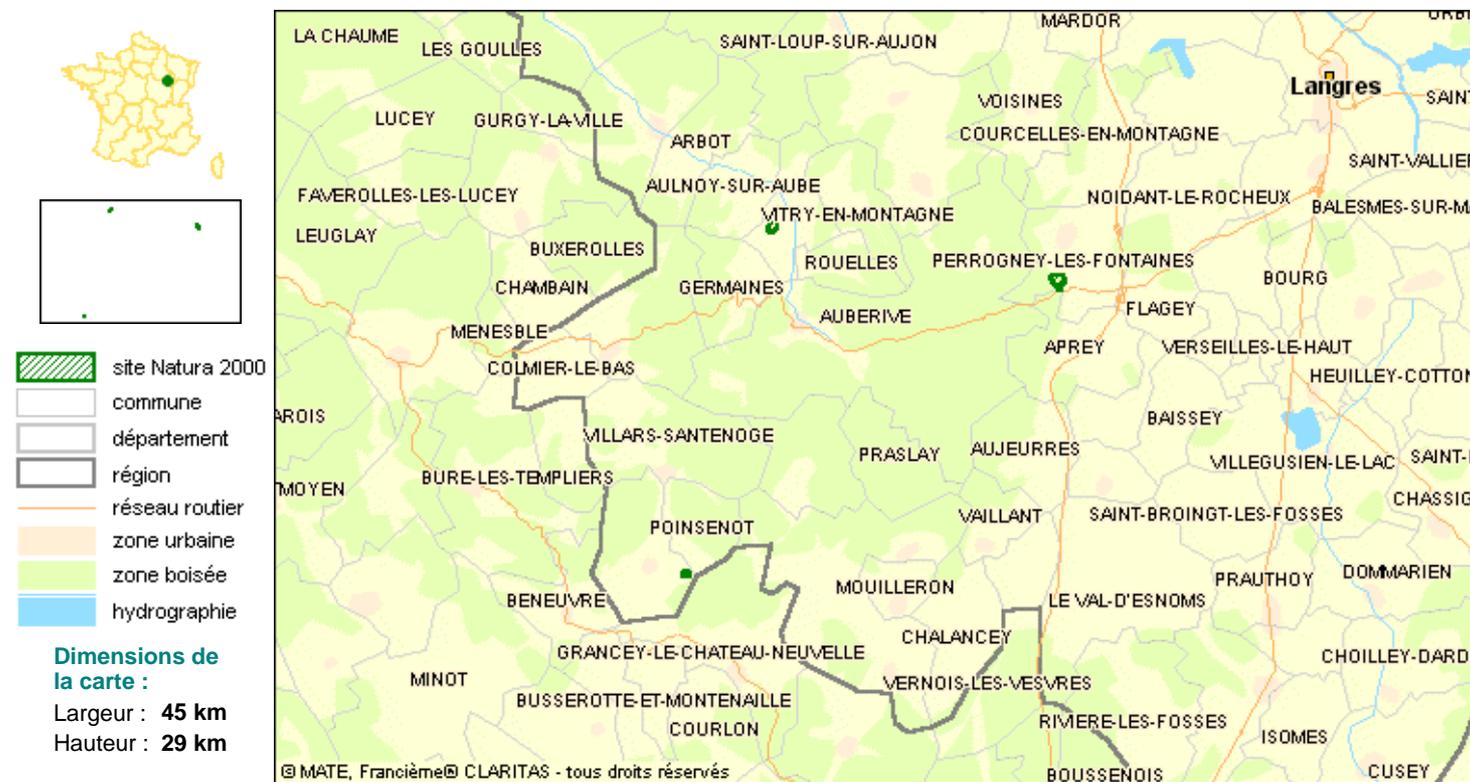


Fiche du site FR2100261:
**PELOUSES
 SUBMONTAGNARDES DU
 PLATEAU DE LANGRES**



1 décembre 2000

[accueil](#) > [nature et paysages](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [haute-marne](#) > [site fr2100261](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
 Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100261
Appellation : PELOUSES SUBMONTAGNARDES DU PLATEAU DE LANGRES
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 05/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : [Haute-Marne](#)
Superficie : 35 ha
Altitude minimale : 410 m
Altitude maximale : 515 m
Région biogéographique : Continentale

Description

Ce site est constitué de pelouses relictuelles de type sub-montagnard (Seslerio-Mesobromion) sur butte oolithique de la Montagne chatillonnaise (plateau de Langres), toutes situées aux environs d'Auberive. Elles possèdent une végétation riche en espèces montagnardes. La faune présente des éléments allant dans ce sens. Les pelouses submontagnardes du plateau de Langres constituent un ensemble exceptionnel pour les plaines françaises.

Composition du site :

Pelouses sèches, Steppes	43 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	28 %
Forêts caducifoliées	26 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*</u>	40 %	C
<u>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</u>	20 %	C
<u>Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*</u>	1 %	C

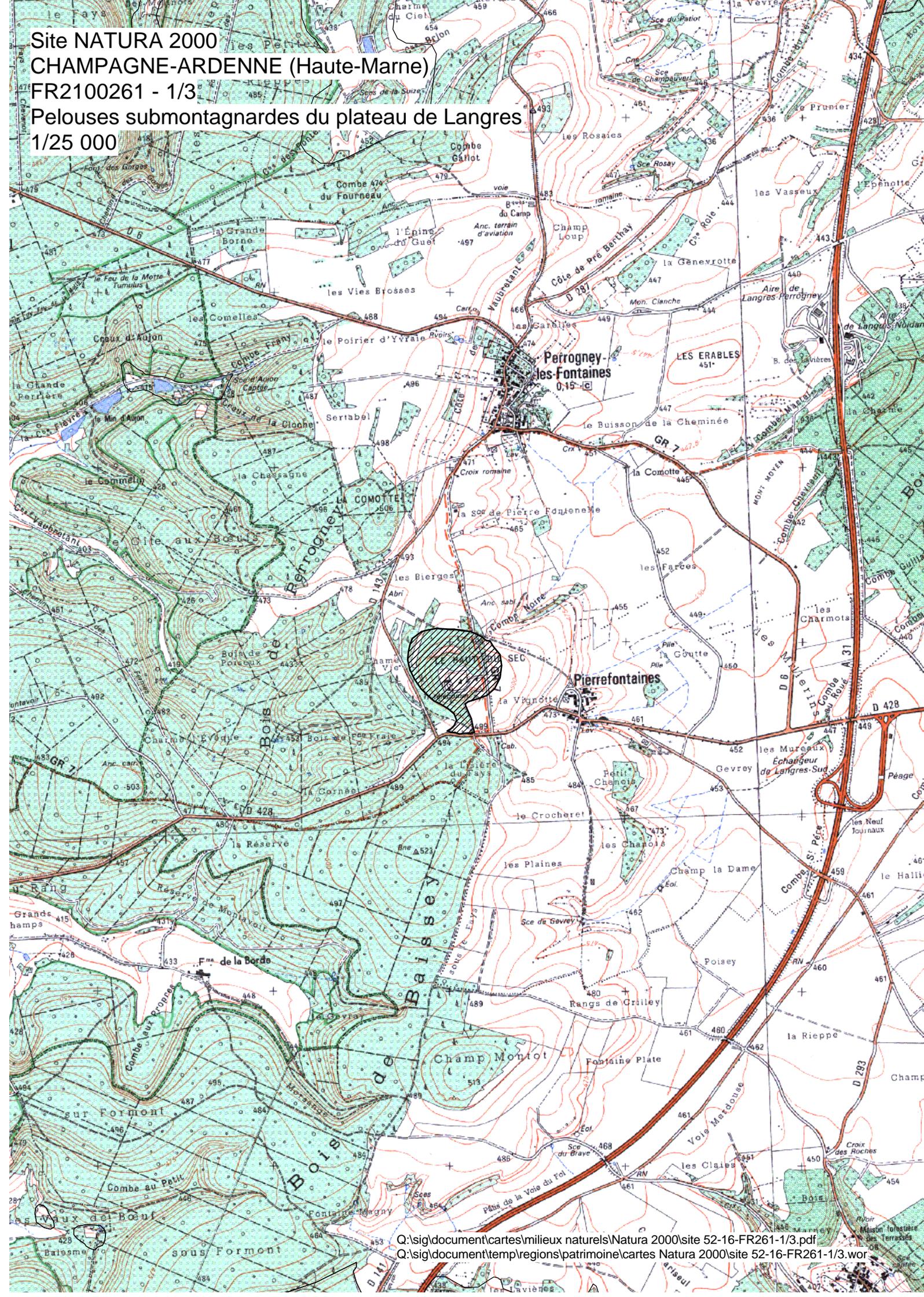
(1)Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

**Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

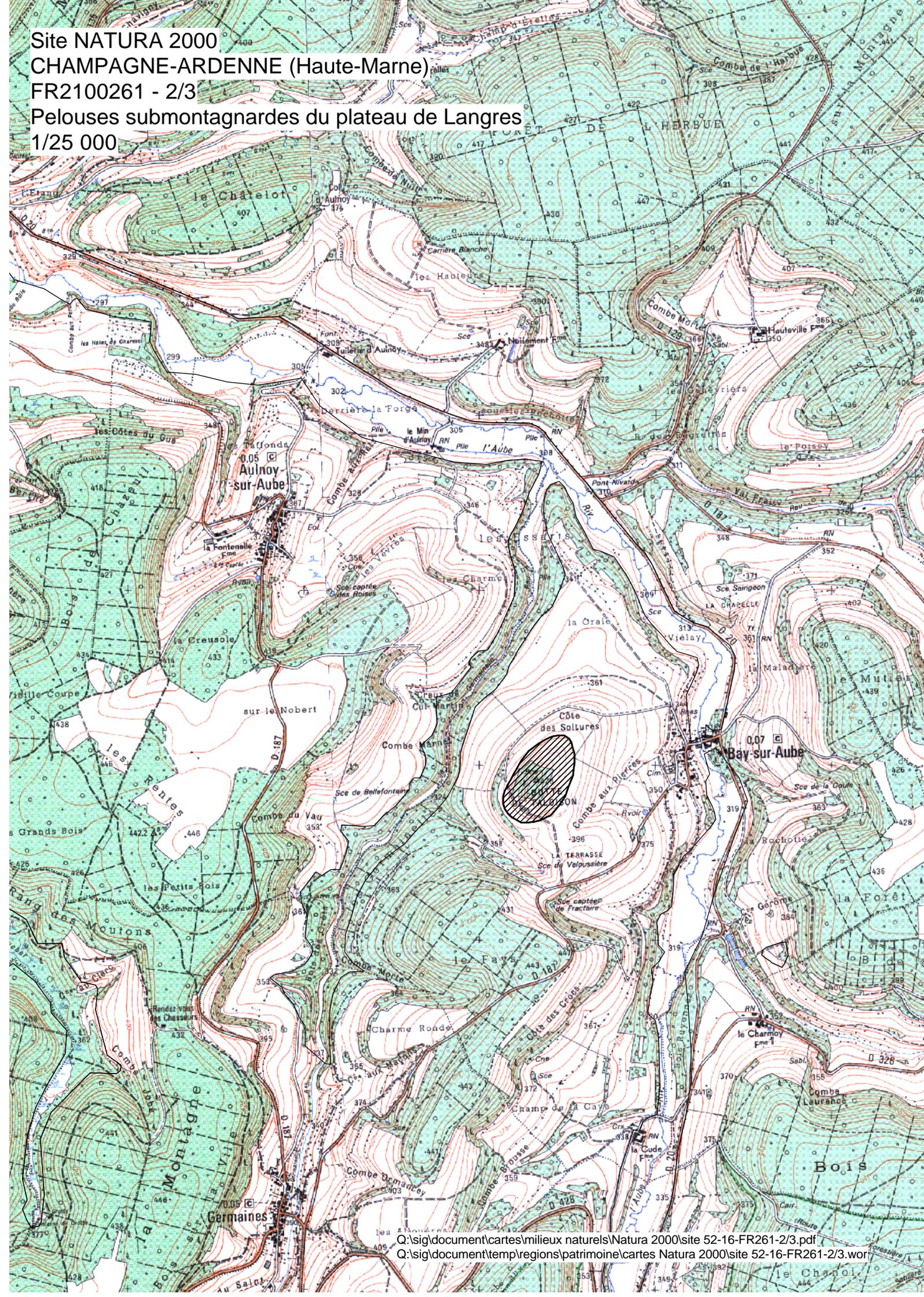
Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 1 février 2000.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

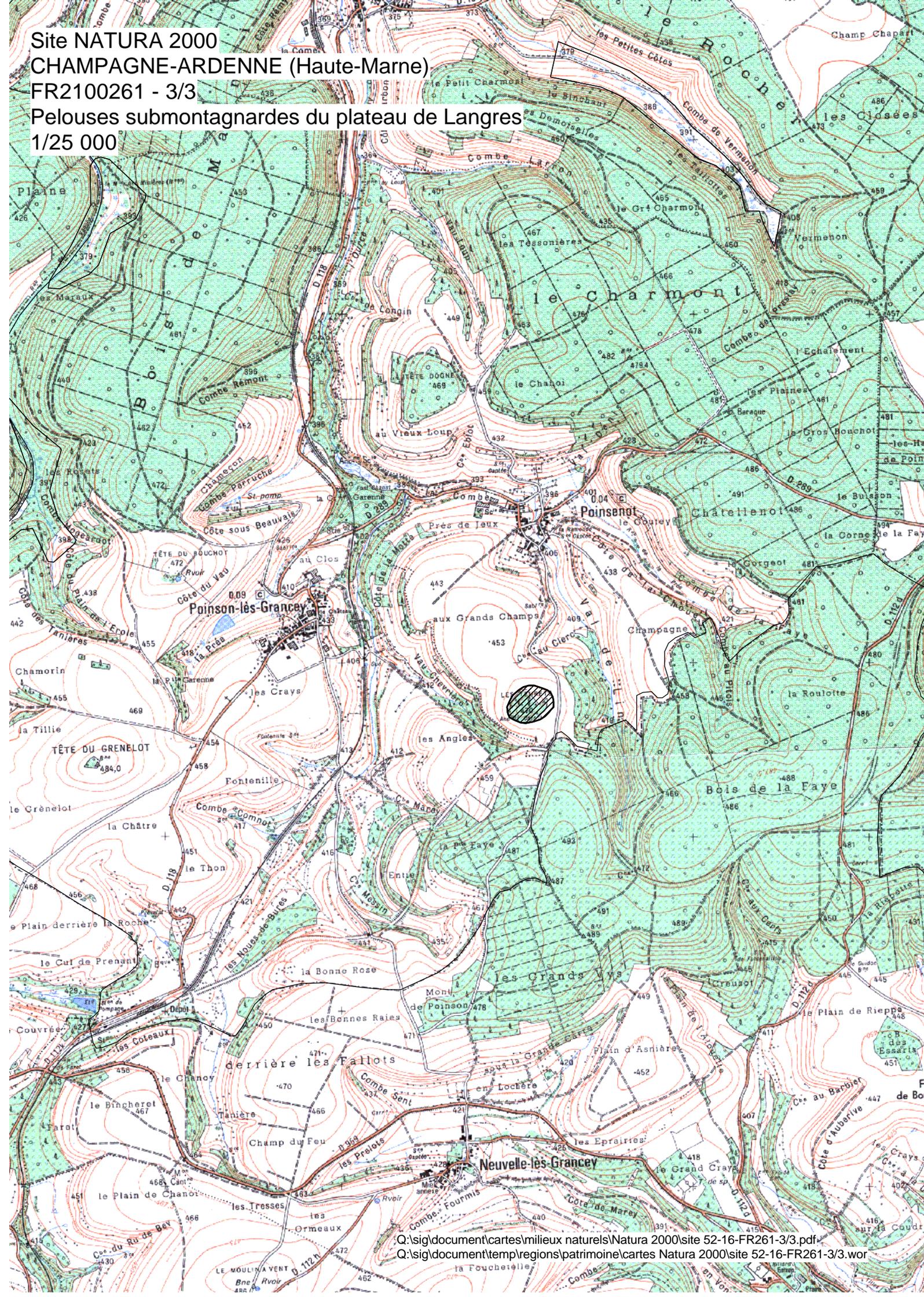
Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)
FR2100261 - 1/3
Pelouses submontagnardes du plateau de Langres
1/25 000



Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)
FR2100261 - 2/3
Pelouses submontagnardes du plateau de Langres
1/25 000



Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)
FR2100261 - 3/3
Pelouses submontagnardes du plateau de Langres
1/25 000



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSE DE LA BUTTE DU HAUT DU SEC A PERROGNEY-LES-FONTAINES

N° rég. : 00000016

N° SPN : 210000113

Type de zone : 1

Année de description : 1984

Superficie : 14,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1997

Altitude : 510 - 515 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52384 PERROGNEY-LES-FONTAINES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	20	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
613	0	Eboulis thermophiles

b) Autres milieux :

425	75	Pinèdes de pins sylvestres
3188	5	Fourrés de genévriers communs

c) Périphérie :

82	Cultures
425	Pinèdes de pins sylvestres
426	Pinèdes de pins noirs

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

60	Butte témoin, butte
56	Colline

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
07	Tourisme et loisirs
05	Chasse
08	Habitat dispersé
09	Urbanisation discontinue, agglomération

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
----	------------------

Commentaires :

d) Mesures de protection :

37	Réserve naturelle volontaire
----	------------------------------

Commentaires : RNV partielle, la Znieff contenant un terrain militaire et une antenne de télécommunication.

e) Autres inventaires : Directive habitats Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 915 Fermeture du milieu
- 931 Compétition
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 250 Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	0	0	0	3	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	13	29	1	0	0	48	0	64	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées		21	1					4					
Nb. sp. rares ou menacées		1				11		9					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF correspondent aux limites naturelles de la zone la plus riche (partie sommitale de la butte).

Commentaire général :

La pelouse du Haut du Sec à Perrogney-les-Fontaines occupe l'un des sommets du plateau de Langres et a été mise en Réserve Naturelle Volontaire partielle en 1987 (sur 17 hectares environ). Certaines espèces végétales rares, d'origine méridionale ou centre-européenne se rencontrent ici, quatre d'entre elles font l'objet d'une protection à

l'échelon régional (l'hélianthème blanchâtre, proche de sa limite d'aire de répartition, la laïche pied d'oiseau, l'orobanche de la germandrée et la violette rupestre), neuf sont inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne (avec par exemple, l'hélianthème des Apennins, la laïche humble, le fumana vulgaire, l'euphrase de Salzbourg, l'orobanche du thym, etc.), une espèce est proche de sa limite nord de répartition (Ptychotis saxifraga). L'inule des montagnes, autrefois signalée sur le site, a aujourd'hui disparu (certainement disparue de toute la Haute-Marne) L'entomofaune présente la même tonalité biogéographique que la flore, avec divers papillons caractéristiques de ce type de milieu dont trois font partie de la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne, le nacré de la sanguisorbe, le fadet de la mélisse et le thécla du prunellier. Des Orthoptères peu fréquents appartenant à la liste rouge de régionale fréquentent également le site : des criquets (dont le criquet italien, l'oedipode bleu très rare en Haute-Marne, le criquet vagabond, le criquet à petites ailes) et des sauterelles (platycléïs à taches blanches, decticelle à petites ailes et éphippigère des vignes), en tout 11 espèces inscrites sur les listes rouges. La mante religieuse et la petite cigale des montagnes s'y rencontrent. Le pigeon colombin, nicheur rare et en régression, inscrit sur la liste rouge régionale, est présent sur le site.

La zone, en grande partie replantée en pins, est très embroussaillée : elle a ainsi fait l'objet d'une mesure de rénovation par un Chantier de Jeunes mis en oeuvre par l'association Nature Haute-Marne.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000111 PELOUSE D'AU DESSOUS DES VEVRES A AULNOY SUR AUBE
- 210000115 PELOUSE DE LA BUTTE DES TEURETS A POINSENOT
- 210000116 PELOUSE DE LA BUTTE DE TALOISON A BAY-SUR-AUBE

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1997

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1997

Sources / Bibliographies

MORGAN F. - "Les pelouses de Champagne méridionale : évolution spatiale, populations des espèces végétales et structuration de la state herbacée". Université de Franche-Comté, 159 pages. (1997)

ROYER J.M. - "Essai de synthèse sur les groupements de pelouses, rochers, éboulis de Bourgogne et Champagne méridionale. Annales Scientifiques de l'Université de Besançon, Bota, série 3/13, 188 pages (1972)

ROYER J.M. - "Observations phytosociologiques sur quelques groupements xérophiles du Plateau de Langres et de la Montagne Chatillonnaise". Bull. de la Soc. de Sci. Nat. de Bourgogne, 28 : 3-29 (1971)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210000113

PELOUSE DE LA BUTTE DU HAUT DU SEC A PERROGNEY-LES-FONTAINES

57 : insectes

Brenthis ino
Calliptamus italicus
Chorthippus vagans
Chrysochraon brachyptera
Cicadetta montana
Coenonympha glycerion
Ephippiger ephippiger
Mantis religiosa
Metrioptera brachyptera
Myrmeleon formicarius
Oedipoda caerulea
Platycleis albopunctata
Strymonia spini
Tetrix nutans

74 : oiseaux

Columba oenas

83 : angiospermes

Carex humilis
Carex ornithopoda
Euphrasia salisburgensis
Fumana procumbens
Helianthemum apenninum
Helianthemum canum
Inula montana
Orobanche alba
Orobanche teucris
Ptychotis saxifraga
Viola rupestris

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

PELOUSE DE LA BUTTE DU HAUT DU SEC A PERROGNEY-LES-FONTAINES



Surface (ha) : 14.16
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 3120 O

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSE DE LA BUTTE DES TEURETS A POINSENOT

N° rég. : 00000018

N° SPN : 210000115

Type de zone : 1

Année de description : 1983

Superficie : 3,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1997

Altitude : 470 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52393 POINSENOT

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432 20 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
613 5 Eboulis thermophiles

b) Autres milieux :

3188 15 Fourrés de genévriers communs
341 0 Gazons pionniers medio-européens calcicoles
425 60 Pinèdes de pins sylvestres

c) Périphérie :

82 Cultures
425 Pinèdes de pins sylvestres
87 Friches et terrains rudéraux

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

60 Butte témoin, butte

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante

Commentaires : Pelouse et pinède reconstituées sur d'anciennes carrières.

c) Statuts de propriété :

20 Collectivité territoriale

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

N° rég. : 00000018 / N° SPN : 210000115

150 Dépôts de matériaux, décharges

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 25 Reptiles
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 82 Géomorphologique
- 83 Géologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	0	1	0	0	9	0	71	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées			1					6					
Nb. sp. rares ou menacées			1					9					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF suit les limites de la végétation naturelle de la butte et de la topographie.

Commentaire général :

La pelouse des Theurets occupe une situation particulière puisqu'elle s'est développée sur les déblais et les excavations d'une ancienne carrière de calcaire oolithique. Sa végétation est très particulière (Seslerio-Mesobromion montagnard) et bien adaptée aux sols graveleux provenant de la désagrégation du calcaire oolithique. Elle comporte en outre de nombreuses espèces végétales, souvent méridionales, parfois montagnardes, rares ou en voie de disparition, avec cinq espèces protégées à l'échelon régional (orobanche de la germandrée, hélianthème blanchâtre, thésion des Alpes, violette rupestre et silène glaréux), une sur le plan national (aster amelle) et neuf espèces inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne (dont l'euphrase de Salzbourg, espèce montagnarde à aire disjointe, le fumana vulgaire, la carline acaule, etc.). La pelouse est malheureusement envahie par les broussailles et les plantations de pins sylvestres ; de plus la situation est préoccupante pour ce qui concerne les dépôts de déblais et d'ordures qui recouvrent peu à peu le site (environ la moitié).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210000116 PELOUSE DE LA BUTTE DE TALOISON A BAY-SUR-AUBE
210000113 PELOUSE DE LA BUTTE DU HAUT DU SEC A PERROGNEY
210000111 PELOUSE D'AU DESSOUS DES VEVRES A AULNOY SUR AUBE

Sources / Informateurs

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE

Sources / Bibliographies

MORGAN F. - "Les pelouses de Champagne méridionale : évolution spatiale, populations des espèces végétales et structuration de la state herbacée". Université de Franche-Comté, 159 pages. (1997)

ROYER J.M. - "Essai de synthèse sur les groupements de pelouses, rochers, éboulis de Bourgogne et Champagne méridionale. Annales Scientifiques de l'Université de Besançon, Bota, série 3/13, 188 pages (1972)

ROYER J.M. - "Observations phytosociologiques sur quelques groupements xérophiles du Plateau de Langres et de la Montagne Chatillonnaise". Bull. de la Soc. de Sci. Nat. de Bourgogne, 28 : 3-29 (1971)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210000115

PELOUSE DE LA BUTTE DES TEURETS A POINSENOT

73 : reptiles

Lacerta agilis

83 : angiospermes

Aster amellus

Carlina acaulis

Euphrasia salisburgensis

Fumana procumbens

Helianthemum canum

Orobanche teucriti

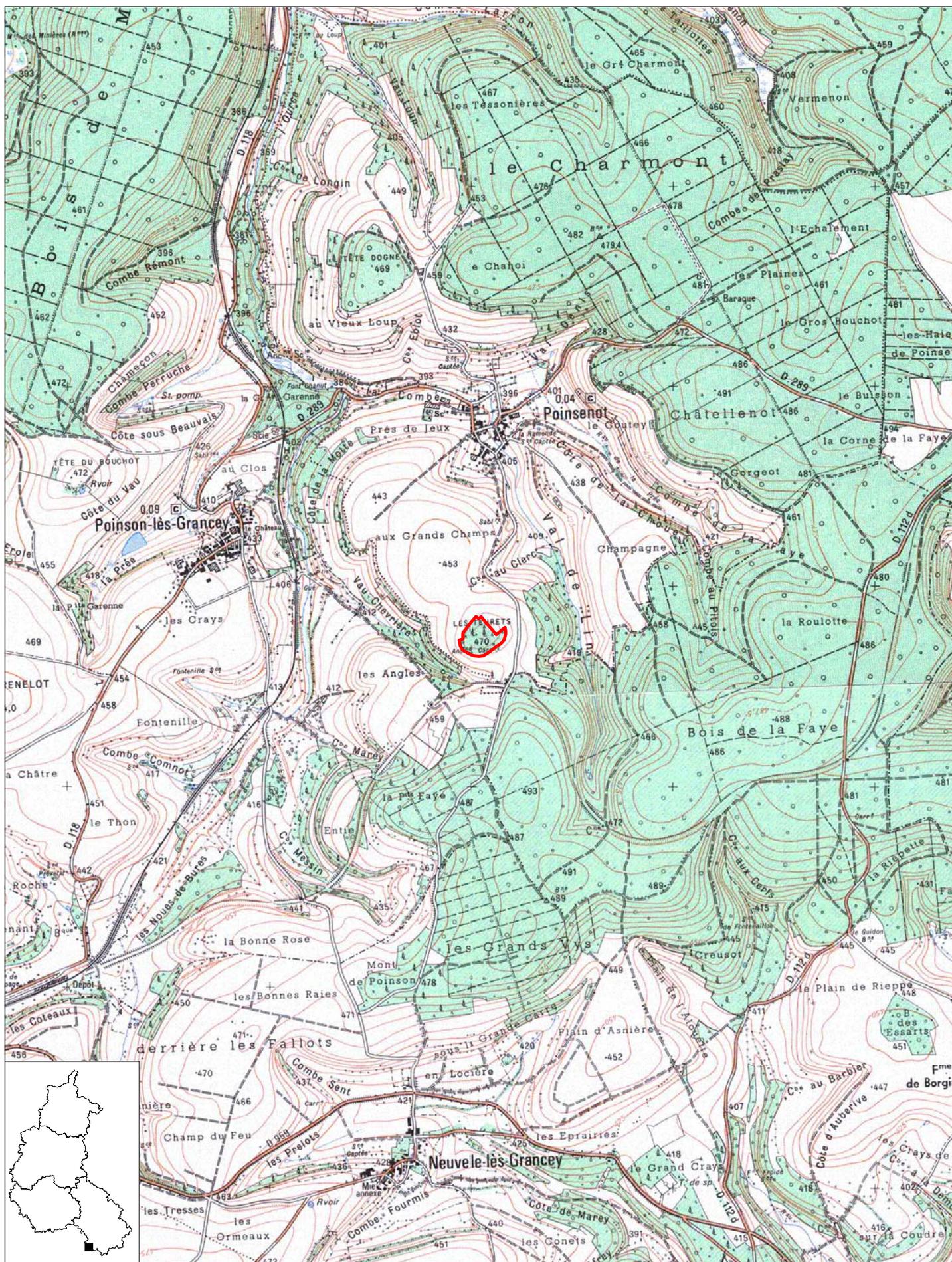
Ptychotis saxifraga

Silene glareosa

Thesium alpinum

Viola rupestris

PELOUSE DE LA BUTTE DES TEURETS A POINSENOT



Surface (ha) : 2.732

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3020 E

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSE DE LA BUTTE DE TALOISON A BAY-SUR-AUBE

N° rég. : 00000019

N° SPN : 210000116

Type de zone : 1

Année de description : 1983

Superficie : 11,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1997

Altitude : 410 - 428 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52040 BAY-SUR-AUBE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432 85 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines

b) Autres milieux :

425 10 Pinèdes de pins sylvestres

3188 5 Fourrés de genévriers communs

c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées

82 Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

60 Butte témoin, butte

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante

02 Sylviculture

19 Gestion conservatoire

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

31 Site inscrit selon la loi de 1930

90 Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)

Commentaires : Site loué et géré par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

N° rég. : 00000019 / N° SPN : 210000116

- 915 Fermeture du milieu
 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
 30 Floristique
 20 Faunistique

b) Fonctionnels :

- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	0	0	0	3	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	7	14	1	0	0	54	0	63	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	1	5	1			1		5					
Nb. sp. rares ou menacées	1	0	1			1		7					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								1					
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
 01 Répartition des espèces (faune, flore)
 06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF suit les limites de la végétation naturelle de la butte et de la topographie.

Commentaire général :

La pelouse de la Butte de Talaison occupe l'un des sommets du Plateau de Langres. Plus d'une trentaine d'espèces végétales rares d'origine méridionale ou centre-européenne se rencontrent ici, dont quatre sont protégées en Champagne-Ardenne (violette rupestre, laîche pied d'oiseau, thésion des Alpes et silène glaréoux), une à l'échelon national (aster amelle) et sept sont inscrites sur la liste rouge régionale des végétaux menacés. L'entomofaune présente la même tonalité biogéographique qu'une partie de la flore avec l'azuré du serpolet (papillon menacé d'extinction, protégé au niveau européen par la Convention de Berne, inscrit sur la liste rouge de la Faune menacée en France), l'oedipe bleu et le psophe strident très rare en Haute-Marne et qui n'y est guère connu que de la Butte de Talaison. Autrefois embroussaillée et plus ou moins envahie par les pins, elle a depuis fait l'objet de plusieurs chantiers de rénovation et de remise en valeur avec une gestion continue du site (loué par le CPNCA).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210000111 PELOUSE D'AU DESSOUS DES VEVRES A AULNOY SUR AUBE

210000113 PELOUSE DE LA BUTTE DU HAUT DU SEC A PERROGNEY
210000115 PELOUSE DE LA BUTTE DES TEURETS A POINSENOT

Sources / Informateurs

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE

Sources / Bibliographies

- INFRAY H. - "La faune xérophile de la Butte de Talaison". Bulletin de la S.S.N.A.H.M., 20/15 : 10 pages, 5 figure (1976)
- INFRAY H. - "La faune xéothermique de la Butte de Talaison". Bulletin de la S.S.N.A.H.M., 20/4 : 6 pages, 3 figures (1973)
- MORGAN F. - "Les pelouses de Champagne méridionale : évolution spatiale, populations des espèces végétales et structuration de la state herbacée". Université de Franche-Comté, 159 pages. (1997)
- ROYER J.M. - "Essai de synthèse sur les groupements de pelouses, rochers, éboulis de Bourgogne et Champagne méridionale. Annales Scientifiques de l'Université de Besançon, Bota, série 3/13, 188 pages (1972)
- ROYER J.M. - "Observations phytosociologiques sur quelques groupements xérophiles du Plateau de Langres et de la Montagne Chatillonnaise". Bull. de la Soc. de Sci. Nat. de Bourgogne, 28 : 3-29 (1971)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210000116

PELOUSE DE LA BUTTE DE TALOISON A BAY-SUR-AUBE

57 : insectes

Ephippiger vitium

Maculinea arion

Psophus stridulus

73 : reptiles

Podarcis muralis

75 : mammifères

Felis sylvestris

83 : angiospermes

Aster amellus

Carex humilis

Carex ornithopoda

Euphrasia salisburgensis

Fumana procumbens

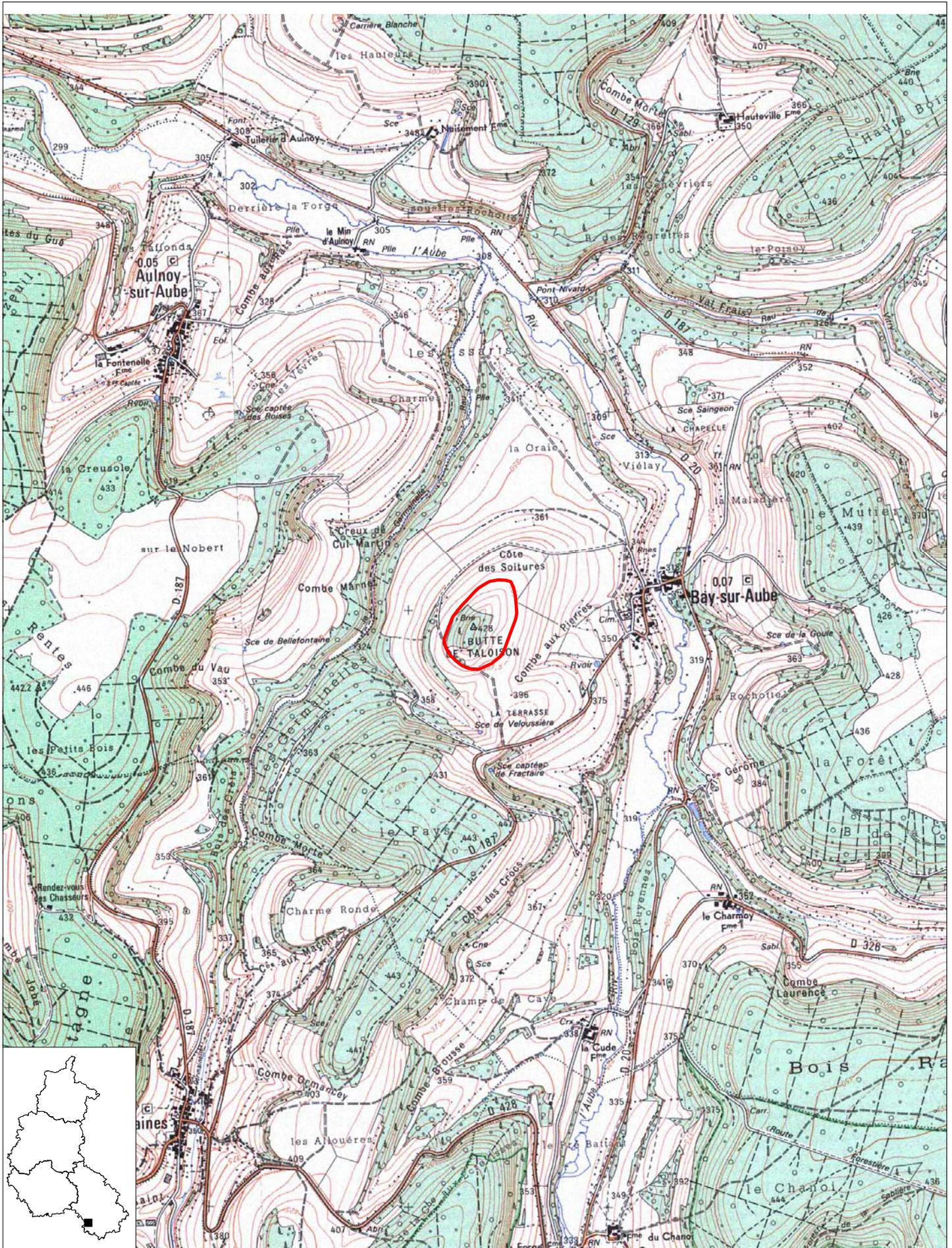
Helianthemum apenninum

Silene glareosa

Thesium alpinum

Viola rupestris

PELOUSE DE LA BUTTE DE TALOISON A BAY-SUR-AUBE



Surface (ha) : 11.31

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3120 O, 3120 E

Novembre 2002

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

DH/NM

DECISION D'AGREMENT DE LA
RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE
AU LIEUDIT "LE HAUT DU SEC"
COMMUNE DE PERROGNEY-LES-FONTAINES

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature

VU le décret n° 77.1298 du 25 novembre 1977 et notamment son titre III sur les réserves naturelles volontaires,

VU l'avis du Conseil Municipal de Perrogney-les-Fontaines (Haute-Marne) en date du 15 décembre 1986 et de sa demande afin d'obtenir l'agrément de sa propriété en qualité de réserve volontaire en date du 13 mars 1987,

VU l'avis du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Champagne-Ardenne en date du 7 Juin 1987,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 7 Mai 1987,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 10 Avril 1987

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages siégeant en Formation de la nature en date du 17 Juin 1987,

.../...

D E C I D E

- ARTICLE 1 - L'agrément est donné au titre des réserves naturelles volontaires à la parcelle cadastrale suivante, propriété de la commune de Perrogney-les-Fontaines, selon le plan ci-joint : section ZH parcelle 17 - 1E1 d'une superficie de 16 ha 72 a 40 ca.
- ARTICLE 2 - Cet agrément est donné pour six ans et renouvelable par tacite reconduction sauf sur demande présentée par le propriétaire avant le terme de chaque période de six ans.
- ARTICLE 3 - Les mesures conservatoires prises en faveur de la flore sont les suivantes :
- . La mise en culture même au niveau de petites parcelles, est interdite,
 - . l'exécution de constructions et d'installations diverses est interdite,
 - . le jet ou le dépôt à l'intérieur de la réserve de tous matériaux, produits, résidus et détritiques de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte au milieu naturel est interdit,
 - . le dépôt de déblais (excepté au niveau de la zone autorisée et jusqu'à fermeture de la carrière) est interdit,
 - . la circulation de véhicules à moteur est interdite,
 - . l'introduction d'espèces végétales étrangères, notamment de nouveaux résineux est interdite,
 - . les rassemblements de population en vue de manifestations diverses, sont interdits,
- ARTICLE 4 - Le propriétaire devra signaler l'existence de la réserve naturelle volontaire agréée par des panneaux en bordure de la réserve et des voies d'accès.
- ARTICLE 5 - Le propriétaire est tenu de faire publier cette décision d'agrément à la Conservation des Hypothèques.
- ARTICLE 6 - La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Perrogney-les-Fontaines et d'une insertion dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

.../...

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la commune de PERROGNEY-les-FONTAINES, à la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement de Champagne-Ardenne, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et à la Direction Départementale de l'Équipement.

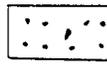
CHAUMONT 22 JUIL. 1987

*Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation,*

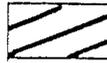
Le Secrétaire Général de la Préfecture

PIERRE HANNECART

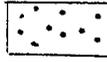
LEGENDE



ZONE A LAISSER EVOLUER NATURELLEMENT
VERS LA FORET DE FEUILLEE



ANCIENNE DECHARGE REHABILITEE
EN VOIE DE COMPLEMENT PAR DES DEBLAIS



PELOUSE A RECONSTITUER
PAR ENLEVEMENT DES PINS ET BROUSSAILLES

LE HAUT DU SEC

Pour copie conforme
Pour le Préfet Général
de la délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

[Signature]
DOMINIQUE HILAIRE

Chemin Départemental

Chemin

Chemin rural des Vergennes

Côte d'Or

Vu pour être annexé
à mon arrêté N° 22750 en date
de ce jour 22/07/87
Chaumont, le 22 JUIL 1987
Le Préfet, Commissaire de la République
pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

PIERRE HANNECART

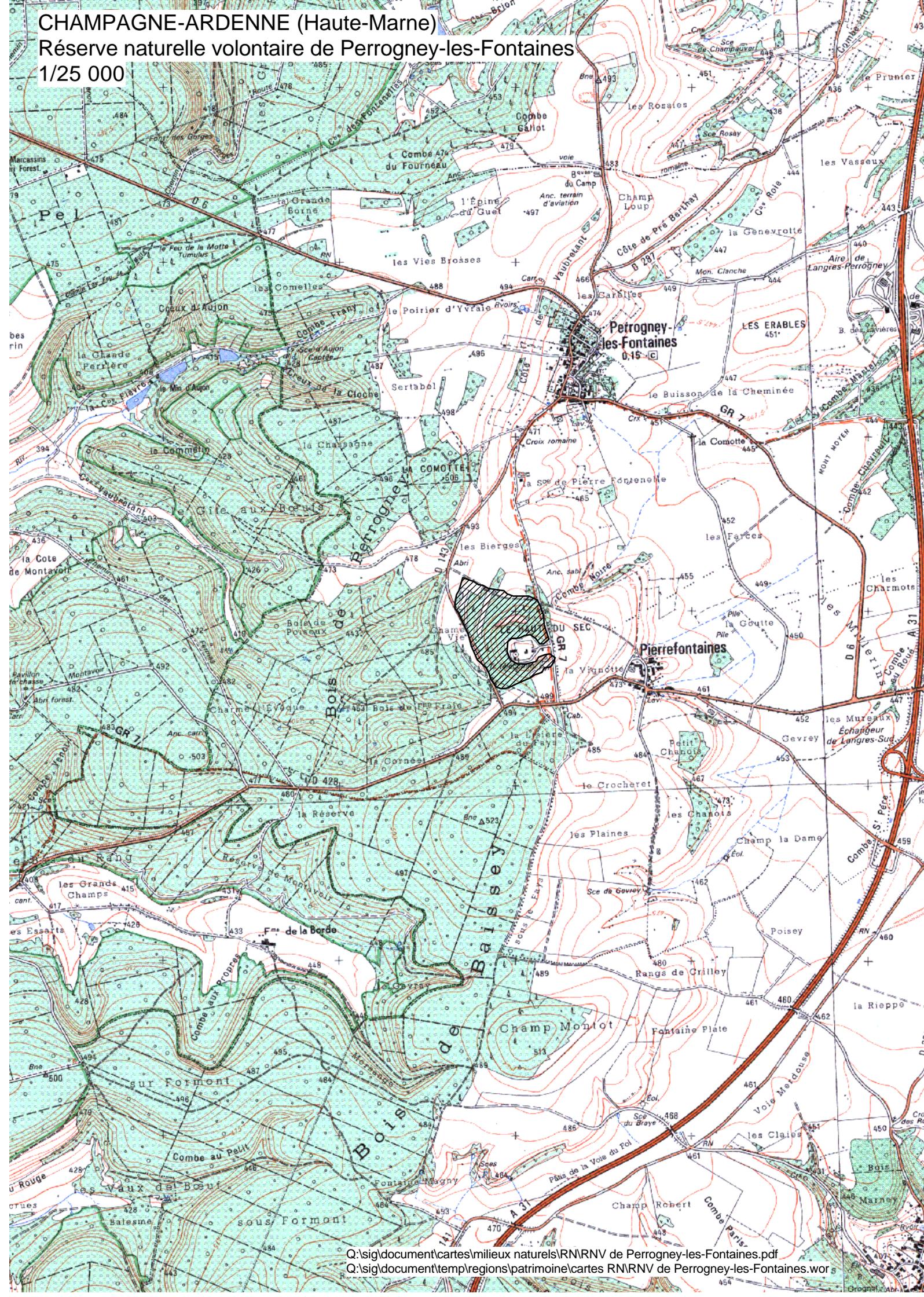
Echelle de
1/2000

Feuille
N° 3

... détachée en marge

ANNEXE N° 22750

CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)
Réserve naturelle volontaire de Perrogney-les-Fontaines
1/25 000



BUTTE DE TALOISON

Commune (s) Concernée (s) :
52040

BAY-SUR-AUBE

- **Type de site** : *site naturel*
- **Superficie protégée (ha)** : *4,97*
- **Date de protection** : *08 Décembre 1982*



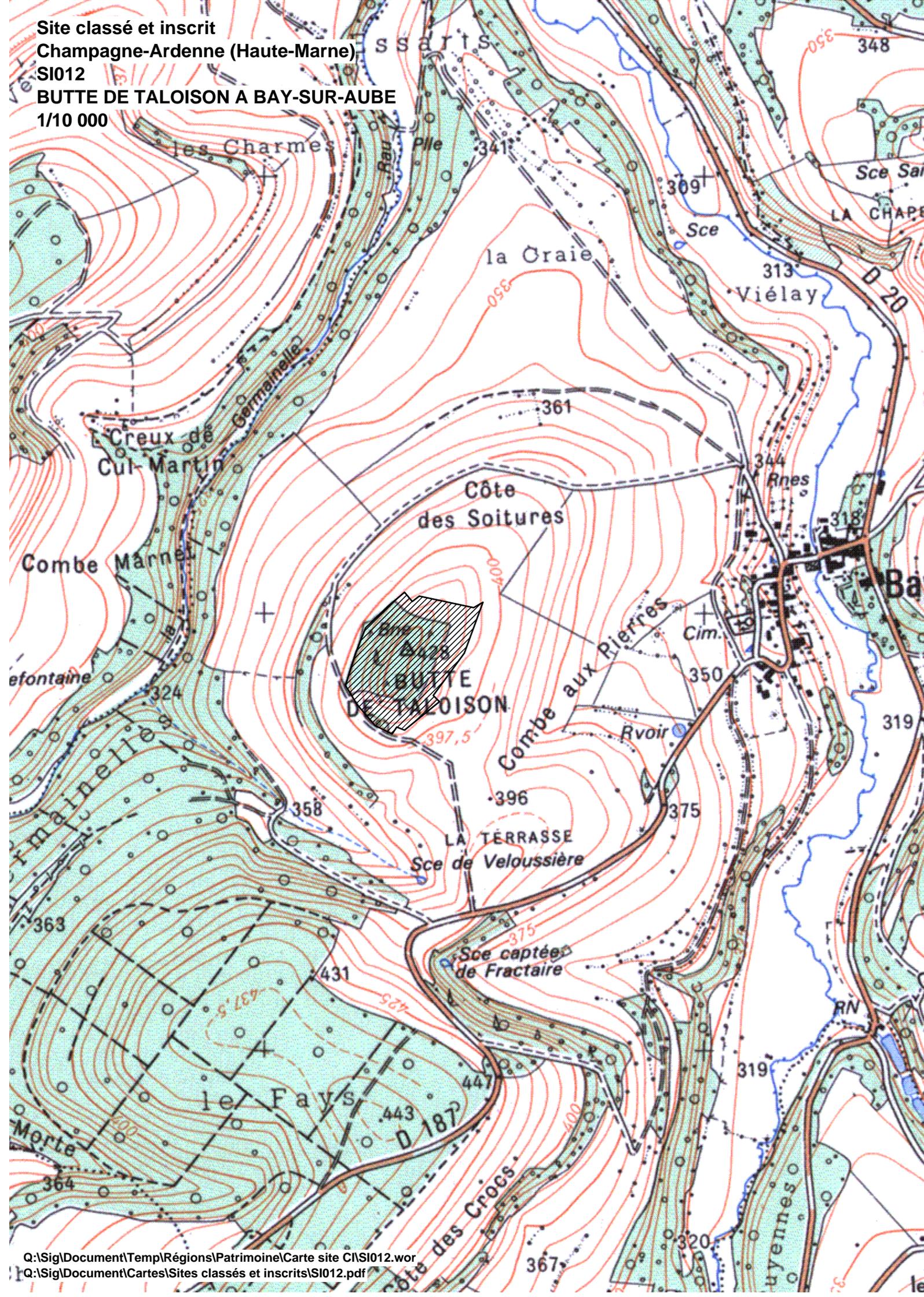
**Site inscrit
SI012**

Justification :

Cette butte totalement dégagée du plateau surplombe la vallée de l'Aube, à quelques kilomètres de sa source. Une pelouse sèche, anciennement pâturée, domine des pentes raides. Cette butte témoin permet de conserver un paysage et une forme de végétation relictuels de l'ensemble du plateau de Langres.

La plus grande partie de la butte était autrefois couverte de pelouses sèches, entretenues par un pâturage extensif.

Site classé et inscrit
Champagne-Ardenne (Haute-Marne)
SI012
BUTTE DE TALOISON A BAY-SUR-AUBE
1/10 000



A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 4

Régime foncier

Liste des propriétaires concernés par le site Natura 2000

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Adresse	CP	Ville
BAY-SUR-AUBE	ZH	2	11,0220	MINOT Paulette		52160	AUBERIVE
BAY-SUR-AUBE	ZH	2	11,0220	LEBEAULT Henri	Rue Sadi Carnot	21340	NOLAY
BAY-SUR-AUBE	ZH	3	12,7280	ROUSSELET Claude	83 rue Puits du Père	34980	ST-GELY-DU-PESC
BAY-SUR-AUBE	ZH	3	12,7280	PETIT Andrée	24 rue du Béarn	33600	PESSAC
BAY-SUR-AUBE	ZH	11	3,3180	GIRARDOT Pierre		52160	BAY-SUR-AUBE
BAY-SUR-AUBE	ZH	22	9,4081	ROUSSELET Bernard		52160	BAY-SUR-AUBE
BAY-SUR-AUBE	ZH	23	2,6579	Commune de Bay-sur-Aube	Mairie	52160	BAY-SUR-AUBE
BAY-SUR-AUBE	ZH	24	2,3149	Commune de Bay-sur-Aube	Mairie	52160	BAY-SUR-AUBE
BAY-SUR-AUBE	ZH	25	10,6911	DEVILLIERS Elisabeth		52160	BAY-SUR-AUBE
PERROGNEY-LES-FONTAINES	389 ZA	38	8,9850	MIOT Maurice	Pierrefontaines	52160	PERROGNEY-LES-FONTAINES
PERROGNEY-LES-FONTAINES	ZH	17	16,7240	Commune de Perrogney		52160	PERROGNEY-LES-FONTAINES
PERROGNEY-LES-FONTAINES	ZH	28	0,0007	Commune de Perrogney		52160	PERROGNEY-LES-FONTAINES
PERROGNEY-LES-FONTAINES	ZH	30	3,8880	MIOT Joël		52160	PERROGNEY-LES-FONTAINES
PERROGNEY-LES-FONTAINES	ZH	31	3,2916	France Télécom	Direction fiscale - 6 place d'Alleray	75015	PARIS
POINSENOT	ZD	24	2,9340	LANOT René	17 rue Clément Janin	21000	DIJON
POINSENOT	ZD	25	2,9580	Commune de Poinsenot		52160	POINSENOT
POINSENOT	ZD	27	10,9040	CLERC André		52160	POINSENOT
POINSENOT	ZD	28	13,9210	BOIGET Alain		52160	POINSON-LES-GRANCEY
POINSENOT	ZD	28	13,9210	BOIGET Jacques		52160	POINSON-LES-GRANCEY
POINSENOT	ZD	28	13,9210	BOIGET Patrick		52160	POINSON-LES-GRANCEY

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 5

Cartes géologiques

GEOLOGIE DU SITE NATURA 2000

Pelouse de Bay-sur-Aube

Pelouse de Poinsenot

Pelouse de
Perrogney

Echelle: 1/50000ème

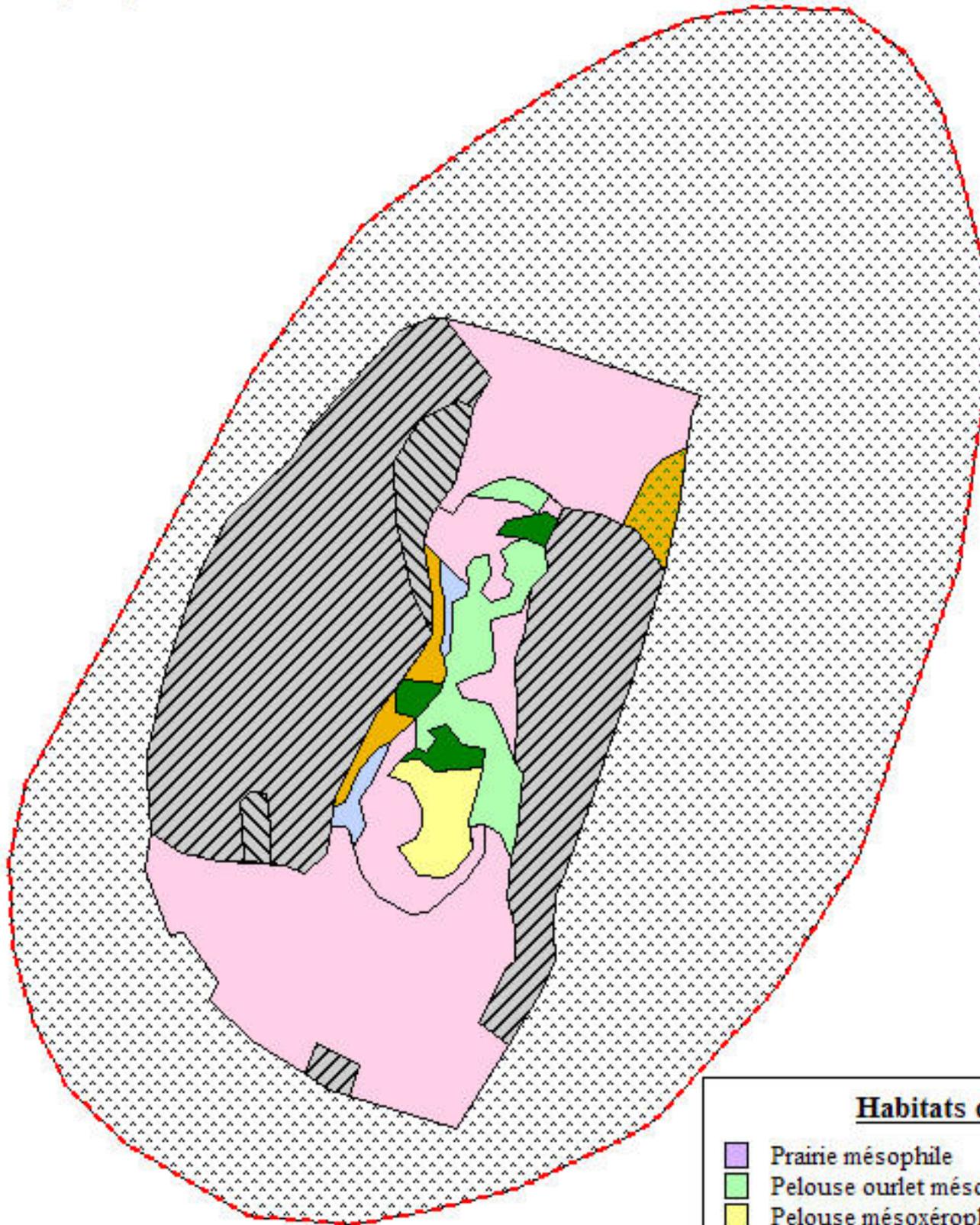
- Calcaire marneux et oolithique (Bajocien supérieur)
- Calcaire oolithique (Bathonien inférieur et moyen)
- Calcaire lithographique (Bathonien moyen et supérieur)

B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 6

Localisation des habitats naturels

HABITATS NATURELS "Butte de Talaison" à Bay-sur-Aube



Habitats de la Directive

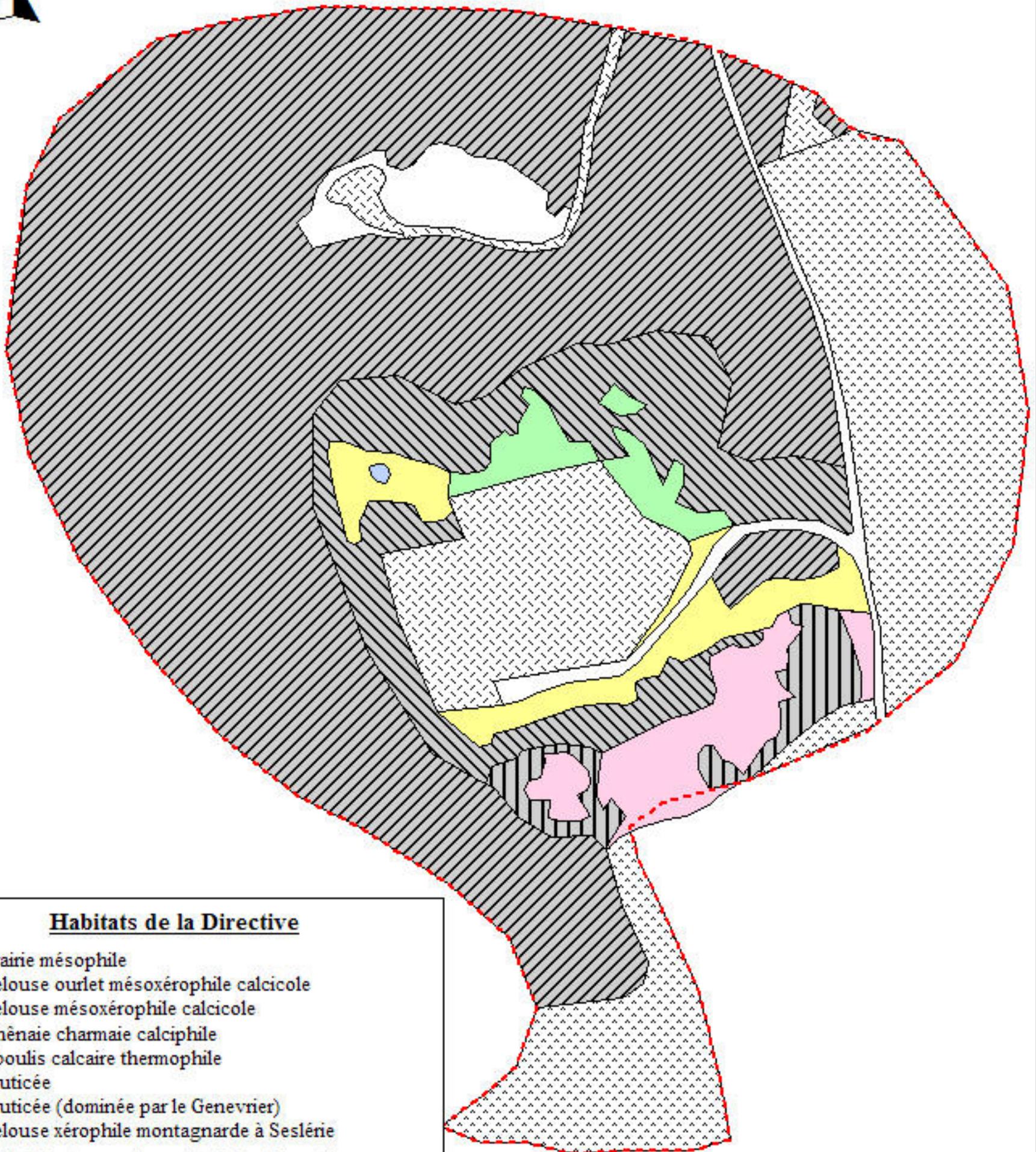
- Prairie mésophile
- Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole
- Pelouse mésoxérophile calcicole
- Chênaie charmaie calciphile
- Eboulis calcaire thermophile
- Fruticée
- Fruticée (dominée par le Genevrier)
- Pelouse xérophile montagnarde à Séslerie

Habitats non inscrits à la Directive

- Culture
- Terrains en friche et terrains vagues
- Pinède
- Pinède (strate herbacée dominée par le Brachypode)
- Pinède (strate herbacée dominée par la Séslerie)
- Routes et terrains nus

Echelle : 1/3000 ème

HABITATS NATURELS "Butte du Haut du Sec" à Perrogney



Habitats de la Directive

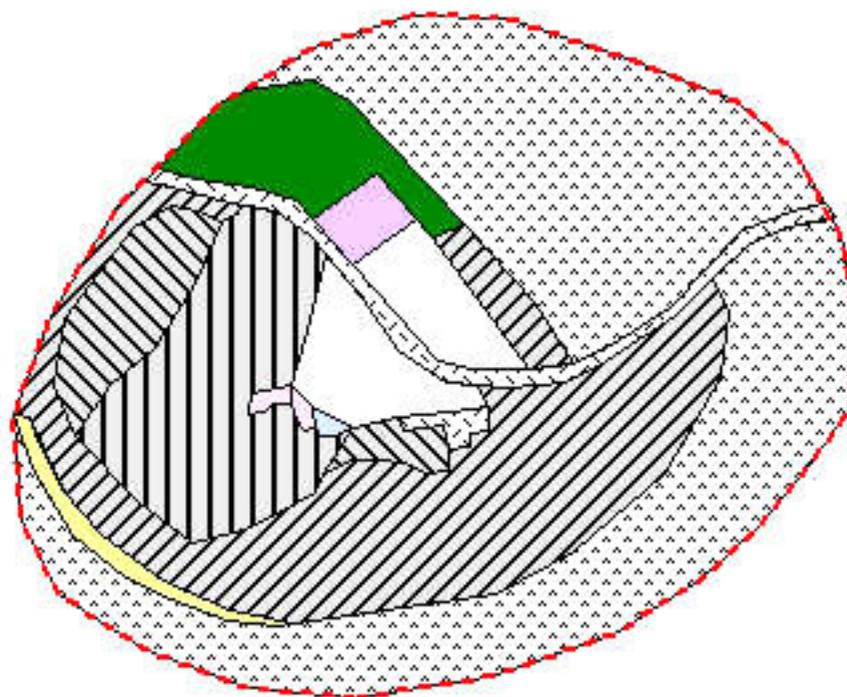
- Prairie mésophile
- Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole
- Pelouse mésoxérophile calcicole
- Chênaie charmaie calciphile
- Eboulis calcaire thermophile
- Fruticée
- Fruticée (dominée par le Genévrier)
- Pelouse xérophile montagnarde à Sesslerie

Habitats non inscrits à la Directive

- Culture
- Terrains en friche et terrains vagues
- Pinède
- Pinède (strate herbacée dominée par le Brachypode)
- Pinède (strate herbacée dominée par la Sesslerie)
- Routes et terrains nus

Echelle : 1/3000 ème

HABITATS NATURELS "Butte des Teurets" à Poinsenot



Habitats de la Directive

-  Prairie mésophile
-  Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole
-  Pelouse mésoxérophile calcicole
-  Chênaie charmaie calciphile
-  Eboulis calcaire thermophile
-  Fruticée
-  Fruticée (dominée par le Genévrier)
-  Pelouse xérophile montagnarde à Séslerie

Habitats non inscrits à la Directive

-  Culture
-  Terrains en friche et terrains vagues
-  Pinède
-  Pinède (strate herbacée dominée par le Brachypode)
-  Pinède (strate herbacée dominée par la Séslerie)
-  Routes et terrains nus

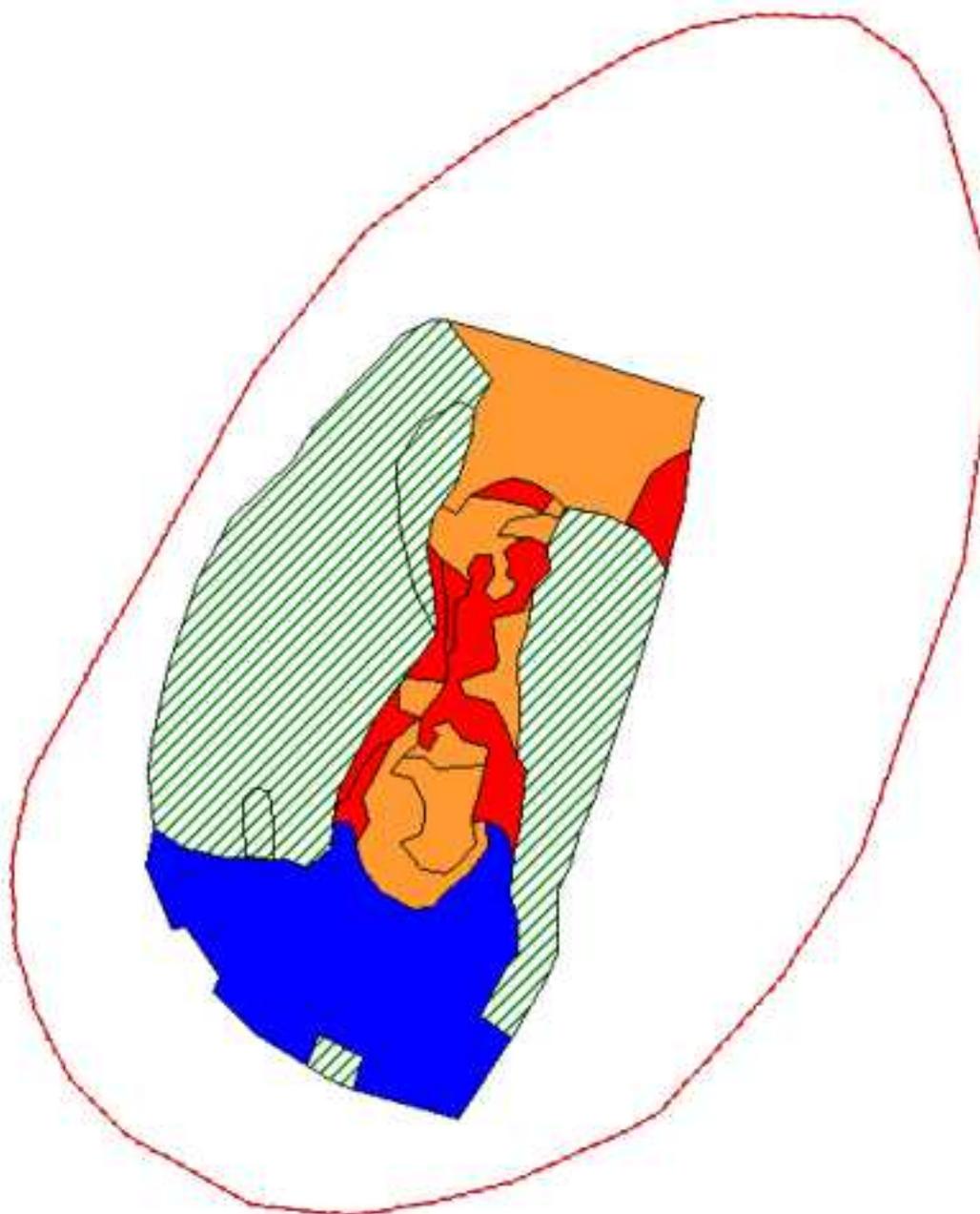
Echelle : 1/3000 ème

B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 7

Cartes de l'état de conservation des habitats

ETAT DE CONSERVATION "Butte de Taloison" à Bay-sur-Aube



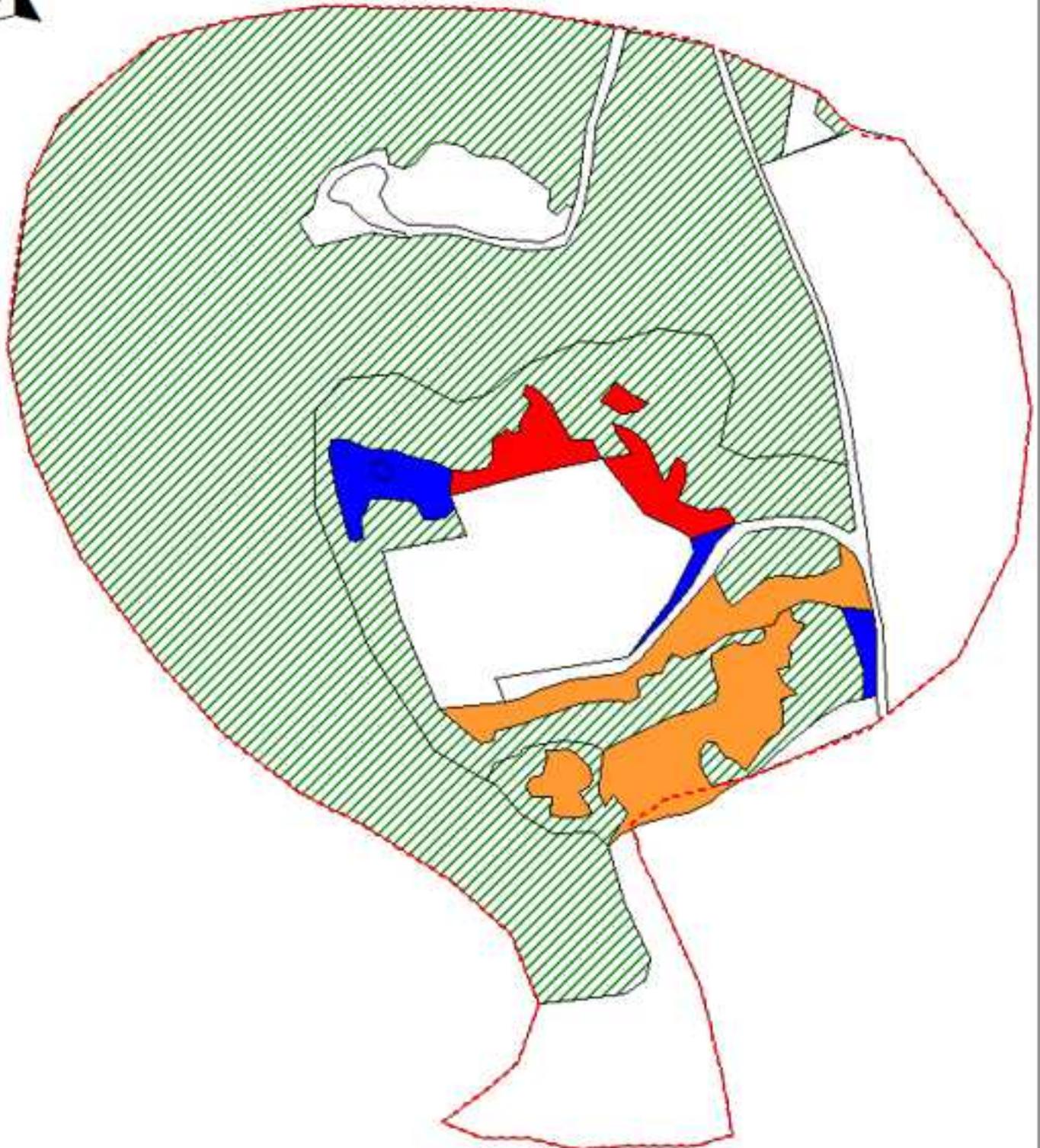
Echelle : 1/3000 ème

Etat de conservation des habitats de la Directive

- Bon
- Mauvais
- Moyen

Zone pouvant être potentiellement restaurée en habitat de la Directive

ETAT DE CONSERVATION "Butte du Haut du Sec" à Perrogney



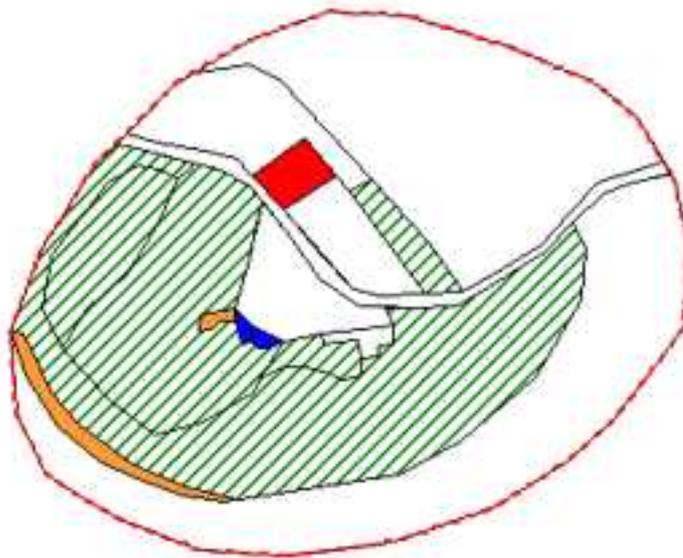
Etat de conservation des habitats de la Directive

- Bon
- Mauvais
- Moyen

Zone pouvant être potentiellement restaurée en habitat de la Directive

Echelle : 1/3000 ème

ETAT DE CONSERVATION "Butte des Teurets" à Poinsenot



Echelle : 1/3000 ème

Etat de conservation des habitats de la Directive

-  Bon
-  Mauvais
-  Moyen

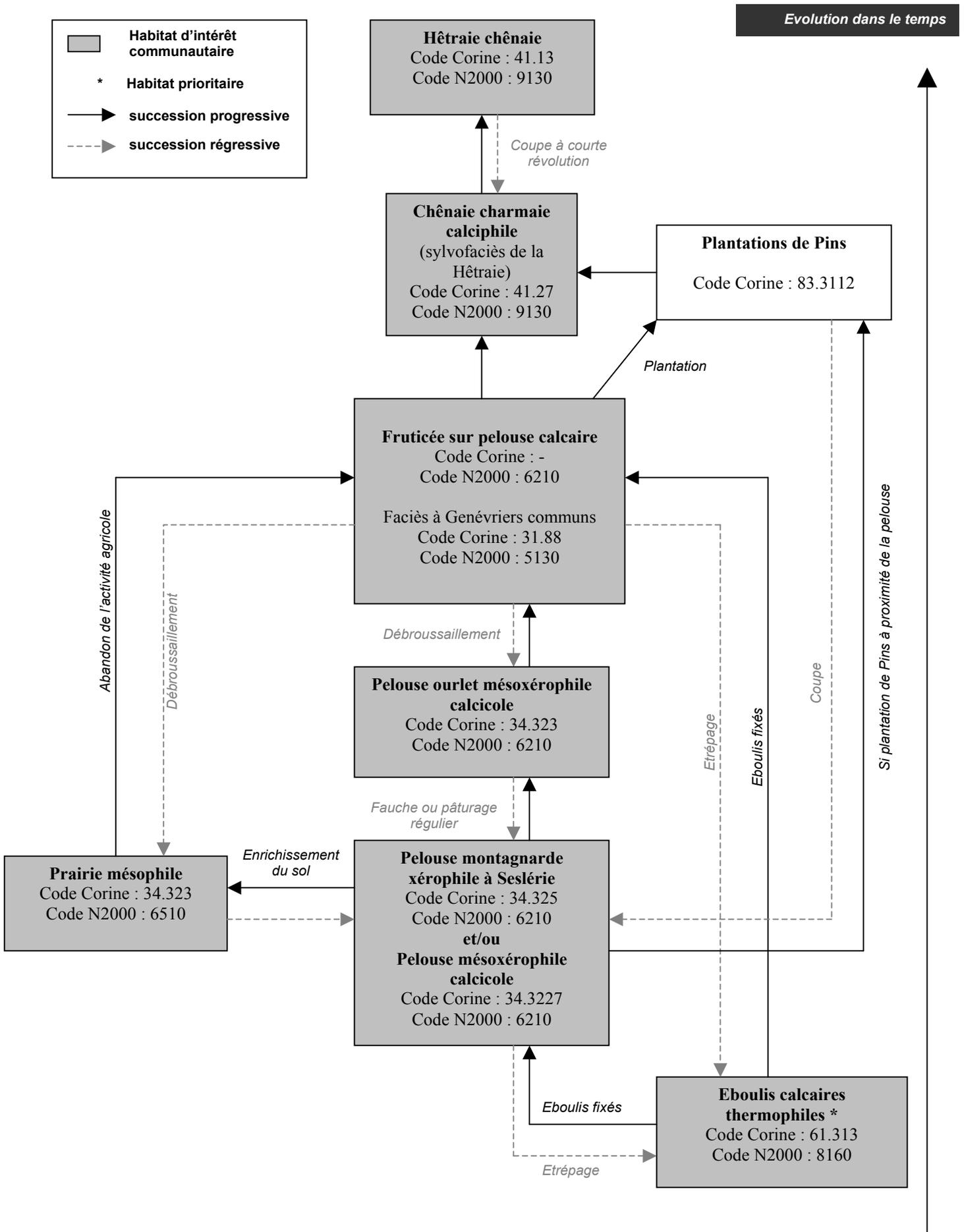
 Zone pouvant être potentiellement restaurée en habitat de la Directive

B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 8

Dynamique de la végétation sur le site Natura 2000

DYNAMIQUE DE LA VEGETATION



B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 9

Fiches habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitats »

LEGENDE

FICHES HABITATS

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale de l'habitat est définie selon les critères suivants : sa rareté, sa surface réelle et potentielle sur le site, les espèces patrimoniales qu'il abrite et son état de conservation.

★★★ Forte

★★ Moyenne

★ Faible

0 Nulle

Etat de conservation

L'état de conservation de l'habitat est considéré sur le site comme étant :

😊 Bon

😐 Moyen

😞 Faible

Degré de Vulnérabilité

La vulnérabilité d'un habitat est définie selon sa fragilité et les menaces qui pèsent sur celui-ci dans le site Natura 2000. Plus la vulnérabilité d'un habitat sera forte, plus il sera menacé.

△△△ Forte

△△ Moyenne

△ Faible

PELOUSE MESOXEROPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000
6210

Code Corine Biotope
34.3227

Correspondance
phytosociologique

**Teucro-
Mesobromenion**

Surface
0.8 ha

Valeur patrimoniale
★★

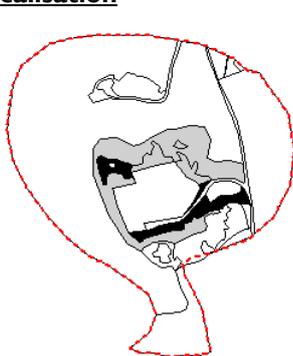
Etat de conservation
☹

Degré de vulnérabilité
**△ △ (Bay et Per)
△ △ △ (Poins)**

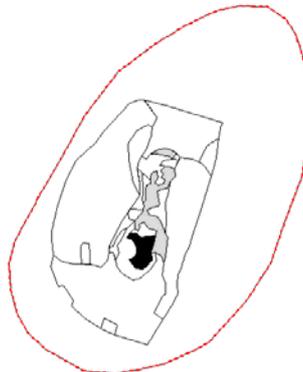
Statut de propriété
Communal/privé

Activités concernées
Gestion conservatoire

Localisation

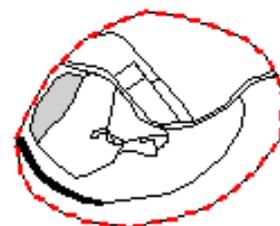


Pelouse de Perrogney



Pelouse de Bay-sur-Aube

Pelouse de Poinsot



□ Habitat potentiel
■ Habitat actuel

Physionomie, structure

Pelouses rases à mi-rases, souvent très recouvrantes, dominées par les hémicryptophytes, notamment les graminées, surtout le Brome dressé ;

Espèces indicatrices du type d'habitat

Anthyllide vulnérable
Brome dressé
Cytise rampant
Fétuque de Léman
Germandrée des montagnes
Germandrée petit chêne

Hélianthème nummulaire

Aspérule à l'esquinancie
Brachypode penné
Brunelle à grandes fleurs
Carline vulgaire
Cirse sans tige
Globulaire allongée
Hippocrépide à toupet
Koelerie pyramidale
Laïche printanière
Lin à feuilles menues
Pulsatille vulgaire
Séséli des montagnes

Anthyllis vulneraria
Bromus erectus
Cytisus decumbens
Festuca lemanii
Teucrium montanum
Teucrium chamaedrys
Helianthemum nummularium

Asperula cynanchica
Brachypodium pinnatum
Prunella grandiflora
Carlina vulgaris
Cirsium acaule
Globularia bisnagarica
Hippocrepis comosa
Koeleria pyramidata
Carex caryophylla
Linum tenuifolium
Pulsatilla vulgaris
Seseli montanum

Espèces patrimoniales

Flore

Protection Régionale

- Orobanche de la germandrée

Faune

Annexe IV de la Directive

- Azuré du Serpolet
- Lézard des murailles
- Lézard des souches

Liste Rouge Régionale

- Flambé
- Fadet de la Mélique

Exigences de l'habitat

- Maintenir un sol peu épais
- Maintenir l'ouverture du milieu
- Eviter les activités favorisant l'érosion des milieux

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Décharge
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

Améliorer l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)
Accroître sa surface

Actions :

- Entretien par pâturage (selon opportunité)
- Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée et la pinède
- Couper les pins sur les zones de pelouses potentielles

PELOUSE OURLET MESOXEROPHILE CALCICOLE

Code Natura 2000

6210

Code Corine Biotopes

34.323

Correspondance
phytosociologique

**Coronillo-
Brachypodietum**

Surface

0.6 ha

Valeur patrimoniale



Etat de conservation



Faciès de dégradation de la
pelouse mésoxérophile

Degré de vulnérabilité



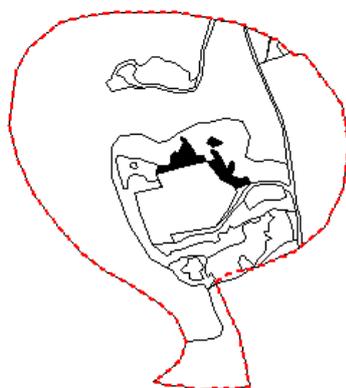
Statut de propriété

Communal/privé

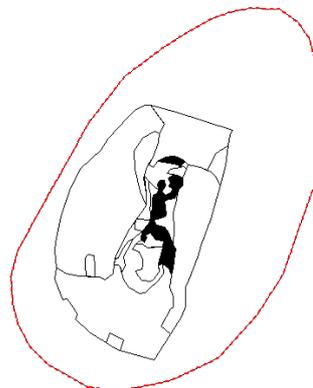
Activités concernées

-

Localisation



Pelouse de Perrogney



Pelouse de Bay-sur-Aube

□ Habitat potentiel
■ Habitat actuel

Physionomie, structure

Pelouses assez élevées, souvent très recouvrantes, dominées par les hémicryptophytes, notamment les graminées, surtout le Brachypode penné ;

Espèces indicatrices du type d'habitat

Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Coronille bigarrée	<i>Coronilla varia</i>
Trèfle rougeâtre	<i>Trifolium rubens</i>
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>
Violette hérissée	<i>Viola hirta</i>
Primevère officinale	<i>Primula veris</i>
Gaillet commun	<i>Gallium mollugo</i>
Cytise rampant	<i>Cytisus decumbens</i>
Germandrée petit chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>
Héliantheme nummulaire	<i>Helianthemum nummularium</i>
Aspérule à l'esquinancie	<i>Asperula cynanchica</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Annexe IV de la Directive

- Lézard des murailles
- Lézard des souches

Liste Rouge Régionale

- Flambé
- Fadet de la Mélisque

Exigences de l'habitat

- Maintenir l'ouverture du milieu
- Maintenir une activité agricole extensive
- Eviter les activités favorisant l'érosion des milieux

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Décharge
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

Passage progressif vers la pelouse mésoxérophile calcicole

Actions :

- Entretien par pâturage

PELOUSE MONTAGNARDE XEROPHILE A SESLERIE

Code Natura 2000
6210

Code Corine Biotopes
34.325

Correspondance
phytosociologique

***Viola rupestris-
Seslerietum***

Surface
2.6 ha

Valeur patrimoniale
★ ★ ★

Etat de conservation

☺ (Bay)

☹ (Per)

☹ (Poin)

Vulnérabilité

△ △ △ (Poin)

△ △ (Bay et Per)

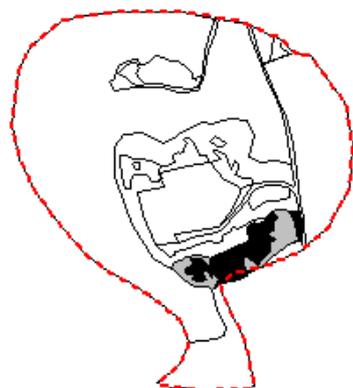
Statut de propriété

Communal/privé

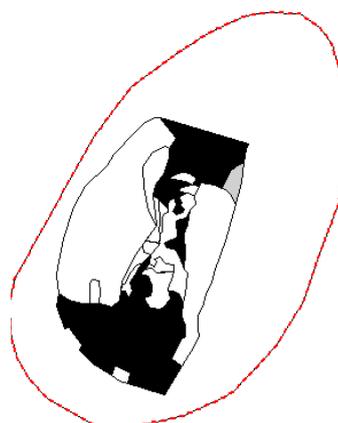
Activités concernées

**Décharge sur Poinsetot
Gestion conservatoire**

Localisation

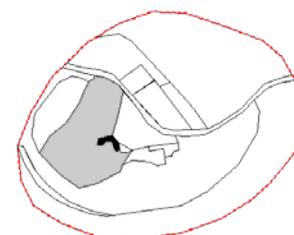


Pelouse de Perrogney



Pelouse de Bay-sur-Aube

Pelouse de Poinsetot



☐ Habitat potentiel

■ Habitat actuel

Physionomie, structure

Pelouses rases à mi-rases (recouvrement moyen de 90-95 %) , d'aspect général marqué par la Sesslerie bleuâtre (physionomie typique de sessleriaies de pente en gradins).

Espèces indicatrices du type d'habitat

Brunelle à grandes fleurs
Genêt poilu
Germandrée des montagnes
Germandrée petit chêne
Globulaire gr. vulgaire
Laïche glauque
Phalangère rameuse
Polygala vulgaire
Pulsatille vulgaire
Sesslerie bleuâtre
Boucage saxifrage
Brize intermédiaire
Brome dressé
Carline vulgaire
Cirse sans tige
Épervière piloselle
Hippocrépide à toupet
Lin à feuilles menues
Polygala du calcaire
Potentille printanière
Scabieuse colombaria
Séséli des montagnes

Prunella grandiflora
Genista pilosa
Teucrium montanum
Teucrium chamaedrys
Globularia gr. vulgaris
Carex flacca
Anthericum ramosum
Polygala vulgaris
Pulsatilla vulgaris
Sesleria caerulea
Pimpinella saxifraga
Briza media
Bromus erectus
Carlina vulgaris
Cirsium acaule
Hieracium pilosella
Hippocrepis comosa
Linum tenuifolium
Polygala calcarea
Potentilla neumanniana
Scabiosa columbaria
Seseli montanum

Espèces patrimoniales

Flore

Protection Nationale

- Aster amelle

Protection Régionale

- Laïche pied d'oiseau
- Thésion des Alpes
- Violette des sables

Liste Rouge Régionale

- Laïche humble
- Carline acaule
- Euphrase « salisburgensis »
- Fumana vulgaire
- Inule « montana »

Faune

Annexe IV de la Directive

- Azuré du Serpolet
- Léopard des murailles
- Léopard des souches

Liste Rouge Régionale

- Flambé
- Fadet de la Mélique

Exigences de l'habitat

- Maintenir un sol peu épais
- Maintenir l'ouverture du milieu
- Eviter les activités favorisant l'érosion des milieux

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Décharge
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

Améliorer l'état de conservation de cet habitat (objectif bon état de conservation)
Accroître sa surface

Actions :

- Entretien par pâturage (selon opportunité)
- Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée et la pinède
- Couper les pins sur les zones de pelouses potentielles

EBOULIS CALCAIRES THERMOPHILES

Code Natura 2000

8160*

(habitat prioritaire)

Code Corine Biotopes

61.311 et 61.313

Correspondance
phytosociologique

***Sileno-Iberidetum
durandii***

***Centrantho
angustifolii-Iberidetum
durandi***

Surface

0.07 ha

Valeur patrimoniale

★ (Bay)

★★ (Per)

★★★ (Poin)

Etat de conservation

☹ (Bay)

☺ (Per et Poin)

Vulnérabilité

△ △ △ (Poin)

△ △ (Bay et Per)

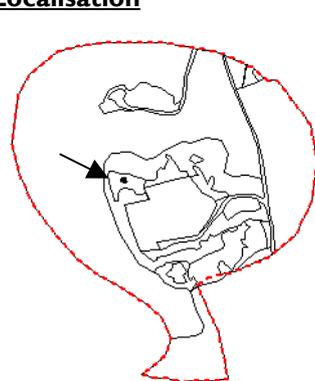
Statut de propriété

Communal/privé

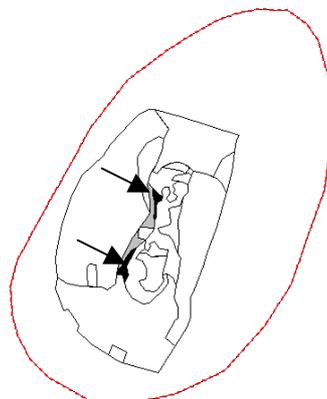
Activités concernées

Décharge sur Poinsetot

Localisation

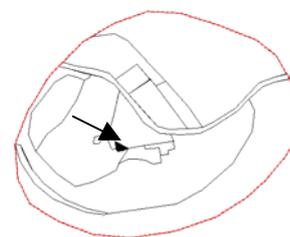


Pelouse de Perrogney



Pelouse de Bay-sur-Aube

Pelouse de Poinsetot



□ Habitat potentiel
■ Habitat actuel

Physionomie, structure

Eboulis caractérisé par une végétation rase dont le recouvrement est très faible (<25%).

Espèces indicatrices du type d'habitat

Centranthus angustifolia

Rumex en écusson
Galeopsis à feuilles étroites
Globulaire ponctuée
Silene glaréux

Epipactis brun rouge
Thym précoce
Hélianthème blanchâtre
Petite Sanguisorbe

Centranthe à feuilles étroites

Rumex scutatus
Galeopsis angustifolia
Globularia punctata
Silene glauca

Epipactis atrorubens
Helleborus foetidus
Hieracium pilosella
Sanguisorba minor

Espèces patrimoniales

Flore

Protection Régionale

- Silène glaréux

Liste Rouge Régionale

- Silène glaréux
- Ptychotis à feuilles variées
- Centranthe à feuilles étroites

Exigences de l'habitat

- Maintenir un sol peu épais
- Maintenir l'ouverture du milieu
- Eviter le piétinement (véhicule, surpâturage, surfréquentation)

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Décharge

GESTION

Objectifs :

Maintenir cet habitat dans un bon état de conservation
Conserver sa surface actuelle

Actions :

- Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée et la pinède

CHENAIE CHARMAIE CALCIPHILE

Code Natura 2000
9130

Code Corine Biotopes
41.13 (Hêtraie)
41.27 (Chênaie)

Correspondance
phytosociologique

Galio odorati-Fagetum
(Hêtraie)
Carpinion betuli
(Chênaie)

Surface
0.3 ha

Valeur patrimoniale
★

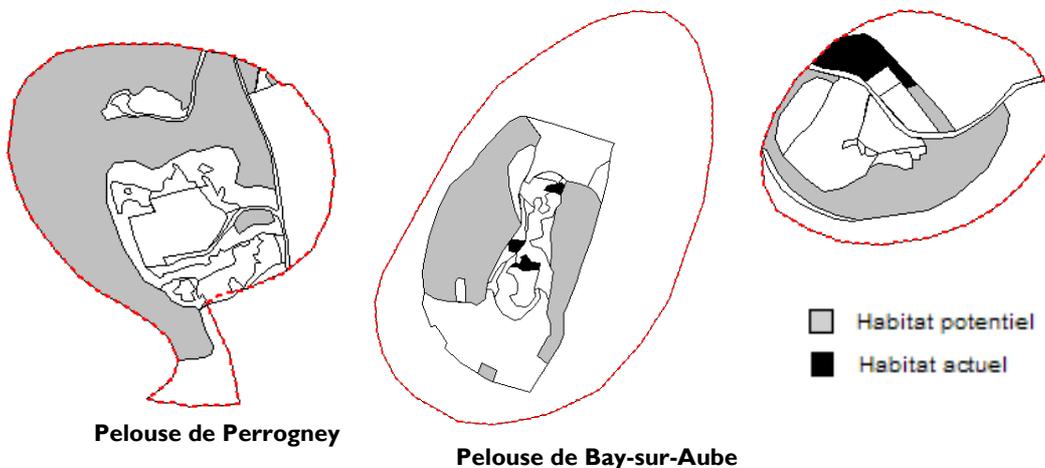
Etat de conservation
☹

Vulnérabilité
△

Statut de propriété
Communal/privé

Activités concernées
-

Localisation



Physionomie, structure

Forêt se présentant sous forme de futaie largement dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, des Erables, du Frêne commun... Le sylvofaciès Chênaie charmaie est dominé par le chêne et le charme accompagné du Frêne.

Le sous-bois est dominé, quant à lui, par le Charme, l'Erable champêtre, le Noisetier et divers arbustes calcicoles.

Le tapis herbacé est diversement constitué selon la densité du couvert arborescent.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i>
Mélique uniflore	<i>Melica uniflora</i>
Asperge des bois	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>
Renoncule tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Parisette	<i>Paris quadrifolia</i>
Lamier jaune	<i>Lamiastrum galeobdolon</i>
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i>
Néottie nid d'oiseau	<i>Neottia nidus-avis</i>
Sceau de Salomon multiflore	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>

Espèces patrimoniales

Faune

Liste Rouge Régionale
- Fadet de la Mélique

Exigences de l'habitat

→ Eviter les coupes rases trop importantes

Menaces potentielles sur le site

→ Plantation de résineux

GESTION

Objectifs :

Maintenir cet habitat dans un bon état de conservation
Accroître sa surface

Actions :

→ Favoriser l'installation des essences de feuillus dans les pinèdes

PRAIRIE MESOPHILE

Code Natura 2000
6510

Code Corine Biotopes
38.22

Correspondance
phytosociologique

***Centaureo jaceae-
Arrhenatherenion
elatioris***

Surface
0.05 ha

Valeur patrimoniale
★

Etat de conservation
☹

Faciès de dégradation de la
pelouse mésoxérophile

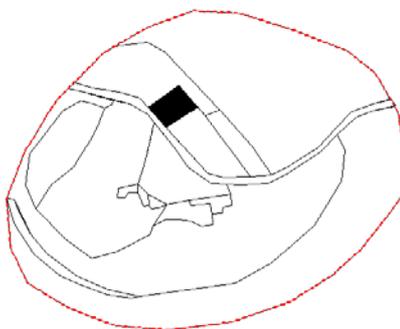
Degré de Vulnérabilité
△ △

Statut de propriété
Communal

Activités concernées

Décharge sur Poinsetot

Localisation



Pelouse de Poinsetot

□ Habitat potentiel
■ Habitat actuel

Physionomie, structure

Pelouses rases à mi-rases (recouvrement moyen de 90-95 %), d'aspect général marqué par la Séslerie bleuâtre (physionomie typique de sésleriées de pente en gradins).

Espèces indicatrices du type d'habitat

Boucage majeur	<i>Pimpinella major</i>
Berce des prés	<i>Heracleum sphondylium</i>
Crépine bisanuelle	<i>Crepis biennis</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatioris</i>
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>
Trisète jaunâtre	<i>Trisetum flavescens</i>
Centaureés du groupe jacée	<i>Centaurea groupe jaceae</i>
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i>
Silène enflé	<i>Silene vulgaris</i>

Espèces patrimoniales

-

Exigences de l'habitat

- Des milieux ouverts herbacés
- Des activités favorisant l'érosion des milieux à éviter

GESTION

Objectifs :

Passage progressif vers la pelouse mésoxérophile calcicole

Actions :

- Entretien par pâturage (selon opportunité)

FRUTICEE SUR PELOUSE CALCAIRE

Code Natura 2000

6210

5130 (Genévrier)

Code Corine Biotopes

-

31.88 (Genévrier)

Correspondance
phytosociologique

Berberidion

Surface

0.07 ha

Valeur patrimoniale

★★

Etat de conservation



Faciès
d'embroussaillage des
pelouses

Degré de vulnérabilité



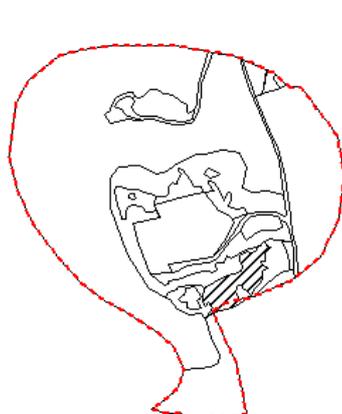
Statut de propriété

Communal/privé

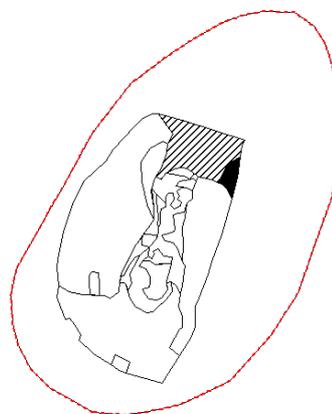
Activités concernées

-

Localisation



Pelouse de Perrogney



Pelouse de Bay-sur-Aube

Habitat en mosaïque

Habitat actuel

Physionomie, structure

Formation arbustive constituée de Prunelliers, d'Aubépine monogyne, de Cornouillers mâle, Genévriers...

Espèces indicatrices du type d'habitat

Prunellier
Aubépine monogyne
Prunier Saint Lucie
Viorne lantane
Genévrier commun

Prunus spinosa
Crataegus monogyna
Prunus mahaleb
Viburnum lantanum
Juniperus communis

Espèces patrimoniales

Lézard des murailles
(annexe IV de la Directive)

Lézard des souches
(annexe IV de la Directive)

Flambé
(Liste rouge régionale)

Exigences de l'habitat

→ Maintenir des îlots arbustifs au sein des pelouses

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Plantation de résineux
- Abandon de l'activité agricole
- Décharge
- Mise en culture

GESTION

Objectifs :

Conservier la fruticée disséminée au sein des pelouses et passage pour certain secteur au stade pelouse.

Actions :

→ Débroussailler manuellement les zones envahies par la fruticée et la pinède

B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 10

Liste et statut de la flore présente sur le site Natura 2000

Liste et statut de la flore du site Natura 2000

Nom scientifique	Nom français	Observateurs				Statuts de protection et de menaces				
		ROYER (1972)	ROYER (2002)	DONNEES ZNIEFF	BECU (2003)	Dir. Hab	PN	PR	LRF	LRR
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille				+					
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidale				+					
<i>Anthericum ramosum</i>	Phalangère rameuse	+	+		+					
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage				+					
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Vulnéraire	+	+		+					
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie vulgaire				+					
<i>Arctium lappa</i>	Grande Bardane				+					
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée				+					
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie	+	+		+					
<i>Aster amellus</i>	Aster amelle			+						
<i>Berberis vulgaris</i>	Epine-vinette				+					
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux				+					
<i>Brachipodium pinnatum</i>	Brachypode penné	+	+		+					
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois				+					
<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire	+	+		+					
<i>Bromus erectus</i>	Brome érigé	+	+		+					
<i>Bupleurum falcatum</i>	Buplèvre en faux		+		+					
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies				+					
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	+	+							
<i>Cardaminopsis arenosa</i>	Arabette des sables				+					
<i>Carex caryophylla</i>	Laîche printanière	+			+					
<i>Carex flacca</i>	Laîche glauque	+	+		+					
<i>Carex hallerana</i>	Laîche de Haller	+	+							
<i>Carex hirta</i>	Laîche hérissée				+					
<i>Carex humilis</i>	Laîche humble			+	+					+
<i>Carex ornithopoda</i>	Laîche pied d'oiseau	+	+	+				+		
<i>Carlina acaulis</i>	Carline acaule		+	+	+					+
<i>Carlina vulgaris</i>	Carline vulgaire	+	+		+					
<i>Carpinus betulus</i>	Charme				+					
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse		+		+					
<i>Centaurea timballi</i>		+	+							
<i>Centranthus angustifolius</i>	Centranthe à feuilles étroites				+					+
<i>Cirsium acaule</i>	Cirse acaule	+	+		+					
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs				+					
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies				+					

DOCOB site Natura 2000 n°16 "Pelouses submontagnardes du plateau de Langres (52)"

Nom scientifique	Nom français	Observateurs				Statuts de protection et de menaces				
		ROYER (1972)	ROYER (2002)	DONNEES ZNIEFF	BECU (2003)	Dir. Hab	PN	PR	LRF	LRR
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle				+					
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin				+					
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier				+					
<i>Cytisus decumbens</i>	Cytise couché	+	+		+					
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle				+					
<i>Daphne mezereum</i>	Bois joli				+					
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux				+					
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine		+		+					
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun rouge	+	+		+					
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine				+					
<i>Euphorbia brittingeri</i>	Euphorbe verruqueuse				+					
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit cyprès	+	+		+					
<i>Euphrasia salisburgensis</i>	Euphrase "salisburgensis"	+	+	+						+
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre				+					
<i>Festuca lemanii</i>	Fétuque de Léman		+		+					
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana vulgaire	+	+							+
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit				+					
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron				+					
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun				+					
<i>Galium odoratum</i>	Aspérule odorante				+					
<i>Galium pumilum</i>	Gaillet couché				+					
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune		+		+					
<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu	+	+		+					
<i>Globularia wilkommii</i>	Globulaire	+	+		+					
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnadénie moucheron		+		+					
<i>Hedera helix</i>	Lierre				+					
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème des apennins	+	+	+	+					+
<i>Helianthemum canum</i>	Hélianthème blanc	+	+	+				+		+
<i>Helianthemum nummularium</i>	Hélianthème jaune	+	+		+					
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide				+					
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune				+					
<i>Hieracium bifidum</i>			+							
<i>Hieracium murorum</i>	Epervière des murs	+			+					
<i>Hieracium pilosella</i>	Piloselle	+	+		+					
<i>Hippocrepis comosa</i>	Fer à cheval	+	+		+					
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé				+					
<i>Iberis amara</i>	Ibérus amér				+					

DOCOB site Natura 2000 n°16 "Pelouses submontagnardes du plateau de Langres (52)"

Nom scientifique	Nom français	Observateurs				Statuts de protection et de menaces				
		ROYER (1972)	ROYER (2002)	DONNEES ZNIEFF	BECU (2003)	Dir. Hab	PN	PR	LRF	LRR
<i>Inula conyza</i>	Inule conyze				+					
<i>Inula montana</i>	Inule "montana"			+						+
<i>Juglans regia</i>	Noyer				+					
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	+	+		+					
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs				+					
<i>Koeleria pyramidata</i>	Koelerie pyramidale	+	+		+					
<i>Leontodon hispidus</i>	Leontodon variable		+							
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite				+					
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun				+					
<i>Linaria repens</i>	Linaire striée				+					
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	+	+		+					
<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles étroites	+	+		+					
<i>Listera ovata</i>	Listère à feuilles ovales				+					
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier				+					
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	+			+					
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline				+					
<i>Melica uniflora</i>	Mélique uniflore				+					
<i>Melittis melissophyllum</i>	Mélitte à feuilles de mélisse				+					
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs				+					
<i>Monotropa hypopitys</i>	Sucepin				+					
<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante				+					
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys frelon				+					
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire		+							
<i>Orchis morio</i>	Orchis bouffon		+							
<i>Orobanche alba</i>	Orobanche du thym		+	+	+					
<i>Orobanche teucrii</i>	Orobanche de la germandrée			+	+			+		+
<i>Phyteuma orbiculare subsp tenerum</i>	Raiponce globuleuse	+	+		+					
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit Boucage	+	+							
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre		+		+					
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé				+					
<i>Pleum pratense</i>	Fléole des prés				+					
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés				+					
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun				+					
<i>Polygala calcarea</i>	Polygala du calcaire	+	+							
<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de salomon odorant				+					
<i>Potentilla neumanniana</i>	Potentille printanière	+	+		+					
<i>Prunella alba</i>	Brunelle blanche	+								

DOCOB site Natura 2000 n°16 "Pelouses submontagnardes du plateau de Langres (52)"

Nom scientifique	Nom français	Observateurs				Statuts de protection et de menaces				
		ROYER (1972)	ROYER (2002)	DONNEES ZNIEFF	BECU (2003)	Dir. Hab	PN	PR	LRF	LRR
<i>Prunella grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs	+	+		+					
<i>Prunella laciniata</i>	Brunelle découpée		+							
<i>Prunus avium</i>	Merisier				+					
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte Lucie				+					
<i>Ptychotis saxifraga</i>	Ptychotis à feuilles variées			+						+
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Pulsatille	+	+		+					
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile				+					
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé				+					
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse				+					
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune		+		+					
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe vélue				+					
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge				+					
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseillier épineux				+					
<i>Rosa canina</i>	Eglantier				+					
<i>Rubus groupe fruticosus</i>					+					
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue				+					
<i>Rumex scutatus</i>	Oseille ronde				+					
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault				+					
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir				+					
<i>Sanguisorba minor</i>	Pimprenelle	+	+		+					
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse	+	+		+					
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée				+					
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc				+					
<i>Senecio jacobea</i>	Séneçon jacobée				+					
<i>Seseli montanum</i>	Séseli des montagnes	+	+		+					
<i>Sesleria caerulea</i>	Seslérie bleuâtre	+	+		+					
<i>Silene glareosa</i>	Silène glareux		+	+	+			+		+
<i>Silene vulgaris subsp vulgaris</i>	Silène enflée				+					
<i>Sorbus aria</i>	Alouchier				+					
<i>Stachys sylvatica</i>	Epière des bois				+					
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit chêne	+	+		+					
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	+	+		+					
<i>Thalictrum minus</i>	Petit Pigamon				+					
<i>Thesium alpinum</i>	Thésion des alpes	+	+		+			+		+
<i>Thesium humifusum</i>	Thésion couché		+							
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché	+	+		+					
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés				+					

DOCOB site Natura 2000 n°16 "Pelouses submontagnardes du plateau de Langres (52)"

Nom scientifique	Nom français	Observateurs				Statuts de protection et de menaces				
		ROYER (1972)	ROYER (2002)	DONNEES ZNIEFF	BECU (2003)	Dir. Hab	PN	PR	LRF	LRR
<i>Trifolium rubens</i>	Trèfle rougeâtre				+					
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque				+					
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane				+					
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis				+					
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies				+					
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte venin		+		+					
<i>Viola rupestris</i>	Violette des sables	+	+	+				+		

Dir. Hab.: Directive "Habitats"
 PN : Espèce protégée en France
 PR : Espèce protégée en Champagne-Ardenne
 LRF : Liste rouge nationale
 LRR : Liste rouge régionale

B – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Annexe 11

Liste et statut de la faune présente sur le site Natura 2000

Signification des symboles utilisés

Protection et menace :

Europe

Dir Hab. : Directive "Habitats-Faune-Flore" (directive européenne n°92/43/CEE du 21/05/92)

Annexe II : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

Annexe IV : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Dir Ois. : Directive "Oiseaux" (directive européenne n°79/409/CEE du 02/05/92)

Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)

Berne : Convention de Berne (convention du 19/09/79)

Annexe II : espèces de faune strictement protégées

LR Eur : Liste Rouge Européenne

Pour les rhopalocères d'après Conseil de l'Europe, 1996

France

PR N. : Protection nationale

LR N. : Liste Rouge Nationale*

Ex : espèce disparue

R : espèce rare

E : espèce en danger

S : espèce à surveiller

V : espèce vulnérable

I : espèce au statut indéterminé

* *Source : MAURIN H. et coll. (1994) - Le Livre Rouge. Inventaire de la faune menacée en France - MNHN, WWF, Nathan, 176 p.*

Champagne-Ardenne

LR C-A :

Liste Rouge Régionale (d'après DIREN Champagne-Ardenne)

Ex : espèce disparue

R : espèce rare

E : espèce en danger

S : espèce à surveiller

V : espèce vulnérable

I : espèce au statut indéterminé

Liste et statut des rhopalocères recensés sur le site Natura 2000

Espèces	LECONTE R. & NICOLAS V. (2003)	LECONTE R. (2003)	Données ZNIEFF (1997)		INFRAY R. (1976)	Protection et menace					
	Butte de Taloisson	Haut du Sec	Butte de Taloisson	Haut du Sec	Butte de Taloisson	Europe			France		Champagne-Ardenne
						Dir. Hab.	Berne	LR Eur.	Pr. N	LR N	LR C-A
HESPERIIDAE											
<i>Erymnis tages</i>					x						
<i>Hesperia comma</i>					x						
<i>Ochlodes venatus</i>	x	x									
PAPILIONIDAE											
<i>Iphiclydes podalirius</i>	x										x
<i>Papilio machaon</i>	x										
PIERIDAE											
<i>Leptidea sinapis</i>	x										
<i>Aporia crataegi</i>		x									
<i>Pieris brassicae</i>	x										
<i>Pieris rapae</i>	x	x									
<i>Pieris napi</i>		x									
<i>Colias hyale</i>	x										
<i>Colias alfacariensis</i>	x										
LYCAENIDAE											
<i>Satyrrium ilicis</i>		x									
<i>Satyrrium spini</i>				x							x
<i>Cupido minimus</i>					x						
<i>Maculinea arion</i>			x		x	IV	II	x	x	E	x
<i>Polyommatus icarus</i>	x	x									
<i>Lysandra coridon</i>					x						
<i>Aricia agestis</i>	x										
NYMPHALIDAE											
<i>Lasiommata megera</i>	x										
<i>Coenonympha glycerion</i>		x		x							x
<i>Coenonympha arcania</i>		x									
<i>Coenonympha pamphilus</i>	x										
<i>Maniola jurtina</i>	x	x									
<i>Melanargia galathea</i>	x	x									
<i>Arethusana arethusa</i>					x						x
<i>Hipparchia alcyone</i>					x						x
<i>Issoria lathonia</i>	x	x									
<i>Brenthis ino</i>				x							x
<i>Clossiana dia</i>	x										
<i>Aglais urticae</i>	x	x									
<i>Inachis io</i>		x									
<i>Vanessa cardui</i>	x	x									
<i>Polygonia c-album</i>		x									
<i>Melitaea didyma</i>	x				x						
<i>Mellicta athalia</i>		x									

Nomenclature selon :

LAFRANCHIS T. (2000) - Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles - Collection Parthénope, Editions Biotope, Mèze (France).

Liste et statut des orthoptères recensés sur le site Natura 2000

Espèces	LECONTE R. & NICOLAS V. (2003)	COPPA G. (2001)	Données ZNIEFF (1997)		INFRAY R. (1976)	Liste rouge Champagne- Ardenne
	Butte de Taloison	Butte de Taloison	Butte de Taloison	Haut du Sec	Butte de Taloison	
ENSIFERES						
<i>Phaneroptera falcata</i>	x	x				
<i>Leptophyes punctatissima</i>		x				
<i>Meconema thalassinum</i>	x	x				
<i>Tettigonia viridissima</i>		x			x	
<i>Decticus verrucivorus</i>	x	x			x	x
<i>Platycleis albopunctata</i>	x	x		x	x	x
<i>Metrioptera bicolor</i>	x	x				
<i>Metrioptera brachyptera</i>	x	x		x		x
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	x	x			x	
<i>Ephippiger ephippiger</i>		x	x	x	x	x
<i>Gryllus campestris</i>		x			x	
<i>Nemobius sylvestris</i>	x	x				
<i>Oecanthus pellucens</i>		x				
CAELIFERES						
<i>Tetrix bipunctata</i>		x				x
<i>Tetrix subulata</i>		x				
<i>Tetrix tenuicornis</i>		x		x		x
<i>Calliptamus barbarus</i>		x				x
<i>Calliptamus italicus</i>	x	x		x		x
<i>Psophus stridulus</i>		x	x		x	x
<i>Oedipoda caerulea</i>	x	x		x	x	x
<i>Chrysochraon dispar</i>	x	x				
<i>Chrysochraon brachypterus</i>	x	x		x		
<i>Stenobothrus lineatus</i>	x	x			x	
<i>Stenobothrus nigromaculatus</i>	x	x				x
<i>Omocestus haemorrhoidalis</i>		x			x	x
<i>Omocestus rufipes</i>		x				
<i>Gomphocerippus rufus</i>		x				
<i>Chorthippus biguttulus</i>		x				
<i>Chorthippus brunneus</i>		x				
<i>Chorthippus mollis</i>		x				x
<i>Chorthippus parallelus</i>	x	x				
<i>Chorthippus vagans</i>		x		x		x
<i>Euchorthippus declivus</i>	x	x				
<i>Euchorthippus pulvinatus</i>	x	x				x

Nomenclature selon :

DEFAUT B. (2001) – La détermination des orthoptères de France, 2ème édition – Bédeilhac, 83 p.

Autres insectes recensés sur le site Natura 2000

Espèces	LECONTE R. (2003)		Données ZNIEFF (1997)	COPPA G. (1992)	INFRAY R. (1976)
	Butte de Taloison	Haut du Sec	Haut du Sec	Butte de Taloison	Butte de Taloison
MANTOPTERES					
<i>Mantis religiosa</i>	x	x	x		
HOMOPTERES					
<i>Cicadetta montana</i>		x	x		
NEVROPTERES					
<i>Libelloides longicornis</i>				x	x
<i>Myrmeleon formicarius</i>			x		

Liste et statut des reptiles recensés sur le site Natura 2000

Espèces		MIONNET A. et al. (2003)	Données ZNIEFF (1997)		Protection et menace				
		Butte de Talaison	Butte de Talaison	Butte des Teurets	Europe		France		Champagne-Ardenne
					Dir. Hab.	Berne	Pr. N	LR. N	LR C-A
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	x		x	An. IV	An. II	x	I	V
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles		x		An. IV	An. II	x	S	

C – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 12

Phase de concertation

Phase de concertation

Réunions du comité de pilotage local :

5 mai 2003 : Le comité de pilotage local du site Natura 2000 n°16 désigne le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne comme opérateur local pour la réalisation et l'animation du document d'objectifs.

3 mars 2004 : La phase d'inventaire des documents d'objectifs et les propositions des orientations de gestion sont approuvées par le comité de pilotage.

Contacts avec les propriétaires et les usagers :

L'ensemble des habitats inscrits à la Directive « Habitats » étant sur des terrains communaux, seules les communes ont été informées dans un premier temps. Une information plus large, à destination notamment de la population locale sera envisagée après validation des documents d'objectifs.

Contacts réguliers avec la commune de Bay-sur-Aube dans le cadre de la gestion conservatoire de la Butte de Talouison (bail emphytéotique de 30 ans signé en 1990 entre la commune et le Conservatoire).

Octobre 2003 : Rencontre avec M. MENETRIER, maire de Perrogney-les-Fontaines, afin de l'informer sur la démarche Natura 2000 et obtenir des renseignements sur les pratiques et usages du site du Haut-du-Sec.

Octobre 2003 : Rencontre avec M. GINDREY, maire de Poinson, afin de l'informer sur la démarche Natura 2000 et évoquer le problème de la décharge sur la Butte des Teurets. La volonté du maire de Poinson est de maintenir cette décharge, à moins de trouver un lieu de substitution. Il semble toutefois disposé à limiter l'extension de celle-ci.

Novembre 2003 : Contact avec l'Office National des Forêts chargé de la gestion forestière de la Butte du Haut-du-Sec à Perrogney, afin de connaître les objectifs du plan d'aménagement forestier 2003-2017.

Juin 2004 : Rencontre avec MM. DOUARD et BOIGET, maires d'Arbot et de Poinson-les-Grancey, au sujet de l'éventuelle extension du site Natura 2000 sur leurs communes.

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 13

Synthèse de la gestion écologique

Synthèse des objectifs à long terme, des objectifs opérationnels et des opérations de gestion

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération
1 – Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »	<i>Fermeture progressive du milieu</i>	1.1. Restaurer et entretenir les pelouses calcicoles	GH1 : Débroussailler les zones envahies par la fruticée et la pinède	①
			GH2 : Entretenir par pâturage (selon opportunité)	②
	<i>Plantations de résineux</i>		GH3 : Couper les pins sur les zones de pelouses potentielles	①
	<i>Décharge (secteur de Poinsenot)</i>		AD1 : Inciter la commune de Poinsenot à limiter l'extension de la décharge voire à la résorber	①
	<i>Fermeture progressive du milieu</i>	1.2. Restaurer et entretenir les éboulis	GH1 : Débroussailler les zones envahies par la fruticée et la pinède	①
	<i>Décharge (secteur de Poinsenot)</i>		AD1 : Inciter la commune de Poinsenot à limiter l'extension de la décharge voire à la résorber	①
	<i>Cultures périphériques</i>	1.3. Maintenir et favoriser les zones tampons	GH4 : Maintenir ou planter une bande boisée entre pelouses et cultures	②
			GH5 : Favoriser la mise en place de jachères entre pelouses et cultures	②
	<i>Plantation de résineux</i>	1.4. Restaurer l'habitat de chênaie-charmaie (sylvofaciès de la hêtraie)	GH6 : Favoriser l'installation des essences feuillues dans les pinèdes	①
	-	1.5. Etendre le site Natura 2000 en intégrant d'autres zones de pelouses calcicoles et d'éboulis	AD2 : Etendre les limites du site Natura 2000 (consultation et validation)	②
2 – Améliorer les connaissances sur le site	<i>Manque de connaissances sur la faune fréquentant le site</i>	2.1. Améliorer les connaissances sur la faune	SE1 : Inventorier l'entomofaune	②
			SE2 : Inventorier l'herpétofaune	③
			SE3 : Inventorier les chiroptères	②
	<i>Impacts de la gestion préconisée dans le DOCOB sur les habitats et les espèces de la Directive</i>	2.2. Evaluer l'impact de la gestion	SE4 : Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive	①
			SE5 : Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	①

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération
3 – Intégrer la conservation du site dans le contexte local	<i>Méconnaissance de la population et des acteurs locaux sur l'intérêt de la protection du site et sur Natura 2000</i>	3.1. Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site	FA1 : Réaliser des animations de sensibilisation pour les acteurs locaux et la population locale	②
			FA2 : Editer des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux	②
			FA3 : Poser des panneaux d'information	②
			PO1 : Vérifier l'état des infrastructures existantes	②
			IO1 : Entretenir les panneaux d'information	②
-	<i>Devoirs liés à la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation</i>	4.1. Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	AD3 : Evaluer tous les deux ans la gestion conduite	②
			AD4 : Evaluer les objectifs du DOCOB	①

Priorité de l'opération : opération essentielle (①), importante (②), utile pour aller plus loin (③)

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 14

Fiches actions

ACTION GH 1

DEBROUSSAILLER MANUELLEMENT LES ZONES ENVAHIES PAR LA FRUTICEE ET LA PINEDE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Restaurer et entretenir les pelouses calcicoles / Restaurer et entretenir les éboulis

Habitats visés : Eboulis calcaires thermophiles, pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses montagnardes xérophiles à Sesslerie

Description de l'action :

Cette opération concerne l'ensemble des habitats de pelouses et les éboulis. Il s'agit de débroussailler de débroussailler manuellement ou mécaniquement les ligneux qui ont tendance à gagner sur ces milieux ouverts.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH 005 0A : Lutte contre la fermeture des milieux : ouverture mécanique
- A FH 005 0B : Lutte contre la fermeture des milieux : ouverture manuelle

Contrat d'Agriculture Durable (mesure issue de la synthèse régionale)

- 1901 A 01 : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) et entretien

(Le cahier des charges relatif à cette mesure est joint ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Il convient de maintenir quelques genévriers et des îlots de fruticée pour la faune fréquentant le site.
- ✓ Les produits de coupe seront exportés pour éviter l'enrichissement du sol. Pour les mêmes raisons, si ces produits sont brûlés, cette action devra se faire sur des places prédéfinies en dehors des habitats visés.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
+ entreprise spécialisée (ou association locale d'insertion)

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Tous les 3 ans, entre la 15 août et le 1^{er} février

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000

**Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MECANIQUE**

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses ou prairies embroussaillées dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Débroussaillage mécanique
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de réouverture du milieu contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

A FH.005 0A : débroussaillage mécanique : 250,00 € par hectare

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

**Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MANUEL**

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses ou prairies embroussaillées dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

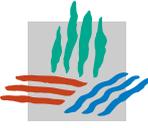
- Débroussaillage manuel
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de réouverture du milieu contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

A FH.005 0B : débroussaillage manuel : 750,00 € par hectare

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		<p>Préfecture de la Haute-Marne</p> <p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 1901A01 Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) et entretien		Mesure fixe	Montant retenu : 132 €/ha/an Natura 2000 : + 20%	
Territoires visés	Territoires Natura 2000			
Objectifs	Cette mesure participe à l'enjeu biodiversité. Elle vise à réutiliser une parcelle ou un groupe de parcelles envahies par la végétation, dans une proportion d'au moins égale à 30 % de la surface concernée, par débroussaillage et en les préservant d'un retour à la friche par un programme d'entretien constant incluant notamment une fauche annuelle des refus.			
Conditions d'éligibilité	Seront retenus en priorité les sites d'éligibilité concernant des zones peu étendues où le maintien d'une production agricole, n'est pas compatible avec le maintien ou la reconstitution de la diversité biologique :			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les travaux lourds de débroussaillage et de dégagement ; - Ne pas pratiquer l'écobuage ou le brûlis des surfaces ; - Ne pas utiliser de fongicides, insecticides, herbicides interdits (sauf circonstances exceptionnelles étudiées et autorisation dérogatoire d'un comité technique) ; - La fertilisation azotée est limitée à 60 kg/ha/an - La fertilisation minérale est interdite ; - l'apport de fertilisation organique est préconisé (60 U de N équivalent à 12 tonnes de fumier ha/an) ; - Le chargement bovin instantané restera inférieur à 1 UGB/ha/an ; - Le chargement bovin instantané minimal est fixé à 0,3 UGB/ha/an ; <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>100%</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les factures de travaux ; - Le cahier d'enregistrement relatif aux interventions réalisées sur les parcelles en contrat : fauche, pâturage, fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf avec les actions 1806F01, 1806F03 et 1806F04			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).			
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.				

ACTION GH 2 ENTREtenir PAR PATURAGE

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Restaurer et entretenir les pelouses calcicoles

Habitat visé : Pelouse mésoxérophile calcicole, pelouses montagnardes xérophiles à Selsérie

Description de l'action :

Cette opération concerne la « Pelouse mésoxérophile calcicole » et la « Pelouse montagnarde xérophile à Selsérie ». Compte-tenu des surfaces, seule la Butte de Talaison pourrait être actuellement pâturée. Selon les opportunités de trouver un éleveur local intéressé, un pâturage extensif pourra être envisagé.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH 004 : Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif
- A FH 004 1A : Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif – Option pose de clôtures

Contrat d'Agriculture Durable

- 1806 F 01 : Gestion contraignante d'un milieu remarquable
- 2003 A 01 : Gestion extensive des pelouses calcaires ou calcicoles sèches

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ La prise en compte de la flore et de l'entomofaune en particulier est essentielle dans la définition des modalités de pâturage (zonage, chargement, période).

Maître d'œuvre potentiel :

Éleveur local (CAD)
Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (Contrat Natura 2000)

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

A définir dans les modalités de pâturage
(en fonction des impératifs écologiques et des impératifs de l'éleveur)

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrat d'Agriculture Durable

Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclorre les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

- Fertilisation interdite
- Destruction mécanique des ligneux et des refus
- Produits phytocides et phytosanitaires interdits

En cas de pâturage :

- Chargement instantané inférieur à 1,00 UGB/ha

En cas de fauche :

- Fauche après le 14 juillet
- dans les milieux fragiles enlèvement des produits de fauche à une distance minimale de 20 mètres au-delà de la zone d'intervention

Critères financiers : 45,00 € par hectare et par an

Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

* En cas de pâturage :

- Relevé des périodes de pâturage et des effectifs concernés

* En cas de fauche :

- Dates d'intervention

**Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif
Option pose de CLOTURES**

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclore les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

Pose de clôtures et installation d'un parc de contention/

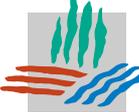
Contrat passé sur la base d'un devis fourni par le contractant, accompagné d'un rapport succinct justifiant cette option.

La réception est faite sur la base des dépenses réelles supportées par le contractant.

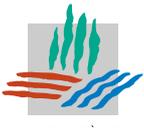
Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 1806F01 Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable, mise en place d'une gestion plus extensive de zones humides ou de coteaux calcaires</p>	<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 167,60 €/ha/an Natura 2000 : + 20 %</p>		
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>Cette mesure contribue au maintien de la biodiversité par la protection de l'avifaune inféodée aux milieux prairiaux. L'action consiste à gérer la prairie par un pâturage plus extensif.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>L'action vise à faciliter la mise en place d'une gestion plus extensive des milieux spécifiques, des zones humides et autres biotopes stratégiques, tels que pelouses sèches et calcaires. <u>L'accès à la mesure sera réservé prioritairement aux parcelles permettant d'obtenir, le plus tôt, un réseau cohérent pour l'écosystème local.</u> Seront retenus en priorité les sites d'éligibilité concernant des zones peu étendues où le maintien d'une production agricole, n'est pas compatible avec le maintien ou la reconstitution de la diversité biologique :</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la parcelle en l'état pendant cinq ans ; - Ne pas créer ou restaurer les aménagements de drainage ; - Ne pas pratiquer de retournement, ni labour, ni travaux améliorateurs ; - Ne pas pratiquer de travaux améliorant la parcelle tels que le nivellement - Conserver et entretenir les éléments paysagers et les milieux naturels qui s'y trouvent : haies, bordures boisées, arbres isolés, bosquets, points d'eau, dépressions, cuvettes, mares, fossés, clôtures, points d'abreuvement ; les produits coupés lors des travaux (ligneux morts) seront exportés pour être brûlés hors de la zone - Ne pratiquer aucun boisement, la plantation de haies reste soumise à l'agrément du comité technique départemental ; - Ne pratiquer aucune fertilisation minérale ou organique ; - Tout désherbage est proscrit, aucune pratique phytosanitaire admise ; - Le pâturage sera raisonné, le chargement instantané à l'hectare sur les parcelles contractualisées sera inférieur à 1 UGB/ha ; - Faucher les refus ; - Ne pas affourager sur la parcelle ; - Ne pas clore toutes ou partie des parcelles où s'effectue un libre passage de la faune. <p><u>cas particulier des milieux humides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le passage des animaux sera allégé au printemps pour éviter un piétinement excessif ; - l'humidité constante de la zone entraîne une surveillance étroite du pâturage en raison des risques sanitaires ; - une disposition adaptée du point d'abreuvement est demandée pour éviter un piétinement généralisé ; - l'entretien du réseau hydraulique existant implique le maintien des niveaux d'eau. <p><u>cas particulier des pelouses sèches</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la pratique de l'écobuage est interdite ; - le contrôle de l'embroussaillage est impératif ; - en cas de lisières forestières, celles-ci seront entretenues, dans le respect du code civil. <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>		<p><u>Coefficient de pénalité</u></p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>80%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>80%</p> <p>80%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>20%</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cahier de pâturage - la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000). 			

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>	 <p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 2003A01 Libellé action : Gestion extensive des pelouses calcaires ou calcicoles sèches</p>	<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 69,80 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Barrois et associés</p>		
<p>Objectifs</p>	<p>Cette action contribue à l'enjeu biodiversité en favorisant la préservation des espèces naturelles et des biotopes. Elle vise à exploiter de manière en pâturage extensif une pelouse calcicole sèche, dans le respect de l'environnement tout en assurant l'entretien de cette surface.</p>		
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Sont éligibles les parcelles en prairie permanente développées sur sols calcaires secs au sein d'une opération territoriale ciblée et en fonction de leur intérêt environnemental, .</p>		
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées : L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pratiquer aucun retournement; ni labour ; - ne pratiquer aucun travail améliorant la parcelle tel que le nivellement ; - ne pratiquer aucun boisement, la plantation de haies reste soumise à l'agrément du comité technique départemental ; - pratiquer un débroussaillage initial en début de contrat en vue d'une utilisation rationnelle, élimination sélective des broussailles et rejets ligneux ; - maintenir et entretenir les éléments paysagers qui s'y trouvent : haies, bordures boisées, arbres isolés, bosquets, points d'eau, fossés, clôtures, mares, points d'abreuvement ; - ne pratiquer, après avis du comité de pilotage, qu'un seul traitement chimique localisé ; - à ne pratiquer aucune fertilisation minérale ; - l'apport maîtrisable total en fertilisation organique ne dépassera pas 65 kg de N/ha - le pâturage sera raisonné, le chargement moyen à l'hectare sur les parcelles contractualisées sera inférieur à 1,3 UGB/ha calculé selon les règles de chargement fixées dans l'arrêté préfectoral - le surpâturage ou le sous pâturage seront évités pour maintenir à la fois la diversité biologique, faunistique et floristique, un état correct d'entretien ; - ne pas faucher, sauf les refus, au moins deux fois durant le contrat, l'ensemble sans exploitation des produits. <p><u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>		<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 80 % 100 % 100 % 100 % 80 % 80 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cahier de pâturage, les enregistrements de fertilisation, les enregistrements de fauche - la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000). 		
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>		
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>		
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
---	--

ACTION GH 3

COUPER LES PINS SUR LES ZONES DE PELOUSES POTENTIELLES

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Restaurer et entretenir les pelouses calcicoles

Habitats visés : Pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses montagnardes xérophiles à Selsérie

Zone concernée: Pinèdes présentant les espèces caractéristiques des pelouses (superficie de 4,5 ha)

Description de l'action :

Cette opération concerne la « Pelouse mésoxérophile calcicole » et la « Pelouse montagnarde xérophile à Selsérie ». Elle consiste à exploiter les pins dans les secteurs où les espèces caractéristiques des pelouses sont encore présentes sous la pinède.

Recommandations techniques :

- ✓ Une attention particulière devra être portée lors du débardage de manière à limiter les impacts sur le sol (le débardage à cheval pourrait être une solution à envisager).

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
+ Office National de la Forêt / exploitant forestier

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Entre la mi-août et la fin février

Coût de l'opération :

Les coûts d'exploitation pourront être couverts par la vente des bois.

ACTION GH 4 MAINTENIR OU PLANTER UNE BANDE BOISEE ENTRE PELOUSES ET CULTURES

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Maintenir et favoriser les zones tampons

Habitats visés : Pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses montagnardes xérophiles à Sesslerie

Zone concernée: Cultures périphériques au site Natura 2000

Description de l'action :

Cette opération consiste à maintenir voire à planter des haies dans les zones de contacts entre pelouses et cultures. En effet, sur les secteurs de Poinsenot et de Bay-sur-Aube, les pelouses sont bordées de cultures qui ont tendance à gagner progressivement sur ces habitats en « grignotant » les marges. Le maintien ou la plantation de haies permettra de contrer ce phénomène. L'impact des phytosanitaires pulvérisés sur ces cultures sera également atténué.

Ces zones de transition présentent aussi un intérêt pour les chauves-souris, espèces pour la plupart inscrites à la Directive « Habitats » et potentiellement présentes sur le site Natura 2000.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 ou à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

Contrat Natura 2000

- A FH 002 0A : Plantation de haies
- A FH 002 1A : Entretien de haies

Contrat d'Agriculture Durable

- 0501A00 : Plantation et entretien de haie

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ L'implantation de haies ne pourra se faire que sur les secteurs agricoles hors pelouses.
- ✓ Sur les versants sud, la hauteur des haies devra être limitée de manière à préserver l'exposition solaire nécessaire aux espèces de pelouses.
- ✓ Les espèces susceptibles d'être plantés sont jointes avec le cahier des charges.

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles
Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable

Plantation de haies

Investissement

Opération hors milieux agricoles ayant pour but de développer la biodiversité, restaurer des corridors écologiques et limiter l'érosion des sols.

Les critères techniques

- 1 plant par mètre linéaire en alternant 1 arbre 5 arbustes
- essences locales sur liste autorisée en référence au DOCOB (intérêt botanique et paysager)
- paillage obligatoire ; paillage plastique interdit
- protection contre le gibier et le bétail sur arbres et arbustes
- remplacements des plants et manchons manquants
- maintien et entretien de la haie pendant une durée minimum de 15 ans suivant la date de plantation contractualisée au titre de Natura 2000.

Les critères financiers

4,00 € par mètre linéaire

Justificatifs

- Plan de situation des plantations
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Entretien de haies

Investissement

Opération hors milieux agricoles ayant pour but l'entretien de haies visées à la fiche A FH 002 0A.

Critères techniques

- 1 passage tous les 3 ans
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 1^{er} août
- pas de broyage
- débroussaillage sélectif
- désherbage chimique interdit
- maintien des arbres morts ou vieillissants dans la limite de la sécurité
- brûlage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état sanitaire
- remplacement des manquants
- intervention sur les 2 faces
- en cas de mitoyenneté, l'intervention se fera sur une seule face et le linéaire pris en compte est divisé par 2

Critères financiers

1,00 € par mètre linéaire et par passage (1 ou 2 passages pendant la durée du contrat)

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 0501A00 Libellé action : Plantation et entretien de haie	Mesure fixe	Montant retenu : 2.29 €/ml/an Natura 2000 : + 20 %		
Territoires visés	Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères.			
Objectifs	La mesure contribue à renforcer l'enjeu biodiversité. Elle vise à implanter, préserver et entretenir une haie sur l'exploitation			
Conditions d'éligibilité	<p>Le positionnement de la haie sera défini après étude, le diagnostic préalable confirmant son adaptation au maillage existant dans l'environnement de la parcelle support ou de l'exploitation.</p> <p>La longueur considérée est de 100 ml/ha maximum. La surface éligible retenue pour le calcul est la surface de l'exploitation.</p> <p>Rappel réglementaire : En application de l'article 671 du Code Civil, les implantations de plus de 2 m de hauteur devront se faire à une distance minimale de 2 m des fonds voisins.</p> <p>Cette action peut être souscrite si l'exploitant ne peut entretenir qu'une face de la haie contractualisée. Dans ce cas, la longueur rénumérée sera divisée par deux.</p> <p>Pour un exploitant, l'accord du propriétaire du fond est requis avant toute plantation.</p>			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planter dès la 1^{ère} année de contrat et entretenir une haie (1 plan/ml avec protection) ; - la longueur minimale prise en compte pour l'aide CAD est fixée à 100 ml (par exploitation) ; la largeur minimale d'emprise est de 5 mètres pour permettre l'installation d'une à deux rangées de plants ainsi qu'une zone de deux mètres de part et d'autre de cette plantation où sera proscrit toute implantation ou tout traitement pesticide pouvant être néfaste à la biodiversité de la haie. - pas de broyage, l'entretien sera sélectif de manière à conserver à la haie sa qualité. Le débroussaillage est sélectif et interprété comme une coupe d'éclaircie ou de dégagement ; - d'installation d'une à deux lignes de plants - l'élagage sera conforme aux dispositions du Code Civil. La taille concernera les deux faces de la haie ; si l'entretien concerne une face, la longueur prise en compte sera de moitié ; - l'entretien de la haie respectera sa structure générale, la diversité de ses composantes, sans éradiquer une composante par rapport à une autre ; l'action d'entretien se limite à éviter la conquête sur les terres agricoles ; - remplacement des manquants, plants desséchés, morts ou non repris pour maintenir la densité initiale et l'aspect d'un rideau continu ; - élimination de la végétation parasite colonisant les bandes herbeuses latérales, les débris et rémanents pourront rester sur place ; - l'entretien de l'emprise pourra être mécanique ; il s'effectuera hors la période du 1^{er} mars au 31 août ; - protection des plants contre le bétail, le gibier par manchons, clôture, répulsif, sauf pour la catégorie notée * en annexe ci-jointe.... - les espèces conseillées, sauf prescriptions du diagnostic préalable, figurent au tableau annexé. Elles sont classées selon leur sensibilité aux dégâts de gibier. <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Les haies retenues seront identifiées au niveau de chaque îlot concerné à partir de leur numéro.</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude diagnostic, orthophotoplans ; - factures de plans. 			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette action est linéaire, elle peut être cumulée avec d'autres actions surfaciques portant sur la même surface.			

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

* essence peu sensible aux dégâts de chevreuils, protection individuelle des plants inutiles

** essence pouvant subir localement des abrouissements ou des frottis en fonction de la densité de chevreuils présentes sur les sites voisins

*** essence très sensible à la présence de chevreuils, protection impérative

Hauteur	Sols superficiels et filtrants	Sols profonds et humides
1 ^{ère} grandeur	* merisier, érable sycomore ** hêtre, robinier	• *chêne, frêne • **saule
2 ^e grandeur	* charme	* charme, aulne, tremble
3 ^e grandeur	* noyer, alisier ** pommier, cormier *** poirier	* sorbier, noyer ** pommier *** poirier
Résineux	* pin sylvestre ** pin noir	** épicéa *** mélèze
Arbustes hauts	** cerisier de Sainte Lucie ** coudrier, sureau noir ** prunier myrobolan	** saule ** coudrier, sureau noir
Arbustes bas	* cornouiller * épine vinette ** troène, viorne aubier, fusain ** néflier, nerprun *** prunellier, argousier, aubépine	* cornouiller ** troène, viorne aubier ** fusain, néflier, nerprun *** prunellier

ACTION GH 5 FAVORISER LA MISE EN PLACE DE JACHERES ENTRE PELOUSES ET CULTURES

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Maintenir et favoriser les zones tampons

Habitats visés : Pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses montagnardes xérophiles à Sesslerie

Zone concernée: Cultures périphériques au site Natura 2000

Description de l'action :

Cette opération consiste à inciter les agriculteurs à mettre en place des bandes en jachères ou des bandes enherbées dans les zones de contact entre pelouses et cultures. En effet, sur les secteurs de Poinsonot et de Bay-sur-Aube, les pelouses sont bordées de cultures qui ont tendance à gagner progressivement sur ces habitats en « grignotant » les marges. La mise en place d'une bande en jachère en périphérie des pelouses permettra de contrer ce phénomène. L'impact des phytosanitaires pulvérisés sur ces cultures sera également atténué.

Les bandes de jachères seraient également favorables aux plantes messicoles comme *Camelina sativa* et *Silene dichotoma*, aujourd'hui très rares en Haute-Marne et observées dans les années 70 en bordure de la Butte de Talouison (JM. Royer, comm. pers.).

Cette opération de gestion peut être intégrée à un Contrat d'Agriculture Durable en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

- 0101A00 : Reconversion de terres arables en herbages extensifs
- 0401A00 : Implantation de dispositifs enherbés en remplacement de cultures arables
- 0402A00 : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC
- 1401A00 : Amélioration d'une jachère PAC (jachère faune sauvage)
- 1403A00 : Reconversion de terres arables en cultures d'intérêt faunistique ou floristique

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ L'implantation de jachères et de bandes enherbées ne pourra se faire que sur les secteurs agricoles hors pelouses.

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrats d'Agriculture Durable

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne</p> <p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0101A00 Mesure nationale Libellé action : Reconversion de terres arables en herbages extensifs</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 450 €/ha/an</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>L'ensemble du territoire de la Haute-Marne</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>L'action répond prioritairement à l'enjeu eau. Elle est favorable à la biodiversité. Cette mesure vise à retirer volontairement de toute production intensive impliquant un labour ou une façon culturale, annuelle dans le cas d'une culture, une parcelle agricole destinée à être convertie en couvert herbacé afin d'obtenir une prairie permanente exploitée en herbage extensif.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Pour être éligibles les terres reconverties doivent être situées dans les zones visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> → le bassin d'alimentation d'un ou plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF, suite à un diagnostic de risque de pollution ; → en fond de talweg, en zones sensibles à l'érosion ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF dans le cadre d'un aménagement anti-érosif ; → en bordure de cours d'eau et de plan d'eau et éventuellement en zone inondable <p>En fonction des enjeux environnementaux dans le périmètre de l'opération, l'éligibilité des surfaces concernées sera préalablement validée par la DDAF.</p> <p>Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles. En revanche, les parcelles pour lesquelles des servitudes équivalentes n'existent pas mais sont projetées pourront être éligibles au présent régime d'aide dès lors qu'elles se situent dans des zones vulnérables au sens de la directive nitrates et à l'intérieur des périmètres retenus par le programme agro-environnement.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : <ul style="list-style-type: none"> -soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, <p>L'engagement effectif est de cinq ans sans retournement.</p> <p>Les terres concernées doivent être significatives en surface et en largeur (trente ares, largeur supérieure à cinq mètres).</p> <p>Le contractant devra implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, féтуque, dactyle) ainsi qu'à respecter les dispositions établies ci-dessous pour quatre objectifs :</p> <p>1 - Protection des captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> → implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → pas plus de trois fauches par an ; chargement moyen < 1,4 UGB/ha → les apports azotés totaux, organiques ou minéraux limités à 120 kg/ha/an pour des parcelles non pâturées. Pour les parcelles pâturées, les apports maîtrisables sont limités à 100 kg/ha/an ; → Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées ; → Apports azotés maîtrisables, sous forme minérale ou organique, interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient <p>2 - Protection des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ En bande parallèle à la berge du cours d'eau (largeur ≥ 5 mètres) → implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement ; → Pâturage interdit ; pas d'apport azoté (minéral ou organique) ; → Pas de traitement phytosanitaire chimique ; → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place. <p>La délimitation de cette bande le long du cours d'eau devra respecter les obligations réglementaires de passage, d'entretien et d'accès aux berges.</p> <p>3 - Lutte contre l'érosion :</p> <p>Sur des bandes herbacées d'au moins 5 mètres de largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'un couvert herbacé entretenu par pâturage ou mécaniquement ; → Apport d'azote, minéral ou organique, limité à 70 kg/ha/an, sur couvert de graminées; 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>

	<p>→ Apport azoté maîtrisable, minéral ou organique, interdit sur couvert implanté avec des légumineuses seules ou en mélange</p> <p>→ Un seul traitement d'herbicide anticycotylédone autorisé, sauf intervention ponctuelle signalée préalablement à la DDAF ;</p> <p>→ Pâturage recommandé, une seule exploitation annuelle par fauche est autorisée de préférence au printemps ;</p> <p>→ En cas de pâturage, chargement moyen $\leq 1,4$ UGB/ha.</p>	<p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p>
	<p>4 – Protection de biotopes rares et sensibles :</p> <p>La conversion des terres arables en herbages extensifs peut être envisagée sur de faibles surfaces dans le périmètre d'une opération locale (en général biotope rare et sensible en zone humide). Le plus souvent dès la première année de conversion, la parcelle sera gérée selon un des niveaux de contrat proposé pour l'entretien des prairies dans le cadre de cette opération locale : à défaut, des contraintes de gestion spécifiques seront définies par la DDAF après avis du comité de pilotage. Le niveau de l'aide à la reconversion tient compte de cette contrainte.</p> <p>5 – Autres clauses générales :</p> <p>→ le boisement de la parcelle est interdit ;</p> <p>→ le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge ;</p> <p>→ tout retournement du couvert est interdit durant les cinq années de contrat, sauf en cas de semis rapide ;</p> <p>→ tout défrichement sur l'ensemble de l'exploitation est interdit sauf à compensation à surface équivalente</p> <p>→ l'engagement porte sur tout ou partie d'une parcelle cadastrale référencée et/ou sur un îlot cultural d'une contenance répertoriée. Il est déduit de l'îlot cultural concerné.</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier de pâturage ; - cahier de fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique sauf les actions 1001A00.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

	<p>4 –Lisières – Forêts - Bosquets :</p> <p>◆ Sur une bande herbacée d'au moins 5 mètres de largeur parallèle à la limite du bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement ; → Apport d'azote limité à 100 kg/ha/an ; → Apports azotés maîtrisables interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses ; → Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger. → Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place ; → installation possible d'une clôture à gibier autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture sera effectué sur une bande de un mètre de largeur. → En cas de nécessité de circulation ou de retournement de matériel, la largeur de 5 mètres est un minimum qui peut être librement augmenté. <p>5 – Autres clauses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> → l'éradication des chardons est obligatoire ; → le boisement de la parcelle est interdit ; → le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge ; → tout retournement du couvert est interdit durant les cinq années de contrat, sauf en cas de resemis rapide ; → tout défrichement sur l'ensemble de l'exploitation est interdit sauf à compensation à surface équivalente → l'engagement porte sur tout ou partie d'une parcelle cadastrale référencée et/ou sur un îlot cultural d'une contenance répertoriée. Il est déduit de l'îlot cultural concerné. <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>	<p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>remarque</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le contractant devra présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier de pâturage ; - cahier de fertilisation ; <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 0402A00 Libellé action : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC pendant cinq ans.</p>		<p>Mesure fixe</p>	<p>Montant retenu : 53 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>La mesure répond à l'enjeu eau. Son objectif principal est de réduire le départ d'intrants azotés et phosphatés vers les eaux de surface et souterraines. La localisation sera pertinente, sur des secteurs sensibles et sur une surface déclarée en gel obligatoire PAC, à l'effet de créer une zone tampon favorable, soit du point de vue de la ressource en eau, des écoulements.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Seront prioritairement retenus les territoires suivants classés par ordre décroissant d'intérêt :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les périmètres de captages, bordures de cours d'eau et des plans d'eau ; 2. les fonds de talweg, le bord d'un fossé, les zones de ruissellement et les zones menacées d'érosion ; 3. les territoires périphériques d'espaces naturels sensibles 4. les zones agréées par la fédération départementale des chasseurs et la DDAF ; 5. en lisière de bois ou de haies pour les zones agréées par la DDAF ; <p>La surface minimale de l'îlot prise en compte est <u>de trente ares d'un seul tenant</u>, largeur de 20 mètres.</p>			
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à localiser son gel dans les conditions ci-après décrites.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de début des engagements selon la date d'effet : soit le 1^{er} mai ou le 1^{er} septembre, - Les parcelles mises en gel obligatoire pendant cinq ans doivent faire l'objet d'une implantation d'un semi de couverture du sol, le choix de la graine est laissé à l'appréciation des contractants parmi la liste figurant en annexe. - Destruction du couvert implanté interdite, sauf en cas de nécessité de nouveau semis pour remplacer un semis trop pauvre ou, par exemple, pour lutter contre les adventices. La non-présence du couvert sur la parcelle lors d'un contrôle d'hiver, sera automatiquement considérée comme présomption de récolte et de commercialisation du couvert et sera sanctionnée. - Fertilisation de la surface contractualisée interdite. - Le chardon étant classé plante nuisible par arrêté préfectoral, sa destruction est obligatoire avant montée à graines; - Fauche et broyage interdits entre le 15 avril et le 31 juillet sauf autorisation spéciale délivrée par la DDAF ; - En cas d'implantation de culture annuelle, destruction possible à compter du 1^{er} août. - La bande minimale sera de vingt mètres de largeur (10 m minimum en bord de cours d'eau). Elle peut être irrégulière pour épouser, par exemple, la rive d'un cours d'eau, d'une haie tout en conservant une limite de culture régulière. <p>En cas d'installation possible d'une clôture à gibier dans le cadre de la prévention des dégâts de grands gibiers, son implantation est autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture pourra être effectué sur une bande de un mètre de largeur.</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>Conseil</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter :</p> <p>La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>			

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
Dactyle * (F) Fétuque des prés Fétuque élevée * (F) Fétuque rouge(F) Fléole des prés Gesse commune Lotier corniculé(F) Lupin blanc amer Mélilot(F) Minette(F) Moha(F) Moutarde blanche Navette fourragère * Phacélie Radis fourrager Ray - grass anglais * (F) Ray - grass hybride(F) Sainfoin * (F) Trèfle d'Alexandrie * (F) Trèfle de Perse * (F) Trèfle Incarnat * (F) Trèfle blanc * (F) Trèfle violet * (F) Trèfle hybride * (F) Vesce de Cerdagne Vesce commune Vesce velue	Brome cathartique : éviter montée à graines /céréales Brome sitchensis : éviter montée à graines /céréales Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation/crucifères Fétuque ovine (F) : installation lente Médicago (F) : polyforma rigidula scutellata trunculata Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires Pâturin commun (F) Installation lente Ray - grass italien : éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce) Serradelle (F) : sensible au froid, réservée sols sableux Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.
Le mélange de ces espèces entre elles seules est autorisé.	Pour toutes ces plantes tolérées, Il est conseillé de se référer aux recommandations - inscription nouvelle- locales d'utilisation.

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
<p>Code Action : 1401A00 Libellé action : Amélioration d'une jachère PAC (Jachère faune sauvage).</p>		<p>Mesure Fixe</p>	<p>Montant retenu : 106 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>	
<p>Territoires visés</p>	<p>Champagne humide, Barrois et associés, Zones herbagères</p>			
<p>Objectifs</p>	<p>Le but de la « jachère faune sauvage » est d'encourager une conduite appropriée de la jachère de type classique en implantant un couvert adapté à la protection de la faune sauvage et à la dissuasion visant à limiter les dégâts sur les cultures avoisinantes. Cette mesure est rattachée à l'enjeu biodiversité.</p>			
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Surface minimale prise en compte : trente ares d'un seul tenant pour vingt mètres de largeur minimale. Cette surface fait partie de la surface soumise au gel obligatoire au sein de l'exploitation selon la réglementation PAC. L'implantation pertinente sera appréciée en fonction des enjeux faunistiques locaux et sur avis d'un comité technique. La localisation en bord de bois, de haies, de chemins ou en intermédiaire entre de grands flots est conseillée.</p>			
<p>Engagements : Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées : L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation sera pertinente aux regards des enjeux faunistiques locaux ; - la largeur minimale est de vingt mètres ; - engagement effectif de cinq ans à compter de la date d'effet, même si le taux de gel est revu à la baisse en cours de période; - Couvert herbacé, composé d'un mélange issu des espèces figurant au tableau annexé. En cas de dégarnissage; un nouveau semis devra être implanté ; - les seuls produits phytosanitaires autorisés sont ceux à base de glyphosate ; - la fertilisation est interdite ; - le chardon étant classé plante nuisible par arrêté préfectoral, sa destruction est obligatoire avant montée à graines; - le couvert sera entretenu mécaniquement par fauche ou par broyage. Il sera réalisé au moins une fois par an, après le 1^{er} août et sera, en revanche, interdit entre le 15 avril et le 31 juillet. 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 80 %</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Le contractant devra présenter : La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).</p>			
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.</p>			
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>			
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>			
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>				

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
Dactyle * (F)	Brome cathartique :
Fétuque des prés	éviter montée à graines /céréales
Fétuque élevée * (F)	Brome sitchensis :
Fétuque rouge(F)	éviter montée à graines /céréales
Fléole des prés	Cresson alénois :
Gesse commune	cycle très court, éviter rotation/crucifères
Lotier corniculé(F)	Fétuque ovine (F) :
Lupin blanc amer	installation lente
Mélilot(F)	Médicago (F) :
Minette(F)	polyforma
Moha(F)	rigidula
Moutarde blanche	scutellata
Navette fourragère *	trunculata
Phacélie	Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires
Radis fourrager	
Ray - grass anglais * (F)	Pâturin commun (F)
Ray - grass hybride(F)	Installation lente
Sainfoin * (F)	
Trèfle d'Alexandrie * (F)	Ray - grass italien :
Trèfle de Perse * (F)	éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce)
Trèfle Incarnat * (F)	
Trèfle blanc * (F)	Serradelle (F) :
Trèfle violet * (F)	sensible au froid, réservée sols sableux
Trèfle hybride * (F)	
Vesce de Cerdagne	Trèfle souterrain :
Vesce commune	sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.
Vesce velue	

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE</p>		<p>Préfecture de la Haute-Marne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Tél. 03.25.30.73.12 Fax 03.25.30.73.57</p>
Code Action : 1403A00 Libellé action : Reconversion de terre arable en culture d'intérêt faunistique ou floristique (mesure RTA dite améliorée).		Mesure fixe	Montant retenu : 599 €/ha/an	
Territoires visés	Zones Natura 2000.			
Objectifs	Cette mesure participe à l'enjeu biodiversité. Elle vise à valoriser les terres arables retirées de la production céréalière et au-delà de la reconversion de la terre arable, à les améliorer par un couvert spécifique.			
Conditions d'éligibilité	La mesure consiste à retirer de l'assolement pratiqué et à valoriser une surface localisée de manière pertinente, à l'effet de créer une culture d'intérêt faunistique. La surface minimale est fixée à 30 ares d'un seul tenant et au moins vingt mètres de largeur minimale. L'implantation pertinente sear appréciée en fonction des enjeux faunistiques locaux et sur avis d'un comité technique. La localisation en bord de bois, de haies, de chemins ou en intermédiaire entre de grands îlots est conseillée.			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'agriculteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement effectif est de cinq ans. - les semis de couvert herbacé seront choisis dans le tableau ci-dessous. Il n'est cependant pas limitatif, d'autres variétés pouvant être utilisées après avis de la Fédération Départementale des chasseurs et de la DDAF. - dans le cas d'un couvert herbacé, composé d'un mélange issu des espèces préconisées, celui-ci devra être correctement implanté à la date d'effet du contrat ; - le couvert sera entretenu mécaniquement par fauche ou par broyage, la récolte des produits ou le pâturage sont interdits ; - la fauche ou le broyage sera réalisée au moins une fois par an, après le 1^{er} août. Il sera, en revanche, interdit entre le 15 avril et le 31 juillet ; les produits de broyage seront laissés au sol ; - le traitement phytosanitaire est interdit sauf en cas de besoin pour l'échardonnage ; - la fertilisation organique est limitée à 30/90/60 kg de NPK par hectare quand la bonne implantation du couvert le nécessite ; - l'utilisation du couvert pour des fins autres que le maintien et l'alimentation de la faune sauvage est interdite - l'installation d'une clôture dans le cadre de la prévention des dégâts de grands gibiers est conseillée en limite de la jachère et de la culture. Le bon fonctionnement de la clôture électrique à gibier peut nécessiter le désherbage chimique sur une largeur de un mètre - la plantation de haie sur l'îlot considéré est possible, la surface plantée sera déduite et compensée pour respecter la surface contractualisée. - l'interdiction de broyage du 15 avril au 31 juillet en cours de contrat, par dérogation au 14 juillet l'année de fin de contrat dans la perspective de l'ensemencement d'une tête d'assolement telle que le colza qui impose un travail des terres en période de pointe sous réserve d'une déclaration préalable de travaux lourds. - l'interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales (la chasse commerciale est interdite dans la mesure où elle correspondrait à une utilisation lucrative de la parcelle. 			<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>80 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>100 %</p> <p>80 %</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Le contractant devra présenter : La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/2 000 et 1/10 000).			
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre mesure surfacique.			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservés durant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.			

Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
Dactyle * (F)	Brome cathartique : éviter montée à graines /céréales
Fétuque des prés	Brome sitchensis : éviter montée à graines /céréales
Fétuque élevée * (F)	Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation/crucifères
Fétuque rouge(F)	Fétuque ovine (F) : installation lente
Fléole des prés	Médicago (F) : polyforma rigidula scutellata trunculata
Gesse commune	Ces espèces du genre Medicago ont un re -semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires
Lotier corniculé(F)	Pâturin commun (F) Installation lente
Lupin blanc amer	Ray - grass italien : éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce)
Mélicot(F)	Serradelle (F) : sensible au froid, réservée sols sableux
Minette(F)	Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.
Moha(F)	
Moutarde blanche	
Navette fourragère *	
Phacélie	
Radis fourrager	
Ray - grass anglais * (F)	
Ray - grass hybride(F)	
Sainfoin * (F)	
Trèfle d'Alexandrie * (F)	
Trèfle de Perse * (F)	
Trèfle Incarnat * (F)	
Trèfle blanc * (F)	
Trèfle violet * (F)	
Trèfle hybride * (F)	
Vesce de Cerdagne	
Vesce commune	
Vesce velue	

Peuvent être préconisés selon la faune présente au titre d'un contrat « jachère faune sauvage adaptée » :

→ des semis de printemps de sorgho, millet, moha, des mélanges de ces composantes. Le maïs seul est interdit, il est autorisé en mélange, notamment avec le sorgho

→ de semis précoces dès le 1^{er} août de colza fourrager

→ d'autres mélanges : blé, ray grass anglais

colza, ray grass anglais

chou, sarrasin, sorgho fourrager, avoine, seigle, triticales

→ dans cette hypothèse les dates d'intervention sont décalées selon le cahier des charges spécifique annexé au contrat « jachère environnement faune sauvage »

ACTION GH 6 FAVORISER L'INSTALLATION DES ESSENCES FEUILLUES DANS LA PINEDE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Restaurer l'habitat de chênaie-charmaie (sylvofaciès de la hêtraie)

Habitat visé : Chênaie-Charmaie calciphile

Zone concernée : Pinèdes (superficie de 13,8 hectares)

Description de l'action :

Cette opération concerne les zones de pinèdes et consiste à favoriser l'installation des feuillus pour remplacer progressivement les résineux.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un Contrat Natura 2000 en prenant en compte la mesure suivante car son cahier des charges correspond à l'objectif de cette opération :

- F 27.004 : Accompagnement du retour du feuillu dans les peuplements résineux

(Le cahier des charges relatif à cette mesure est joint ci-après).

Recommandations techniques :

- ✓ Les essences feuillues favorisées seront le Chêne pédonculé, l'Erable champêtre, l'Erable sycomore, le Frêne, le Charme, le Tilleul à grandes feuilles, l'Alisier torminal.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne / Office National des Forêts

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrats Natura 2000

Accompagnement du retour du feuillu dans les peuplements résineux

Investissement

Opération de repérage et de dégagement localisés de semis et tiges individualisées (stade gaulis) d'essences feuillues au détriment d'un peuplement résineux en vue d'atteindre l'habitat objectif retenu dans le DOCOB (réservé aux boisements non éligibles aux aides du ministère chargé des forêts).

Critères techniques

- L'opération consiste en la valorisation de l'accru naturel par des dégagements localisés.
- La surface minimale d'un projet est de **1 ha**, et le projet peut être constitué de plusieurs îlots d'une surface unitaire minimale de 20 ares.
- L'opération consiste, pour chaque passage, en :
 - un dégagement des tâches de semis
 - un détournement des tiges individualisées
- Les essences travaillées doivent être conformes à la station ; elles seront définies lors de l'élaboration du contrat en fonction de la station et des essences présentes dans le recru
- Un mélange de **quatre essences** feuillues minimum est requis, chaque essence devant représenter une surface minimale objectif de 15 %.
- La densité minimale objectif à 15 ans par îlot est de **300 tiges feuillues par ha** bien réparties.
- Protection individuelle des chênes et feuillus précieux.
- Engagement d'entretien pendant 15 ans à partir de la première intervention contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de **600,00 € par hectare et par passage** sur la base de 4 passages sur une durée de 15 ans.

Justificatifs

- Plan de localisation des parcelles avec mention de la surface de chaque îlot.
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Le contrôle portera sur les essences et les densités ; sont prises en compte pour le calcul de la densité :

- les tiges de plus de 3 mètres de hauteur et situées à plus de 5 m l'une de l'autre.
- Les tâches de semis sont comptabilisées pour un équivalent de 1 tige par tranche de 25 m².

ACTION SE 1 INVENTORIER L'ENTOMOFAUNE

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèce visée : Damier de la Succise

Description de l'action :

Cet inventaire s'oriente principalement vers la recherche des insectes inscrits à l'annexe II de la Directive « Habitats », notamment le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

Recommandations techniques :

- ✓ Les prospections devront être réalisées les journées chaudes et ensoleillées, avec un vent faible.
- ✓ Les secteurs accueillant les plantes hôtes du Damier de la Succise seront visités en priorité (zones à Scabieuses et Knauties).

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1^{ère} année d'application du DOCOB
1 passage tous les 15 jours

Période d'intervention :

Entre mi-avril et fin-juin

Durée de l'opération :

1 journée par passage

Coût de l'opération :

6 prospections x 1 journée x 200 €/jour = 1200 €

ACTION SE 2 INVENTORIER L'HERPETOFAUNE

Priorité : ③

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèces visées : Lézard vert, Lézard des souches, Couleuvre verte et jaune

Description de l'action :

Cet inventaire s'oriente principalement vers la recherche des reptiles inscrits à l'annexe IV de la Directive « Habitats », notamment le Lézard vert, le Lézard des souches et la Couleuvre verte et jaune, potentiellement présents sur le site.

Recommandations techniques :

- ✓ Les prospections devront être réalisées les journées de beau temps, en avril-début mai, période où les reptiles, au sortir de l'hibernation, s'exposent, immobiles, au soleil.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1^{ère} année d'application du DOCOB
3 passages (intervalle de 15 jours), groupés avec l'inventaire de l'entomofaune

Période d'intervention :

En avril-mai

Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Coût intégré à l'inventaire de l'entomofaune

ACTION SE 3 INVENTORIER LES CHIROPTERES

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Améliorer les connaissances sur la faune

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris de l'annexe II de la Directive

Description de l'action :

Cette action consiste à inventorier les chauves-souris et principalement celles inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » qui utilisent le site comme territoire de chasse.

Recommandations techniques :

- ✓ L'inventaire des chauves-souris devra être réalisé à l'aide d'un détecteur d'ultrasons possédant l'expansion de temps.
- ✓ 2 passages seront nécessaires.
- ✓ Les différents milieux présents dans le site seront inventoriés.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

3^{ème} année

Période d'intervention :

Juillet-août (période d'envol des jeunes)

Durée de l'opération :

3 jours

Coût de l'opération :

- Prospections : 3 jours x 200 €/j. = 600 €
- Analyse des données : avec opération AD3

ACTION SE 4

SUIVRE LES INDICATEURS DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS DE LA DIRECTIVE

Priorité : ❶

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Habitats visés : Eboulis calcaires thermophiles, pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses montagnardes xérophiles à Sesslerie, Chênaie-Charmaie calciphile

Description de l'action :

Réalisé périodiquement sur des bases similaires, le suivi des indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive permettra d'analyser les effets des opérations de gestion mises en place sur le site. Les indicateurs ainsi que les critères d'évaluation sont à consulter dans la partie B.II.3.

Recommandations techniques :

✓ Les indicateurs à suivre sont les suivants :

Pour les habitats de pelouses et d'éboulis :

- Présence des espèces patrimoniales ou caractéristiques de l'habitat
- Importance du recouvrement par le Brachypode
- Pourcentage de recouvrement des arbustes (fruticée)
- Pourcentage de recouvrement par la pinède
- Degré d'érosion de l'habitat du à une activité humaine
- Degré de fertilisation de l'habitat

Pour les habitats forestiers :

- Abondance du Chêne sessile
- Diversité en essences forestières de la strate arborée
- Degré de maturité du peuplement
- Diversité spécifique des strates arbustive et herbacée dans les boisements de plateau

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Fin de la période de validité du DOCOB

Coût de l'opération :

- Inventaires de terrain : 3 jours x 200 €/jour = 600 €
- Analyse des données et rédaction : 3 jours x 200 €/jour = 600 €

Soit un total de 1 200 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION SE 5 SUIVRE L'EVOLUTION DE LA SURFACE DES HABITATS DE LA DIRECTIVE

Priorité : ❶

Objectifs de l'action : Evaluer l'impact de la gestion

Habitats visés : Eboulis calcaires thermophiles, pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses montagnardes xérophiles à Sesslerie, Chênaie-Charmaie calciphile

Description de l'action :

Réalisé périodiquement sur des bases similaires, le suivi de l'évolution des surfaces des habitats de la Directive permettra d'analyser les effets des opérations de gestion mises en place sur le site. Par conséquent, en plus de l'état de conservation des habitats, l'ensemble des habitats de la Directive sera cartographié et leurs surfaces estimées. Ces surfaces seront comparées avec l'état initial réalisé en 2003 (cf. Annexe 6 : carte de localisation des habitats naturels).

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

Fin de la période de validité du DOCOB

Coût de l'opération :

Coût intégré au suivi de l'état de conservation des habitats (opération SE 4)

ACTION FA 1

REALISER DES ANIMATIONS DE SENSIBILISATION POUR LES ACTEURS LOCAUX ET LA POPULATION LOCALE

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Ensemble des habitats et des espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette opération consiste à réunir la population et les acteurs locaux au moins une fois tous les 2 ans pour leur présenter les actions réalisées et à venir sur le site Natura 2000 ainsi que leur faire découvrir les intérêts écologiques du site.

L'intérêt d'une telle opération réside dans le dialogue en direct avec la population locale, ce qui permet de répondre plus rapidement à leurs interrogations.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité

Une fois tous les 2 ans

Période d'intervention :

Pas de période précise

Durée de l'opération :

1 journée (préparation et réalisation de l'animation)

Coût de l'opération :

$3 \times 1 \text{ jour} \times 200 \text{ €/jour} = 600 \text{ €}$ pour la période de validité du DOCOB

ACTION FA 2

EDITER DES ARTICLES DANS LA PRESSE LOCALE ET LES BULLETINS MUNICIPAUX

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Ensemble des habitats et des espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Une information sur le déroulement de la mise en place des opérations de gestion et les résultats obtenus sur le site sera diffusée par le biais de la presse locale et des bulletins municipaux. Cette action vise à sensibiliser le maximum de personnes au niveau local.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

Une fois tous les 2 ans

Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

½ journée

Coût de l'opération :

3 x ½ journée x 200 €/jour = 300 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION FA 3

POSER DES PANNEAUX D'INFORMATION

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Ensemble des habitats et des espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Des panneaux pourront être mis en place en bordure des chemins de randonnée pour informer les personnes fréquentant le site sur l'existence du site Natura 2000 et les consignes à respecter pour la préservation des milieux et des espèces. Par un souci de crédibilité, la pelouse de Poinsenot étant le siège d'une décharge, seuls les sites de Bay-sur-Aube et de Perrogney-les-Fontaines sont concernés par cette opération.

Recommandations techniques :

- ✓ 2 panneaux seront nécessaires.
- ✓ Les panneaux se présenteront sous un format 80 x 60 cm (en quadrichromie) avec des structures porteuses en bois.

Maître d'œuvre potentiel :

Structure spécialisée
+ Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1^{ère} année d'application du DOCOB

Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Sur devis

ACTION PO 1

VERIFIER L'ETAT DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Ensemble des habitats et des espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Des actes de malveillances ou de négligences étant toujours envisageables, il faut prévoir des visites ponctuelles de contrôle de l'état des panneaux qui seront installés.

Recommandations techniques :

- ✓ La vérification concerne les 2 panneaux posés à Bay-sur-Aube et Perrogney-les-Fontaines

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne / communes

Périodicité / Période d'intervention:

Réalisé en fonction des autres opérations

Coût de l'opération :

-

ACTION IO 1 ENTREtenir LES PANNEAUX D'INFORMATION

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site

Habitats et espèces visés : Ensemble des habitats et des espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette opération comprend l'entretien des panneaux présents sur les sites de Bay-sur-Aube et de Perrogney-les-Fontaines. Ce sont pour l'essentiel les supports en bois des panneaux qui devront être régulièrement entretenus.

Recommandations techniques :

- ✓ L'entretien concerne essentiellement les supports en bois : application de lasure.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne / communes

Périodicité

1 fois pendant la période de validité du DOCOB

Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

½ journée

Coût de l'opération :

- Main d'œuvre : ½ journée x 200 €/jour = 100 €
- Matériel : 50 €

Soit un total de 150 € pour la période de validité du DOCOB

ACTION AD 1 INCITER LA COMMUNE DE POINSENOT A LIMITER L'EXTENSION DE LA DECHARGE VOIRE A LA RESORBER

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Restaurer et entretenir les pelouses calcicoles / Restaurer et entretenir les éboulis

Habitats visés : Eboulis calcaires thermophiles, pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses montagnardes xérophiles à Sesslerie

Zone concernée : Pelouse de la « Butte des Teurets » à Poinsenot

Description de l'action :

La décharge communale localisée sur la Butte des Teurets à Poinsenot a d'ores et déjà fait disparaître une grande partie des habitats d'éboulis et de pelouses. Cette action consiste à rencontrer la commune afin de l'inciter à limiter l'extension de la décharge pour minimiser son impact sur les habitats de la Directive, voire à la résorber.

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

0 €

ACTION AD 2

ETENDRE LES LIMITES DU SITE NATURA 2000 (CONSULTATION ET VALIDATION)

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Etendre le site Natura 2000 en intégrant d'autres zones de pelouses calcicoles et d'éboulis

Habitats visés : Eboulis calcaires thermophiles, pelouses mésoxérophiles calcicoles, pelouses montagnardes xérophiles à Sesslerie

Description de l'action :

Etant donnée la perte de surfaces de pelouses et d'éboulis due à la présence d'une décharge sur la Butte des Teurets à Poinsonot, il est proposé d'inclure dans le site Natura 2000 de nouveaux secteurs présentant les mêmes caractéristiques géologiques et écologiques que les secteurs actuellement pris en compte. Sur les indications de Jean-Marie ROYER (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), deux nouvelles zones sont envisagées :

- Pelouse des Côtes du Gué sur la commune d'Arbot (parcelle ZH 29, propriété de la commune et gérée par l'ONF / surface : 1,8960 ha)
- Pelouse et éboulis de la Combe Messin sur la commune de Poinson-les-Grancey (parcelles ZE 31 et ZE 44, respectivement propriétés de la SNCF et de M. Alain BOIGET, maire de Poinson / surface : 0,8203 ha)

Cette action consiste à proposer officiellement aux communes d'Arbot et de Poinson-les-Grancey d'étendre le zonage du site Natura 2000 aux pelouses et éboulis présents sur leur territoire. Cette extension devra ensuite être validée par les autorités compétentes.

Remarque : Les propriétaires concernés par cette extension ont été rencontrés par l'opérateur local. Le conseil municipal d'Arbot a d'ores et déjà donné son accord de principe pour intégrer la parcelle ZH 29 au site Natura 2000 (délibération du 3 septembre 2004).

Recommandations techniques :

-

Maître d'œuvre potentiel :

Etat (DIREN) / Europe / Animateur du site Natura 2000

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Mission propre aux autorités compétentes

ACTION AD 3

EVALUER TOUS LES DEUX ANS LA GESTION CONDUITE

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs.

Habitats et espèces visés : Ensemble des habitats et des espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au cours de l'année ce qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Cette évaluation sera communiquée aux services de l'Etat et aux acteurs concernés par le site lors d'une réunion du comité de pilotage local.

Recommandations techniques :

Dans le compte-rendu, sera mis en avant :

- ✓ Les résultats du suivi écologiques (tendances évolutives du site, pertinence des méthodes appliquées),
- ✓ L'état d'avancement des opérations (réalisation et efficacité des opérations),
- ✓ Les coûts de gestion et de suivi du site.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité

1 fois tous les 2 ans (sauf la dernière année avec AD 5)

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre)

Durée de l'opération :

3 jours

Coût de l'opération :

2 x 3 jours x 200 €/jour = 1 200 € pour la durée de validité du DOCOB

ACTION AD 4 EVALUER LES OBJECTIFS DU DOCOB

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs.

Habitats et espèces visés : Ensemble des habitats et des espèces de la Directive « Habitats »

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au bout des six années du DOCOB qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Cette évaluation sera communiquée aux services de l'Etat et aux acteurs concernés par le site lors d'une réunion du comité de pilotage local.

Recommandations techniques :

Le compte-rendu fera apparaître :

- ✓ L'actualisation des connaissances sur le site.
- ✓ L'évaluation de chaque objectif et opération de gestion et vérifier ainsi leur pertinence.
- ✓ Les propositions pour la gestion à conduire à l'avenir.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité

1 fois par période de validité du DOCOB

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre) au bout des six années

Durée de l'opération :

5 jours

Coût de l'opération :

5 jours x 200 €/jour = 1 000 € pour la période de validité du DOCOB

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 15

Plan de travail

Evaluation financière des opérations et répartition annuelle

NB : Concernant les opérations de gestion des habitats (GH), les coûts minimaux et maximaux sont évalués en fonction des contrats les moins et les plus rémunérateurs, et des surfaces ou linéaires potentiels maximum à gérer.

Code	Résumé de l'opération	Priorité	An 1 (en €.)	An 2 (en €.)	An 3 (en €.)	An 4 (en €.)	An 5 (en €.)	An 6 (en €.)	Total (en €.)	Périodicité	Moyens	Maîtres d'œuvres potentiels
Gestion des habitats et des espèces (GH)												
GH1	Débroussailler les zones envahies par la fruticée et la pinède	①	Contrats Natura 2000						De 70 à 210	1 fois tous les 3 ans	-	CPNCA + entreprise spécialisée (ou association d'insertion)
GH2	Entretien par pâturage (selon opportunité)	②	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 900 à 4 022	-	-	CPNCA / Eleveur local
GH3	Couper les pins sur les zones de pelouses potentielles	①							-	-	-	CPNCA + ONF / exploitant forestier
GH4	Maintenir ou planter une bande boisée entre pelouses et cultures	②	Contrats Natura 2000 ou CAD						De 150 à 2 061	-	-	Exploitants agricoles CPNCA
GH5	Favoriser la mise en place de jachères entre pelouses et cultures	②	Contrats d'Agriculture Durable						De 4 452 à 50 316	-	-	Exploitants agricoles
GH6	Favoriser l'installation des essences feuillues dans les pinèdes	①	Contrats Natura 2000						8 100	-	-	CPNCA / ONF
TOTAL GH			De 2 278 à 10 785	De 2 278 à 10 785	De 2 278 à 10 785	De 2 278 à 10 785	De 2 278 à 10 785	De 2 278 à 10 785	De 13 672 à 64 709			
Suivi écologique (SE)												
SE1	Inventorier l'entomofaune	②		1 200					1 200	2ème année	6 jours	CPNCA
SE2	Inventorier l'herpétofaune	③		avec SE1					-	2ème année	-	CPNCA
SE3	Inventorier les chiroptères	②			600				600	3ème année	3 jours	CPNCA
SE4	Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive	①						1200	1 200	Dernière année	6 jours + photo aérienne	CPNCA
SE5	Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	①						avec SE4	-	Dernière année	-	CPNCA
TOTAL SE			0	1 200	600	0	0	1 200	3 000			
Fréquentation, accueil et pédagogie (FA)												
FA1	Réaliser des animations de sensibilisation pour les acteurs locaux et la population locale	①	200		200		200		600	1ère, 3ème et 5ème année	1 jour par session	CPNCA
FA2	Editer des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux	①	100		100		100		300	1ère, 3ème et 5ème année	1/2 jour tous les 2 ans	CPNCA
FA3	Poser des panneaux d'information	②	sur devis						sur devis	1ère année	-	Structure spécialisée + CPNCA
TOTAL FA			300	0	300	0	300	0	900			
Entretien des infrastructures (IO)												
IO1	Entretien des panneaux d'information	①				150			150	4ème année	-	CPNCA / communes
TOTAL IO			0	0	0	150	0	0	150			
Police et surveillance (PO)												
PO1	Vérifier l'état des infrastructures existantes	②	avec les opérations de gestion et de suivis						0	-	-	CPNCA / communes
TOTAL PO			0	0	0	0	0	0	0			
Administratif (AD)												
AD1	Inciter la commune de Poinsetot à limiter l'extension de la décharge voire à la résorber	①	-						-	1ère année	-	Animateur du site Natura 2000
AD2	Étendre les limites du site Natura 2000 (consultation et validation)	②	-						-	1ère année	-	Etat / Europe / Animateur site N2000
AD3	Évaluer tous les deux ans la gestion conduite	①		600		600		avec AD4	1 200	2ème, 4ème et 6ème année	6 jours	Animateur du site Natura 2001
AD4	Évaluer les objectifs du DOCOB	①						1 000	1 000	Dernière année	5 jours	Animateur du site Natura 2000
TOTAL AD			0	600	0	600	0	1 000	2 200			
Total			De 2 578 à 11 085	De 4 078 à 12 585	De 3 178 à 11 685	De 3 028 à 11 535	De 2 578 à 11 085	De 4 478 à 12 985	De 19 922 à 70 959			

Priorité : opération essentielle (①), importante (②), utile pour aller plus loin (③)

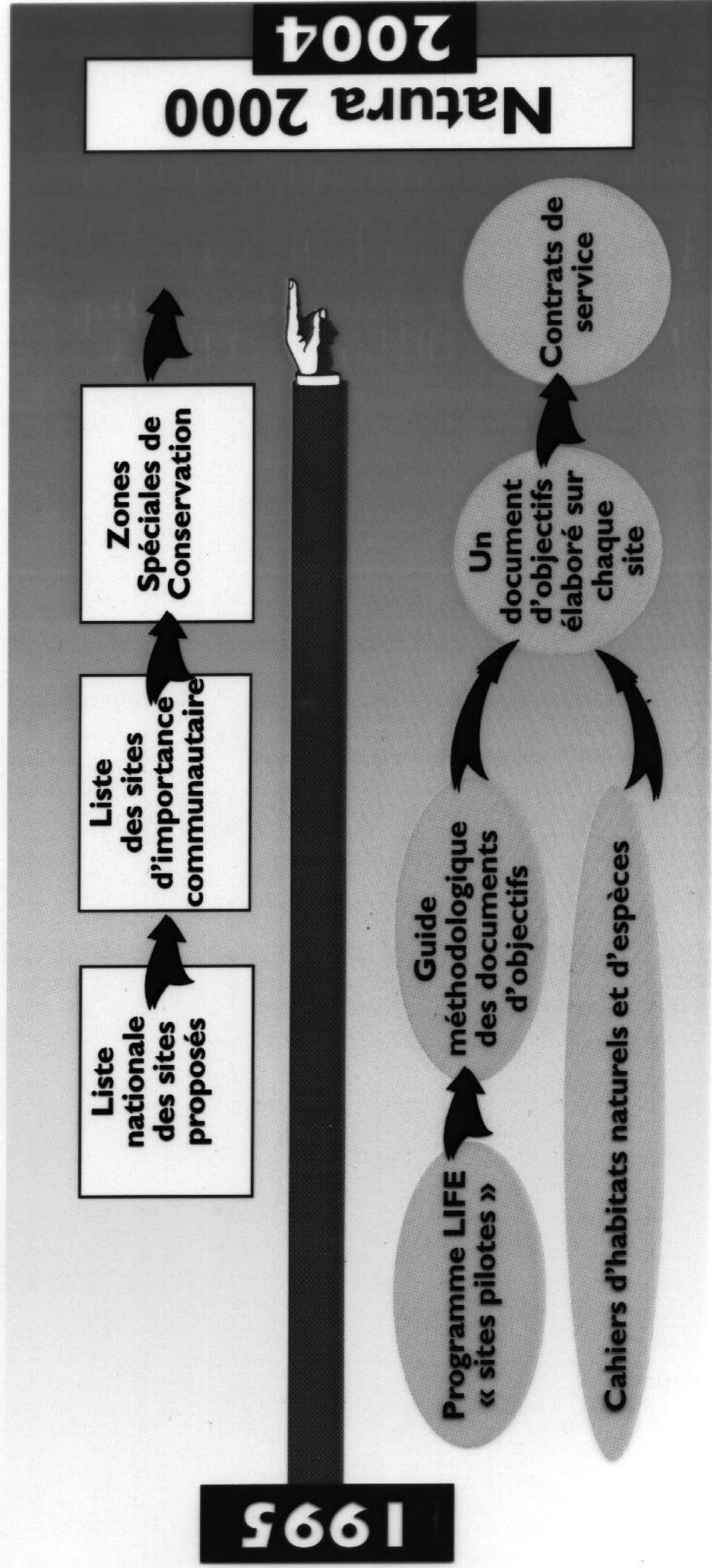
Opérateurs potentiels : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA), Office National des Forêts (ONF), communes, entreprises spécialisées, exploitants agricoles

E – ADMINISTRATIF

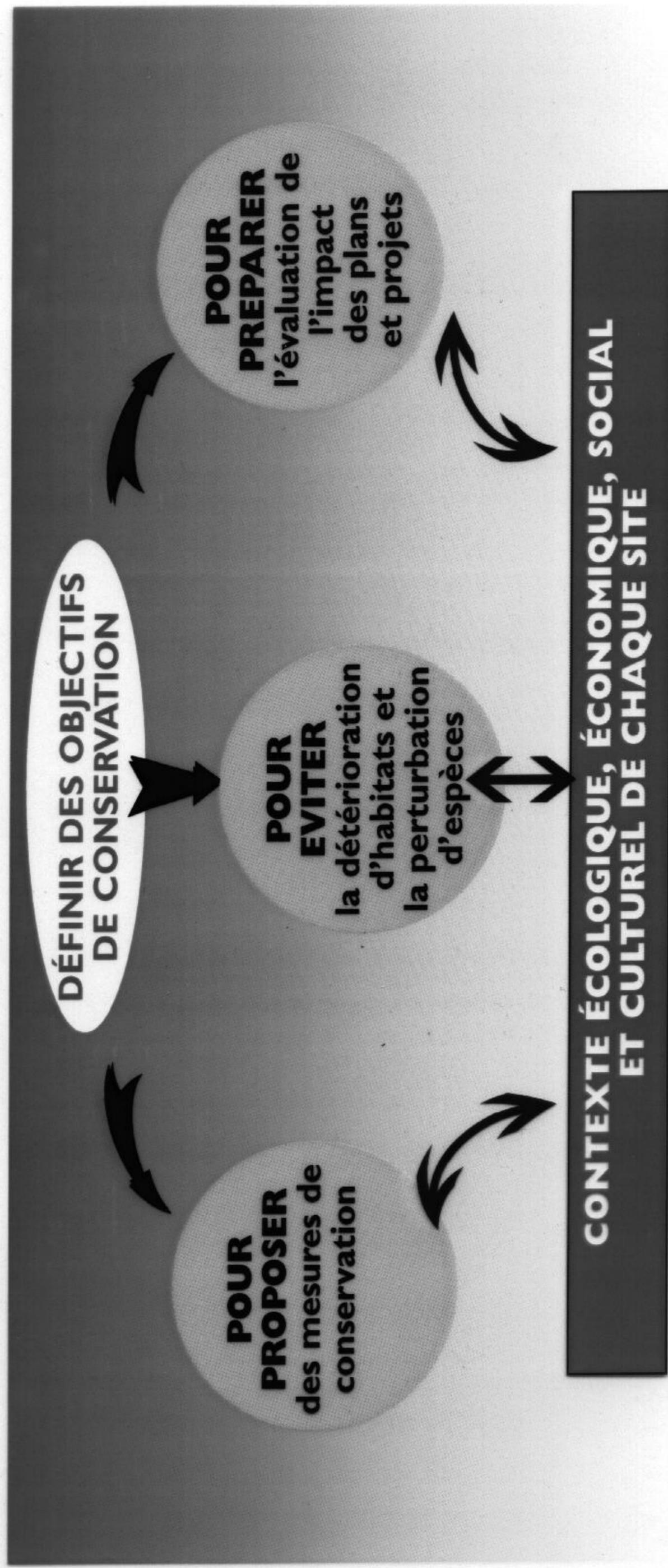
Annexe 16

Organigramme du déroulement du DOCOB

La démarche française pour constituer le réseau Natura 2000 Une réflexion sur la gestion complémentaire à la désignation des sites



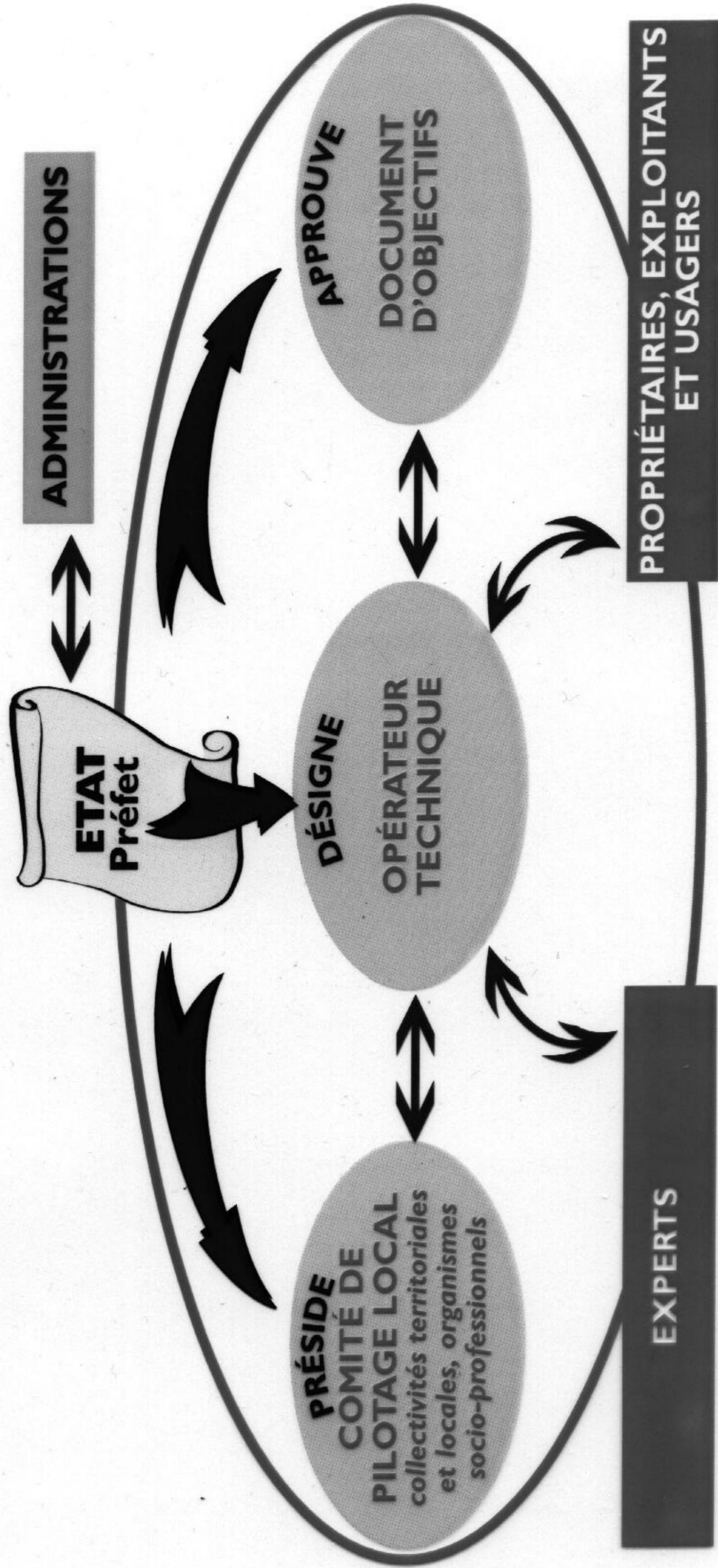
La démarche française pour constituer le réseau Natura 2000 Un document d'objectifs pour chaque site



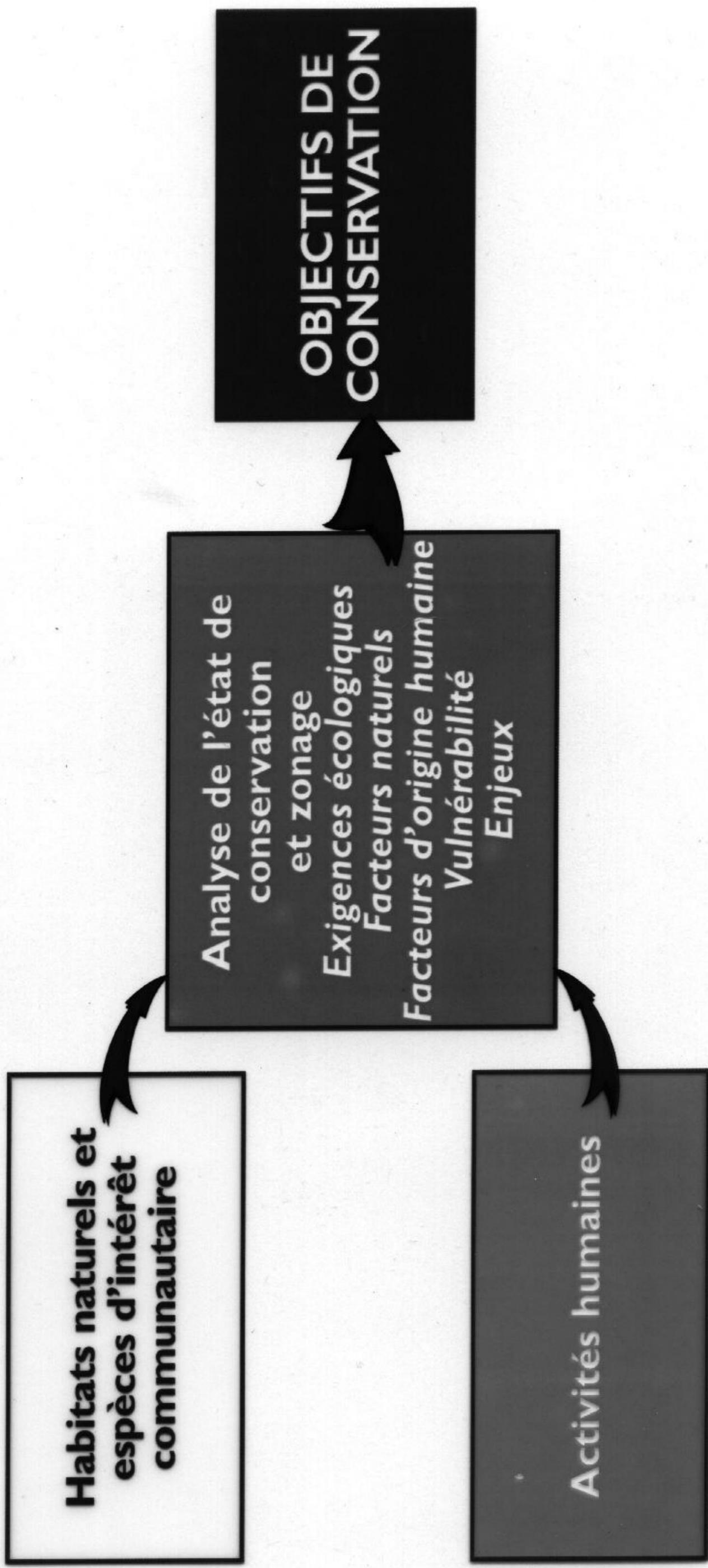


Le document d'objectifs :
un outil pour la gestion concertée
du réseau Natura 2000

L'élaboration de documents d'objectifs Les acteurs



L'élaboration de documents d'objectifs Description et analyse du site



E – ADMINISTRATIF

Annexe 17

Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

FP

**Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100261
Pelouses submontagnardes du plateau de Langres
N° Régional : 16**

N° 1904

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 16 novembre 2001 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° FR 2100261, Pelouses submontagnardes du plateau de Langres.

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 : Ce comité de pilotage est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le Préfet ou son représentant, président ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;

Élus :

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- MM. les Conseillers Généraux des cantons d'Auberive et de Longeau-Percey ;
- MM. les Maires des communes de Bay sur Aube, Perrogney les Fontaines, Poinsonot ou leur représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Commune de la Vingeanne ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et Associations :

- -M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant ;
- M. le Président de Nature Haute-Marne ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Association de la Propriété Foncière ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;

Article 3 : Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tout autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous formes de groupe de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Directeur des Libertés Publiques

Chaumont, le 24 juin 2002

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Gilles GAUDICHE

Jean-Paul BOEHLER

E – ADMINISTRATIF

Annexe 18

Comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage Local

Comité de pilotage local Natura 2000 du 5 mai 2003
Site n°16 – « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »
Compte-rendu de réunion

Liste des membres participants en annexe

1°) Présentation générale de Natura 2000 par la DIREN

Après un tour de table, le Comité constate que les membres présents connaissent bien la démarche Natura 2000 et qu'il n'est donc pas utile de la présenter.

2°) Les opérateurs

La réalisation du DOCOB est scindée en deux parties : la rédaction et l'animation.

Le rédacteur est choisi suite à un appel d'offre. C'est le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne qui a été retenu suite à cette procédure.

Concernant l'animateur, il est proposé au Comité de pilotage local après avis du Comité départemental Natura 2000.

Le Conservatoire est également proposé comme animateur. Il revient au Comité de pilotage d'approuver cette proposition.

Le Conservatoire présente la démarche adoptée pour la réalisation du DOCOB (transparents joints) :

Des inventaires écologiques seront réalisés afin de recenser les habitats naturels et les espèces animales et végétales présents sur le site. Une description des activités humaines et des usages locaux complèteront le diagnostic écologique.

Ensuite, seront définis en concertation avec les acteurs locaux les objectifs de conservation du site qui devront concilier exigences écologiques et activités socio-économiques. Après validation de cette première phase par le Comité de pilotage, il s'agira de proposer les mesures de gestion à mettre en place pour atteindre les objectifs définis.

En terme d'échéancier, il est prévu de réaliser les inventaires au cours de l'été-automne 2003, avec un Comité de pilotage intermédiaire fin 2003-début 2004 et un Comité de pilotage final au cours du premier semestre 2004.

Concernant l'animation, le nombre de propriétaires étant réduit, des rencontres individuelles auront lieu avec ces derniers, puis avec les différents usagers, ou groupements d'usagers, du sites. L'opportunité de la diffusion d'une lettre d'information est à définir après ces premières rencontres.

3°) Le site n°16

Le Conservatoire présente succinctement le site n°16 intitulé « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres » proposé au titre de la Directive Habitats du 21 mai 1992.

Communes concernées : BAY-SUR-AUBE, PERROGNEY-LES-FONTAINES, POINSENOT

Superficie : 38 hectares

Habitats d'intérêt communautaire :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*sites d'orchidées remarquables)
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

La commune de BAY-SUR-AUBE a confié la gestion de la Butte de Talouison au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (bail de 30 ans signé en 1990). Une quinzaine d'hectares sur le site de PERROGNEY est en Réserve Naturelle Régionale (ex-RN Volontaire).

4°) Discussions

Monsieur KLEIN (Nature Haute-Marne) informe le Comité de pilotage que le site de POINSENOT est occupé par une décharge sauvage. Un courrier a été envoyé par Nature Haute-Marne pour alerter la Préfecture, mais à ce jour il n'y a eu aucune réponse de celle-ci.

Monsieur PESEUX (DIREN) précise qu'il existe une réglementation spécifique sur les décharges, indépendante de Natura 2000, sur laquelle il convient de s'appuyer pour résoudre ce problème qui a cependant une incidence importante sur l'état de conservation du site et donc sur le respect des engagements communautaires.

Monsieur ROYER (CSRPN Champagne-Ardenne) indique qu'il reste quelques pelouses en bon état sur la commune de POINSENOT. Il interroge la DIREN sur la possibilité de substituer le site détruit par la décharge par d'autres pelouses.

Monsieur PESEUX répond que c'est possible mais que les démarches sont lourdes (modification de périmètre impliquant une consultation des collectivités).

Monsieur ROYER ajoute que ce problème de décharges sauvages est récurrent sur cette commune, avec de nombreuses zones de dépôts divers.

Concernant le courrier adressé par Nature Haute-Marne à la Préfecture, Monsieur PESEUX précise que la DIREN a été sollicitée par cette dernière. Une réponse a été faite à la Préfecture, lui suggérant d'organiser une réunion avec la commune pour régler ce problème. Monsieur PESEUX redit que la réglementation propre aux décharges doit être rappelée à la commune.

Monsieur LAPLACETTE (DDAF) estime indispensable la sensibilisation de la commune à ce sujet, en lui rappelant notamment ses obligations, avant des mesures répressives si nécessaire.

Monsieur CUDEL (Commune de BAY-SUR-AUBE) remarque qu'il y a eu le même type de problème sur AUBERIVE et COLMIER-LE-HAUT. Les communes ont alors été verbalisées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, solution répressive qui a réglé ce problème.

Monsieur ROYER souhaite qu'un point soit fait sur les autres zones intéressantes pouvant se substituer à la zone détruite.

Monsieur PESEUX demande au Conservatoire qu'apparaissent dans le Document d'objectifs à la fois des propositions de restauration de la zone dégradée et l'identification d'autres pelouses, en dehors du site actuel, qui seraient en bon état de conservation.

En l'absence d'autres observations, Monsieur LAPLACETTE propose de passer au vote pour confier la mission d'animation au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt,*


Y. LAPLACETTE

**COMITE DE PILOTAGE LOCAL POUR L'ELABORATION
DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000**

N°16

« Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »

LUNDI 05 MAI 2003 A 17 h 00

ORGANISME REPRESENTE	NOM PRENOM	EMARGEMENT
Préfecture de la Haute-Marne	excuse lettre du 1.04.03	
Direction Régionale de l'Environnement	HENRIOT Jérôme PESEUX J. Yves	
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne	YL + JPT	
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	C. MORICEAU	
Office National des Forêts	ALZINGRE Michel	
Centre Régional de la Propriété Forestière		
M. le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne		
M. le Conseiller Général du canton de Auberive		
M. le Conseiller Général du canton de Longeau-Percey		
Monsieur le Maire de Bay-sur-Aube	excuse	
Monsieur le Maire de Perrogney-les-Fontaines		
Monsieur le Maire de Poinsetot		
Communauté de communes de la Vingeanne		
Communauté de communes des Quatre Vallées	É CÜDÉL -	
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	JH. ROY GR	
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	RomariC LECONTE ERIC BELNOT	
Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux	excuse lettre du 29/04/03	
Nature Haute-Marne	Philippe KLEIN	
Association de la Propriété Foncière	Doree Jacqueline	
Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	excuse tel 5/5/03	4 9430
Fédération Départementale des Chasseurs		

Comité de pilotage local Natura 2000 du 3 mars 2004 (phase intermédiaire)
Site n°16 - « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »
Compte-rendu de réunion

La liste des membres participants se trouve en annexe

1°) Monsieur LECONTE du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne présente l'état des lieux réalisé sur le site Natura 2000 (*cf. Résumé du DOCOB intermédiaire envoyé aux membres du comité de pilotage*) :

- Informations générales : localisation, régime foncier
- Contexte écologique : habitats naturels, intérêts floristique et faunistique
- Contexte socio-écologique : vocations et usages passés et actuels
- Objectifs de conservation et stratégies possibles

2°) Discussion

La dynamique de la végétation :

En réponse à Monsieur HENRIOT (DIREN), Monsieur ROYER (CSRPN) explique qu'en 1948, d'après les photos aériennes, il n'y avait pas de pins sur la Butte de Talaison et que la pelouse était plus étendue. Mais après le remembrement effectué dans les années 60, les cultures ont gagné sur la pelouse.

Monsieur BELNOT (Conservatoire du patrimoine naturel) précise qu'en Champagne-Ardenne, ce sont 100 000 hectares de pelouses qui ont disparu depuis les années 50.

Concernant la pelouse de Perrogney-les-Fontaines, Monsieur ROYER informe que plusieurs chantiers réalisés par Nature Haute-Marne ont permis de réouvrir la pelouse sur le secteur sud.

Monsieur ALZINGRE (ONF) note une erreur dans le document de synthèse puisqu'il n'y a pas de buis sur le site. La remarque sera prise en compte par le Conservatoire.

La recherche de pelouses de substitution à celle de la décharge :

A propos du secteur devenu une décharge sur la commune de Poinsenot, Monsieur HENRIOT demande au Conservatoire de rechercher des pelouses de substitution comme cela avait été évoqué lors du précédent comité de pilotage.

Monsieur ROYER qui connaît plusieurs pelouses du même type dans le secteur (« Côte de la Chaux » notamment) propose de se mettre en rapport avec le Conservatoire.

Monsieur HENRIOT demande que ces sites de substitution figurent dans le DOCOB afin qu'ils puissent être proposés en extension au site actuel après les six années d'application du document actuel.

Concernant la réhabilitation éventuelle de la décharge, Monsieur BELNOT constate que cette réhabilitation ne permettra pas de retrouver les habitats de pelouses et, de ce fait, ne relèvera pas de Natura 2000.

Compte-tenu de la probable impossibilité de retrouver des habitats de pelouses après résorption de la décharge, Monsieur ROYER, suggère que les actions se concentrent sur les secteurs de pinèdes sous

lesquelles la flore des pelouses est encore présente. Les représentants du Conservatoire abondent dans ce sens.

Les interventions sur les secteurs de pinèdes :

Pour le site de Perrogney, Monsieur ALZINGRE demande au Conservatoire de lui fournir une cartographie des secteurs de pinèdes sur lesquels doivent porter les interventions destinées à retrouver les habitats de pelouses.

Monsieur LECONTE (Conservatoire du patrimoine naturel) l'informe que cette carte existe et qu'elle lui sera communiquée.

La présence des grandes cultures en limite du site :

Monsieur CUDEL (Commune de Bay-sur-Aube) met en évidence le problème des cultures autour de la Butte de Talouison et, notamment l'impact des traitements phytosanitaires.

Monsieur THIEBAUD propose d'inciter les agriculteurs à localiser leurs jachères sur les zones en contact avec la pelouse.

Monsieur BELNOT constate que ceci ne pourra se faire que s'il y a un intérêt financier pour l'agriculteur.

Monsieur CUDEL déplore que la démarche Natura 2000 débutée il y a une dizaine d'années n'ait pas encore abouti à des actions concrètes.

Monsieur BELNOT rappelle que les objectifs exposés lors de cette réunion déboucheront sur des propositions d'opérations concrètes à mettre en œuvre sur le site.

Les membres du comité de pilotage valident l'ensemble des orientations et de l'état des lieux présentés par le Conservatoire. La rédaction du document final interviendra à la fin du premier semestre 2004 pour permettre au comité de pilotage de se réunir en septembre ou octobre 2004 afin de valider le DOCOB avec les mesures de gestion.

En l'absence d'autres observations, la séance est clôturée.

E – ADMINISTRATIF

Annexe 19

Cartes de localisation des nouvelles zones proposées

LOCALISATION DE LA ZONE PROPOSÉE POUR L'EXTENSION DU SITE NATURA 2000

Commune d'Arbot

